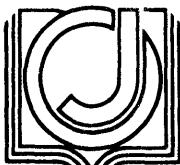


SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e SÉANCE

Séance du mercredi 20 mars 1991

SOMMAIRE

**PRÉSIDENCE
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT**

1. Procès-verbal (p. 57).

2. Rappel au règlement (p. 57).

MM. Emmanuel Hamel, le président, Mme Hélène Luc.

3. Statut de la magistrature. – Adoption d'un projet de loi organique déclaré d'urgence (p. 57).

Discussion générale : MM. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice ; Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois ; Charles Lederman.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 59)

Amendements n^os 1 et 2 du Gouvernement. – MM. le garde des sceaux, le rapporteur. – Adoption des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 2. – Adoption (p. 60)

Vote sur l'ensemble (p. 60)

MM. Guy Allouche, Jacques Larché, président de la commission des lois.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi organique.

Suspension et reprise de la séance (p. 61)

4. Statut de la collectivité territoriale de Corse. – Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 61).

Discussion générale : MM. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur ; Jacques Larché, président et rapporteur de la

commission des lois ; Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Charles Ornano, François Giacobbi, Charles Pasqua, Marcel Rudloff, Charles Lederman.

Suspension et reprise de la séance (p. 82)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

5. Rappel au règlement (p. 82).

MM. Jacques Habert, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

6. Statut de la collectivité territoriale de Corse. – Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 82).

Discussion générale (*suite*) : M. Guy Allouche.

**PRÉSIDENCE
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT**

MM. Jean-Marie Girault, Lucien Lanier, Henri Gœtschy, Paul d'Ornano, Jacques Golliet.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. Dépôt d'un projet de loi (p. 93).

8. Dépôt de rapports (p. 94).

9. Ordre du jour (p. 94).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,
vice-président**

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Mon rappel au règlement sera très bref, monsieur le président.

Hier, l'hémicycle était plein. Aujourd'hui, nous sommes peu nombreux. Pourtant, nous connaissons l'impatience des magistrats de voir amélioré leur statut.

Monsieur le garde des sceaux, si nous sommes peu nombreux, c'est parce que, hélas ! - et j'y insiste, monsieur le président, en ce début de session - des réunions de commission se déroulent une fois de plus en même temps que la séance publique.

Ainsi, la commission des finances, qui a siégé ce matin jusqu'à plus de treize heures, se réunit à nouveau cet après-midi.

Or le règlement nous crée le devoir absolu d'être présent en commission et ce texte va si loin que toute absence en commission est notée.

Notre devoir étant d'être présent en commission, je m'y rends. Mais je tiens, monsieur le garde des sceaux, à vous faire part de notre regret de ne pas participer à ce débat. Notre absence est non le signe d'un manque d'intérêt pour les problèmes de la magistrature, mais la conséquence de la manière dont sont organisés nos débats.

J'ose espérer, monsieur le président, que, pour le trimestre qui suivra cette session extraordinaire, un effort particulier sera fait, à la fois par les présidents de commission et par le bureau, pour éviter toute concomitance entre les séances publiques dans l'hémicycle et les réunions de commission. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Charles Lederman. Très bien !

Mme Hélène Luc. Il a raison !

M. le président. Permettez-moi de vous faire plusieurs réponses, mon cher collègue.

Tout d'abord, ce sont les présidents de commission qu'il faut convaincre. Faites-le donc vous-même au sein de la vôtre.

Ensuite, selon vous, les magistrats sont pressés. Certes ! Mais, je le dirai sous forme de plaisanterie, l'adoption de cette loi organique sera d'autant plus rapide qu'il y aura moins d'intervenants ! (*Sourires.*)

Par ailleurs, il s'agit d'un texte extrêmement simple qui ne devrait susciter aucune opposition et qui n'implique donc pas la présence de très nombreux sénateurs en séance.

Cela dit, vous avez raison de rappeler qu'il faut, autant que possible, éviter que les commissions ne siègent pendant les séances publiques. D'ailleurs, ce texte aurait peut-être pu faire l'objet d'un débat restreint. Nous ne l'avons pas envisagé suffisamment tôt. Il faudra y penser à une autre occasion.

Telles sont mes réponses, mon cher collègue, étant entendu que je me ferai votre allié pour demander aux présidents de commission qu'ils veuillent bien ne pas fixer de réunions de commissions lorsque se tient une séance publique.

M. Emmanuel Hamel. Je vous en remercie, monsieur le président.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. J'ajoute une remarque, monsieur le président.

Hier encore, la commission des affaires économiques et du Plan se réunissait pendant le débat sur la situation au Moyen-Orient. C'était un moment particulièrement mal choisi, selon moi.

M. le président. Je vous en donne acte, madame Luc. Mais je vous répète que ce sont les présidents de commission qu'il faut convaincre,...

M. Guy Allouche. Et la conférence des présidents !

M. le président. ... la conférence des présidents pouvant tenter de coordonner les travaux en séance publique et en commission, comme l'ont demandé nos secrétaires.

3

STATUT DE LA MAGISTRATURE

Adoption d'un projet de loi organique déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion après déclaration d'urgence du projet de loi organique (n° 212, 1990-1991) modifiant la loi organique n° 80-844 du 29 octobre 1980 relative au statut de la magistrature. [Rapport de M. Marcel Rudloff.]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux.

M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, pour la seconde fois en quelques mois, je viens présenter un projet de loi organique concernant les magistrats.

Le projet du mois de novembre dernier, vous vous en souvenez, organisait le regroupement en un moment unique de l'année de tous les mouvements d'entrée des nouveaux magistrats et de sortie des magistrats retraités. Ce texte avait pour

objet d'éviter les vacances d'emploi que provoquait l'ancien système du fait d'un mauvais ajustement dans le temps de ces flux d'entrée et de sortie.

Nous savons tous que les vacances d'emploi constituent un problème particulièrement difficile et irritant pour notre institution judiciaire. En effet, les vacances désorganisent les jurisdictions, rendent impossible un emploi rationnel des magistrats et découragent les efforts de modernisation.

Dans le même temps, les demandes de créations d'emploi présentées par la chancellerie pour les années à venir sont menacées de perdre toute crédibilité, puisque le ministère de la justice éprouve les plus grandes difficultés à pourvoir l'ensemble de ceux dont il dispose déjà.

Ce problème que vous connaissez bien est chronique et il risque de prendre, dans les prochains mois, un caractère particulièrement aigu, voire insupportable. En effet, en 1991, nous verrons coïncider plusieurs phénomènes fâcheux dont les effets vont se conjuguer.

Tout d'abord, nous allons ressentir les effets d'une stagnation du recrutement dans la magistrature, une stagnation constatée depuis plusieurs années alors même que le volume des contentieux augmente massivement.

En même temps, l'effet de l'allongement de la durée de la scolarité de l'Ecole nationale de la magistrature se manifestera, et la prochaine promotion sortira non plus en janvier mais en septembre 1992.

Fin janvier 1991, après l'entrée en fonction de la dernière promotion de l'Ecole nationale de la magistrature, 146 emplois de magistrats restaient encore vacants. A ce chiffre, il conviendra d'ajouter les recrutements rendus nécessaires par la création des 45 emplois obtenus dans le budget de 1991 ainsi que par les départs à la retraite de la fin du premier trimestre.

Face à ce déficit, qui s'élèvera à coup sûr à plus de 200 emplois, nous devons prendre au plus vite des mesures simples et efficaces pour remédier au problème des vacances.

Le recrutement latéral, vous le savez, ne pourvoit, en moyenne, qu'une trentaine d'emplois par an, ce qui est évidemment très insuffisant pour remédier au déficit exceptionnel que nous allons avoir à affronter.

C'est pourquoi j'ai jugé indispensable de recourir le plus tôt possible à un recrutement par concours exceptionnel, lequel fait l'objet du projet de loi organique que je vous soumets aujourd'hui.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le président, ce projet est d'apparence très modeste. Il se contente de reprendre pour l'essentiel la loi organique n° 80-844 du 29 octobre 1980 qui avait déjà autorisé des concours exceptionnels pour les années 1980, 1981 et 1982.

Les quelques correctifs qui lui sont apportés concernent les conditions d'âge et de durée de l'expérience professionnelle des candidats qui pourront se présenter à ce concours.

Le projet de loi prévoit donc l'ouverture, à titre exceptionnel en 1991, d'un recrutement sur concours s'adressant à des candidats satisfaisant à une condition d'âge et titulaires de la licence en droit ou de l'un des diplômes requis pour présenter le concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature.

Ce recrutement sera organisé aux deux premiers niveaux hiérarchiques de la magistrature.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines juridique, économique, administratif ou social d'une durée variable selon le niveau hiérarchique d'affectation. Aux termes d'un amendement que je vous présenterai tout à l'heure, cette durée pourrait être de dix à seize ans et pourrait être abaissée à huit ans pour les fonctionnaires et auxiliaires de justice.

Le nombre total des postes ainsi offerts ne pourra pas dépasser 95, soit la moitié du nombre des postes mis aux concours en 1990.

Les candidats reçus suivront une formation spécialisée de six mois à l'Ecole nationale de la magistrature.

Leur nomination pourrait donc intervenir au début de l'été 1992.

Cette loi devrait permettre, sinon de régler intégralement le problème des vacances, du moins de fournir un réel soulagement aux juridictions et d'éviter l'aggravation du déséquilibre actuel et des effets à long terme qu'il ne manquerait pas d'entraîner.

Elle pourrait aussi offrir à nos magistrats un peu plus de sérénité face à leur tâche et donner une crédibilité supplémentaire à notre projet de modernisation en profondeur de l'institution judiciaire. Cependant, il s'agit, je le répète, de mesures exceptionnelles.

Les problèmes du recrutement des magistrats seront abordés sur le fond dans le projet de loi organique portant réforme du statut de la magistrature, qui est actuellement en préparation et que j'aurai l'honneur de présenter prochainement au Parlement, comme je m'y étais engagé devant vous.

Les nouvelles dispositions nous permettront, je pense, d'apporter à ces problèmes de recrutement une solution plus durable. Mais, en attendant, messdames, messieurs les sénateurs, il nous faut, selon moi, faire face à une situation d'urgence. C'est la raison pour laquelle je vous soumets ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes, de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, voilà encore un projet de loi circonstanciel destiné à remédier partiellement à un mal chronique que nous connaissons, hélas ! et qui a été maintes fois souligné ici et ailleurs, à savoir l'insuffisance du nombre des magistrats ; ce phénomène est d'ailleurs d'autant plus grave que le contentieux ne cesse d'augmenter, tant est grande la confiance que les citoyens continuent à mettre dans le système judiciaire !

A cette insuffisance chronique se sont ajoutés, ces dernières années, certains éléments - M. le garde des sceaux vient de les rappeler et je n'y reviendrai donc pas - ce qui entraîne, bon an mal an, un nombre total de vacances à gérer par l'institution judiciaire de 200 postes, soit près de 5 p. 100 du nombre total des magistrats. Dans une profession aussi spécialisée et importante, un tel volant de vacances est particulièrement élevé.

Par ailleurs - M. le garde des sceaux l'a déjà dit - les résultats des concours annuels d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature ne suffisent pas à combler le nombre de postes mis au concours.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement propose ce projet de loi, qu'il qualifie d'"exceptionnel".

J'indiquerai cependant que ce texte n'est pas si exceptionnel que cela, puisqu'il s'intègre dans le schéma existant depuis la loi du 29 octobre 1980. Cela signifie donc que ces exceptions, en allant vers la création d'un concours "exceptionnel" annuel, tendent à se multiplier.

Le Gouvernement avait proposé d'autres mesures au Parlement voilà peu ; ainsi, au cours de la dernière session, nous avons voté, à la demande du Gouvernement et toujours en vue de pallier partiellement le manque de magistrats, un texte prenant le problème, si j'ose dire, par l'autre bout de la carrière, en permettant des prolongations et un rassemblement des dates de mise à la retraite.

Quoi qu'il en soit, le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis répond à une situation que nous déplorons tous, mais qui est un constat de fait dont nous devons tenir compte.

M. le garde des sceaux vient d'exposer dans le détail le schéma de ce concours exceptionnel, sur lequel je ne reviendrai donc pas, car vous en avez compris le sens, mes chers collègues : il s'agit d'ouvrir, à titre exceptionnel, l'entrée dans la magistrature à une certaine catégorie de personnes qui, d'une part, remplissent non seulement les conditions de diplômes requises pour les magistrats, mais aussi, outre une condition d'âge minimum, des conditions d'expérience professionnelle suffisamment longue. Le Gouvernement a d'ailleurs déposé des amendements - la commission des lois leur a donné, ce matin, un avis favorable - qui vont dans le sens d'une plus grande ouverture et d'une plus grande latitude dans les délais.

Je formulerais simplement deux observations, avant d'exprimer un avis qui ne peut pas être défavorable.

Tout d'abord - mais j'ai déjà fait cette observation - de telles exceptions tendent à se perpétuer. Il est donc grand temps d'essayer d'examiner le problème de façon plus approfondie. Je sais bien que l'ensemble des causes de cette pénurie de magistrats ne peuvent être réglées en quelques

minutes, voire en un seul débat. Les éléments qui sont à l'origine d'une certaine désaffection à l'égard de cette carrière sont multiples. Il conviendra de les examiner sereinement, lorsque le Gouvernement saisira le Parlement du projet de réforme du statut de la magistrature.

Pour aujourd'hui, nécessité fait loi et la commission des lois a donc émis un avis favorable sur ce texte.

Je ferai par ailleurs une observation plus positive : « A quelque chose malheur est bon. » En effet, cette mesure, qui est une mesure de nécessité, de rattrapage, de colmatage partiel, et qui, disons-le, n'est pas particulièrement glorieuse, va pourtant dans le sens de ce qui a été souvent demandé par nombre de bons esprits. Voilà en effet que, par nécessité, la magistrature s'ouvre à des professionnels qui ont une expérience autre que celle de juridictions.

Or, nous sommes un certain nombre - et je ne prends pas parti ici - à penser qu'il n'est peut-être pas absolument indispensable que la justice soit rendue uniquement par des magistrats n'ayant, de toute leur vie, exercé d'autre profession que celle qui consiste à juger. Autrement dit, il n'est peut-être pas mauvais que, dans les juridictions, il y ait aussi une place pour des magistrats ayant une expérience professionnelle.

C'est précisément ce qui résultera de ce concours exceptionnel, puisque, d'après les chiffres qui m'ont été communiqués et le pourcentage maximal qui figure dans le texte, celui-ci pourrait aboutir à l'intégration de 95 membres de professions « extérieures » sur les 190 postes ouverts au concours de l'Ecole nationale de la magistrature. Je l'ai dit, à quelque chose malheur est bon !

Voilà une raison supplémentaire pour que la commission des lois donne un avis favorable sur le projet de loi qui est soumis au Sénat et qu'elle demande à ce dernier de le voter dans toutes ses dispositions, y compris dans celles qui résulteront des amendements que M. le garde des sceaux défendra tout à l'heure. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R. et du R.D.E., ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le premier texte que nous avons à examiner au cours de cette session extraordinaire, au lendemain du débat sur l'après-guerre du Golfe, a trait à la justice. Il y a là un symbole que je ne pouvais manquer d'évoquer.

Certes, monsieur le garde des sceaux, le groupe des sénateurs communistes et apparenté votera votre texte, qui permettra, à titre exceptionnel, un recrutement de magistrats.

« Nécessité fait loi », disait à l'instant M. le rapporteur. Rarement ce dicton populaire aura été aussi vrai.

Toutefois, cette approbation que nous donnons à un texte de portée très limitée - où est donc, monsieur le garde des sceaux, le texte attendu depuis au moins dix ans ? - ne signifie en rien l'acceptation de la politique menée par le Gouvernement en matière de justice, notamment après les lourdes amputations budgétaires qui sont mises sur le compte de la guerre du Golfe. C'est en cela que l'examen de ce texte a, aujourd'hui, valeur de symbole.

L'exposé des motifs de ce projet de loi, monsieur le garde des sceaux, met en avant les difficultés de recrutement rencontrées et la surcharge du contentieux.

Cela dit, la nouvelle coupe budgétaire de 217 millions de francs de crédits, coupe concernant 107 millions de francs du budget de fonctionnement et 110 millions de francs d'autorisations de programme, ne va-t-elle pas diminuer les effets de votre texte au point d'en faire disparaître, ou presque, les conséquences ?

La rallonge budgétaire de 500 millions de francs, concédée après les luttes des professionnels de la justice, luttes unitaires et d'une ampleur inégalée, se trouve ainsi amputée de près de la moitié.

Voilà quelques jours, l'intersyndicale-justice créée à l'automne dernier faisait part, à juste titre, de « ses plus vives inquiétudes par rapport à la politique menée » - c'est bien le moins que l'on puisse dire !

Monsieur le garde des sceaux, 1991 devait être - vous vous en souvenez au moins aussi bien que moi ! - « l'année de la justice », selon l'expression employée par M. Michel Rocard.

Croyez-vous que M. le Premier ministre va conserver auprès des professionnels de la justice et des justiciables un soupçon de crédibilité ?

Sur le plan des promesses, monsieur le garde des sceaux, quel avenir réservez-vous au projet de réforme de l'aide légale ?

Pour vous, monsieur le garde des sceaux, le printemps, ce devait être, au premier chef, l'aide légale. Rappelez-vous - mais vous l'avez certainement en tête - que vous avez même, grâce à vos promesses, obtenu ici que soit examiné, sans condition préalable, le projet de loi sur la réforme des professions juridiques et judiciaires. Il est vrai que le printemps, c'est non pas aujourd'hui, mais demain. Et demain, espérez-vous, beaucoup auront oublié !

Comme l'a rappelé hier, ici même, la présidente de mon groupe, il ne s'agit pas de minimiser le monstrueux gâchis humain et l'énorme gâchis matériel et financier de la guerre du Golfe ; mais il faut dénoncer la tentative gouvernementale de « faire porter le chapeau » de l'austérité à cette guerre seule. En effet, monsieur le garde des sceaux, la politique économique et sociale du gouvernement auquel vous appartenez est avant tout responsable de cet état de choses.

Voilà pourquoi, dans ce débat à la portée somme toute restreinte - je le répète - j'ai voulu dénoncer, dès l'aube de cette session de printemps, le renforcement considérable de l'austérité, qui atteint, qui pénalise tous les secteurs, hormis celui de la défense, et notamment le domaine de la justice.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^e

M. le président. « Art. 1^e. - L'article 21 de la loi organique n° 80-844 du 29 octobre 1980 relative au statut de la magistrature est ainsi modifié :

« I. - Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« A titre exceptionnel, en 1991, un concours sur titres, sur travaux et sur épreuves de caractère exclusivement pratique est ouvert aux candidats licenciés en droit ou titulaires de l'un des titres ou diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature, nés avant le 1^{er} janvier 1955 qui, remplissant les conditions prévues aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e de l'article 16 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée, justifient au 1^{er} janvier 1991 de douze ans d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social. »

« II. - La première phrase du septième alinéa est remplacée par les dispositions suivantes :

« A titre exceptionnel, un concours sur titres, sur travaux et sur épreuves de caractère exclusivement pratique est ouvert en 1991 aux candidats remplissant les conditions mentionnées au premier alinéa du présent article et justifiant au 1^{er} janvier 1991 de dix-huit ans d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social. »

Je suis saisi de deux amendements présentés par le Gouvernement, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 2, a pour objet, au second alinéa du paragraphe I de cet article, de remplacer les mots : « avant le 1^{er} janvier 1955 » par les mots : « avant le 1^{er} janvier 1957 ».

Le second, n° 1, est ainsi conçu :

« I. - Au second alinéa du paragraphe I de l'article 1^e, remplacer les mots : « douze ans » par les mots : « dix ans ». »

« II. - Au second alinéa du paragraphe II de ce même article, remplacer les mots : « dix-huit ans » par les mots : « quinze ans ». »

La parole est à M. le garde des sceaux. »

M. Henri Nallet, garde des sceaux. La limite d'âge inférieure - trente-six ans au moins au 1^{er} janvier 1991 - nous a semblé trop sévère : elle risque d'éliminer de nombreuses personnes qui pourraient présenter avec succès ce concours et enrichir le corps judiciaire. Voilà pourquoi nous proposons un changement de date, par l'amendement n° 2.

Quant à l'amendement n° 1, il a pour objet de ramener la durée d'activité professionnelle exigée des candidats aux concours, d'une part, à dix ans au lieu de douze ans pour le recrutement dans les emplois du premier groupe du second grade et, d'autre part, à quinze ans au lieu de dix-huit ans pour le recrutement dans les emplois du second groupe du second grade.

Comme M. le rapporteur a bien voulu l'indiquer tout à l'heure, ces deux amendements visent à élargir autant que possible le recrutement exceptionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 2 et 1 ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. La commission a émis un avis favorable sur ces deux amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, également accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 22 de la loi organique du 29 octobre 1980 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 22. - Le nombre total des places offertes aux deux concours prévus à l'article 21 ne peut excéder la moitié du nombre total des places offertes aux concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature organisés en 1990. » - (*Adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi organique, la parole est à M. Allouche, pour explication de vote.

M. Guy Allouche. Monsieur le garde des sceaux, le groupe socialiste vous apportera son soutien et votera le projet que vous présentez ce jour au Sénat.

Même si ce projet de loi est circonstanciel, comme l'a dit notre rapporteur, même si c'est un palliatif, il y a lieu de vous donner les moyens de répondre en urgence aux difficultés de gestion et au déficit de recrutement dans la magistrature.

Vous nous avez annoncé un projet de loi portant réforme du statut de la magistrature, dont nous débattrons prochainement. Monsieur le garde des sceaux, nous espérons que ce débat nous permettra d'analyser les raisons, les causes et les conséquences de la désaffection des jeunes pour la magistrature.

Certes, si le nombre de candidats au concours de l'Ecole nationale de la magistrature est relativement important, le nombre de reçus, lui, est faible. Gardons-nous de porter le moindre jugement de valeur sur la qualité et les capacités des jeunes candidats. Le concours est difficile et il y a lieu d'être exigeant au regard de la fonction de magistrat.

Mais, si ceux que l'on pourrait qualifier de plus aptes à entrer dans la magistrature ne recherchent pas cette voie noble et prestigieuse, c'est peut-être aussi parce que les conditions matérielles, notamment le niveau de rémunération, ne correspondent pas ou plus au rang et à la qualité de la fonction.

Je ne veux pas aller plus loin dans mon explication de vote. Monsieur le garde des sceaux, vous venez de prendre rendez-vous avec le Sénat pour traiter au fond de cette question lors du dépôt de votre projet de loi.

Le remède proposé par le projet de ce jour est le seul susceptible de remédier à l'état de fait constaté qui a été parfaitement rappelé et analysé dans l'excellent rapport présenté par notre collègue Rudloff, que, personnellement, je félicite.

Partageant votre souci d'une justice toujours meilleure, monsieur le garde des sceaux, le groupe socialiste vous assure de sa confiance et de son appui. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Monsieur le garde des sceaux, dans le propos que vient de tenir M. Allouche, il est une remarque que je voudrais faire mienne totalement : la magistrature est en crise et, si l'on veut y remédier, il faudra, peut-être progressivement, mais sans hésiter, s'engager dans la voie qui redonnerait à la magistrature ce qu'elle a longtemps eu, ce qui faisait sa qualité et son prestige dans la nation, ce que je n'hésiterai pas à appeler une « singularité élitaire », singularité élitaire qu'on lui a fait perdre en la fondant dans un ensemble de fonctions publiques, dont les qualités ne sont pas contestables, mais qui ne correspondent pas toujours à celles qu'on exige des magistrats.

Il y a deux domaines dans lesquels l'action doit être menée.

Le premier est sans aucun doute celui de la rémunération : nos magistrats sont sous-payés et cela est intolérable.

Le second est le temps pendant lequel les magistrats demeurent en fonction : une très mauvaise loi a été votée en 1983 ou en 1984 autant que je me souvienne - le Sénat s'était élevé contre - loi qui a consisté à mettre l'âge de la retraite à soixante-cinq ans. C'était une erreur !

En effet, l'Etat s'est privé de magistrats de qualité qui étaient, en quelque sorte, la mémoire de la justice et qui sont, très largement encore, capables de remplir des fonctions extraordinairement utiles. Le palliatif auquel nous sommes parvenus leur permet de rester jusqu'à soixante-huit ans, mais les prive des fonctions que, jusqu'alors, ils avaient exercées. Tout cela n'est pas bon !

Monsieur le garde des sceaux, vous trouverez un soutien du Sénat tout à fait déterminé si vous vous engagez dans cette voie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi organique.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 79 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160

Pour l'adoption, 319

Le Sénat a adopté.

(*Applaudissements.*)

M. Claude Estier. Formidable ! Cela prouve que le consensus continue ! (*Sourires.*)

M. le président. Mes chers collègues, il y a lieu d'interrompre nos travaux en attendant l'arrivée de M. le ministre de l'intérieur.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante, est reprise à quinze heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

4

STATUT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 98, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant statut de la collectivité territoriale de Corse. [Rapport n° 234 et avis n° 235 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est à une réflexion en commun sur l'avenir de la Corse dans la République que je veux vous inviter à l'occasion de l'examen de ce projet de loi.

J'ai parfaitement conscience du fait que ce débat constitue un défi. En effet, nous devons, ensemble, trouver des solutions durables pour la Corse.

Ce débat est aussi une échéance importante pour tous ceux qui observent la vie publique et qui voient, depuis plus de quinze ans, la Corse en crise.

Le Sénat ne s'y est pas trompé. Plusieurs signes me le donnent à penser : d'abord votre souci, ô combien louable ! de disposer de quelques délais pour mieux examiner le texte ; mais aussi la volonté de votre commission des lois - de son président-rapporteur - de se rendre dans l'île pour un voyage qui, hélas, a été écourté ; enfin, je n'aurais garde d'oublier la démarche individuelle de plusieurs d'entre vous qui sont allés en Corse, pour écouter et pour comprendre.

Certes, il n'est pas de sujet mineur devant le Parlement, mais il est des sujets plus ou moins prompts à éveiller la passion. Celui dont nous débattrons en cette enceinte est des plus sensibles.

Ma première intervention devant la Haute Assemblée en tant que ministre de l'intérieur - j'ai eu l'honneur et très souvent le plaisir de me retrouver parmi vous alors que j'étais ministre délégué - est donc consacrée à la Corse et plus précisément au projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse. Ce sera pour moi l'occasion, sans passion, mais, je le pense, avec raison, de vous dire ma conviction, de vous exposer le projet du Gouvernement pour la Corse, de le soumettre à votre critique pour qu'il sorte - je le souhaite - enrichi de vos débats.

Mon prédécesseur, M. Pierre Joxe, s'est beaucoup engagé, personnellement, dans la préparation de ce projet.

Le texte qui a été soumis au Parlement doit beaucoup à son courage et à sa lucidité. C'est le résultat de nombreux mois de dialogue mené en Corse avec des élus, avec les acteurs culturels, avec tous ceux qui animent la vie économique et la vie sociale de l'île.

Cette volonté de compréhension s'est tout naturellement traduite par un travail de propositions.

Le projet qui vous est soumis s'inspire de quelques idées simples et nous offre l'occasion de dénoncer quelques idées fausses.

Permettez-moi de rappeler quelques-uns de ces principes.

La mise en place d'institutions plus efficaces n'est pas un préalable, comme je l'ai entendu dire, mais c'est une des conditions du développement de la Corse. Le Gouvernement ne considérera pas son œuvre achevée au soir de l'adoption de ce texte si, bien sûr, il plaît au Parlement de le voter. Le Gouvernement poursuit, parallèlement et avec la même conviction, d'autres objectifs.

Il en est un qui me semble fondamental - je parle un peu avec passion, dérogeant à la règle que je me suis fixée - c'est le maintien de l'état de droit en Corse ainsi que sa restauration là où cela paraîtrait nécessaire.

J'ai confirmé ces orientations après qu'un conseil restreint, réuni par la Président de la République, eut marqué l'engagement et la volonté du Gouvernement.

Mais le respect de l'autorité de l'Etat ne s'arrête pas aux affaires graves qui mobilisent sans relâche, au service de la justice, les forces de police et de gendarmerie.

L'Etat au quotidien, c'est aussi le respect de la loi et des règlements dans les domaines les plus variés, comme l'urbanisme ou la fiscalité.

M. Charles Pasqua. Et la sécurité !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Ma fonction me conduira à m'en préoccuper. Les représentants de l'Etat dans l'île ont reçu des instructions de vigilance et de fermeté. Les observateurs attentifs de la Corse ont pu constater que cette activité ne reste pas - l'exemple des jours derniers l'a encore montré - sans résultat.

L'Etat s'affirme aussi comme un partenaire actif des projets économiques de la Corse.

Depuis 1988, le Gouvernement - et, en son sein, je me permettrai de citer Jacques Chérèque - a défini et engagé une politique de développement au profit de la Corse.

Qu'il me soit permis, mesdames, messieurs les sénateurs, d'en donner trois axes majeurs : premièrement, la construction d'une économie moderne et diversifiée, à partir des potentialités de l'île ; deuxièmement, le bon usage et la valorisation de ses atouts naturels et culturels ; troisièmement, le rattrapage, dans une période de dix ans, des retards accumulés en équipements publics.

Une des dernières illustrations de cette volonté concrète peut être trouvée dans l'avancement du projet de gazoduc franco-italien, une opération dont le prix s'élève à 8,5 milliards de francs.

N'en doutez pas, il n'y a pas, en Corse, de volonté de désengagement de l'Etat. Le Gouvernement a choisi non d'échapper la question corse mais de la traiter.

Cette même volonté doit s'appliquer à dissiper le malentendu que l'histoire récente a installé entre la Corse et l'opinion nationale.

Permettez-moi de rapporter le propos suivant : « L'opinion nationale ne comprend plus les insulaires qui, de leur côté, doutent de l'Etat. Depuis quinze ans, les gouvernements successifs ont échoué sur un dossier dont ils n'ont sans doute pas saisi la complexité. »

Cette affirmation, elle n'est pas mienne, mais j'y souscris. Elle est de José Rossi, député de la Corse-du-Sud, dans une publication de l'un des groupes de votre assemblée.

M. Charles Pasqua. Bel exemple !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Ce groupe parlementaire lui a donné, en effet, la possibilité d'exprimer, dans un éditorial, son souci de voir la Corse enfin comprise, avec le sérieux que réclament les difficultés qu'elle connaît.

Une troisième idée est présente dans le projet du Gouvernement : la Corse est riche de son histoire, de son patrimoine et de ses potentialités.

Sa position géographique peut être encore mieux valorisée, dans une Méditerranée occidentale où les liens économiques et culturels sont denses et importants pour l'avenir.

Son insularité, si elle impose à l'évidence des contraintes, est aussi un atout, par la qualité des sites et le caractère encore intact de son patrimoine naturel et historique.

Sa culture l'appartient aux plus anciennes civilisations de l'Europe.

J'exprimerai cette idée en disant que la Corse doit être un atout pour la France.

Avant de discuter du bien-fondé de ce projet, avant de mesurer son impact, il faut en rappeler les points clés et en évoquer les principales dispositions.

On juge une loi à ses dispositions concrètes.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi soumis à votre examen aujourd'hui est d'abord, très simplement, une loi de décentralisation.

Au cœur de ce projet, il faut voir le souhait de confier aux Corses, aux élus de la Corse, davantage de responsabilités.

En Corse plus encore qu'ailleurs, la décentralisation doit être approfondie. L'appréhension des réalités locales, l'identité insulaire et - j'en parlais à l'instant - sa préservation, l'élan à donner à l'économie : autant de raisons qui plaident pour compléter et parfaire le transfert de compétences et de moyens par la loi de 1982.

Mais ce transfert paraîtrait insuffisant, et peut-être même vain, s'il ne s'accompagnait pas de la mise en place d'institutions plus fortes.

Souhaitant doter la Corse, dans le cadre de la Constitution, d'un statut répondant à ces exigences, le Gouvernement avait, en fait, le choix entre deux attitudes.

Il pouvait, c'est vrai, proposer de conserver à la collectivité le caractère d'une région, en confirmant le caractère dérogatoire du statut de 1982.

Sur cette conception, que je qualifierai d'immobile, le Gouvernement a jugé bon de faire prévaloir une vision plus dynamique.

Il a considéré que le fonctionnement de cette collectivité, dotée de pouvoirs et de moyens renforcés, justifiait un traitement particulier.

Dès lors, s'imposait le recours à l'article 72 de la Constitution, qui donne au législateur la possibilité d'ériger la Corse en collectivité territoriale de la République, à côté du droit commun des régions. La Constitution autorise une telle création, dans des conditions que le juge constitutionnel a été conduit à préciser.

Ce choix, qui constitue l'une des innovations du texte qui vous est proposé, ne surprendra pas ceux qui ont examiné non seulement l'histoire de la décentralisation, mais aussi l'histoire de la Corse.

Il faut ajouter que la spécificité institutionnelle de la Corse n'est pas nouvelle. Le statut de 1982 dérogeait déjà au droit commun des régions.

Deux autres arguments plaident en faveur de cette proposition.

D'une part, il convient de rappeler que plusieurs collectivités ont déjà, en France, un statut administratif ou législatif particulier : il en est ainsi de l'Alsace, ou encore de la Ville de Paris.

D'autre part, si le regard se porte, au-delà des frontières, vers des pays voisins en Europe, force est de constater que la reconnaissance du particularisme insulaire est la règle et non l'exception.

A l'exception de la Crète, toutes les grandes îles européennes sont régies par des statuts particuliers. Or ni aux Baléares ni en Sardaigne on n'a détecté de grave dérive institutionnelle.

On m'affirmera - non sans raison - que ces Etats obéissent à d'autres traditions ou à d'autres types de Constitution. C'est parfaitement exact.

Je répondrai que le projet qui vous est soumis n'est calqué sur aucun modèle étranger. Le Gouvernement a voulu, pour la Corse, proposer la création d'une nouvelle collectivité, dans le respect des principes de notre droit.

Enfin, s'il convient d'aller plus loin aujourd'hui, c'est après qu'un inventaire des insuffisances du statut actuel en eut démontré l'impérieuse nécessité.

Au cours de la longue concertation qui a permis l'élaboration de ce texte, trois difficultés ont pu être identifiées.

D'abord, une confusion entre des domaines de compétences est apparue : le développement économique, l'action en faveur de la culture voient l'intervention en ordre dispersé de plusieurs niveaux de collectivités locales et de l'Etat.

Ensuite, souvent menacée de paralysie institutionnelle, la région de Corse s'est montrée, dans un environnement économique certes difficile, peu à même de mener une politique de développement à la mesure des enjeux.

A cela, il faut ajouter un renoncement progressif à certains mécanismes innovants du statut de 1982.

Le schéma d'aménagement de l'île, en dépit de tentatives louables, n'a pu être mené à son terme. La région est ainsi privée d'une véritable politique d'aménagement, d'urbanisme et de protection de l'environnement.

On peut également regretter que soit restée lettre morte la fonction de proposition que la loi donnait à l'assemblée de Corse pour favoriser les adaptations législatives et réglementaires dont la Corse a besoin.

Aussi, pour de nombreux élus corses - mais aussi pour l'opinion insulaire - la collectivité régionale, en dépit d'efforts incontestables et de résultats appréciés, n'est plus perçue comme le lieu où s'élabore et se décide l'avenir de l'île.

A l'écoute de ce diagnostic, le Gouvernement et, en son sein, le ministre de l'intérieur plus particulièrement, ont entamé une réflexion nourrie par la consultation des élus.

La réponse institutionnelle proposée aujourd'hui repose sur trois piliers : élargissement des compétences, renforcement de l'exécutif, respect des exigences de la démocratie locale.

Le statut de la future collectivité territoriale de Corse lui offre des compétences élargies. L'ensemble lui confère des responsabilités majeures. Quelques exemples suffiront à l'illuster.

Dans le domaine clé de la formation des hommes, on assiste à l'émergence d'un véritable bloc de compétences, qui permettra à la collectivité de mener une politique cohérente. Elle pourra l'entreprendre à travers la construction des lycées et des collèges, la formation professionnelle et, ce qui est nouveau, l'élaboration de la carte universitaire.

A ces compétences, il faut ajouter l'élargissement, concerté et refléchi, d'un enseignement ouvert à tous de la langue et de la culture corses.

Les Corses ont une langue et une culture anciennes, qui sont au cœur de leur identité.

Dans une société qui tend parfois à uniformiser les comportements, les façons de penser, le langage, il est important, pour les hommes et les femmes, de préserver ce qui compose leur richesse et leur originalité.

C'est pourquoi le développement de l'identité culturelle de la Corse, loin de conduire à une sorte de ghetto culturel, représente, au contraire, une véritable garantie de l'épanouissement de la personnalité et de l'identité des Corses.

La promotion de la langue et de la culture corses doit être une compétence renforcée de la collectivité territoriale de Corse.

Dans le domaine scolaire, la collectivité devra élaborer, en concertation avec l'Etat, un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses. L'apprentissage du corse ne sera pas une activité complémentaire ou accessoire, mais une composante de l'enseignement scolaire, ouverte à tous.

Ensuite, concernant les moyens modernes de communication, la collectivité territoriale participera à l'élaboration de programmes audiovisuels destinés à promouvoir la langue et la culture corses, notamment sur les chaînes de radio et de télévision qui diffusent des programmes spécifiques à la Corse.

Par ailleurs, la collectivité territoriale se verra confier des responsabilités nouvelles et élargies dans le domaine de l'animation et de la diffusion culturelles.

Enfin, la gestion du patrimoine architectural, et plus précisément des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat, relèvera également de sa responsabilité.

Le projet de loi qui vous est soumis a également pour objet d'affirmer la compétence de la collectivité dans les grands dossiers intéressant l'avenir de la région tels que les transports, lien vital entre l'île et le continent, l'aménagement, pour valoriser et protéger les espaces, les aides à l'économie, pour soutenir et orienter l'investissement privé encore insuffisant, ou le réseau routier, enfin, pour la desserte intérieure de la Corse.

En dehors même de tout contexte local, une telle concentration de responsabilités sur une collectivité locale justifie, à elle seule, une organisation et un fonctionnement adaptés, qui soient de nature à en garantir le bon exercice.

Comment, dans ces conditions, l'Etat aurait-il pu sérieusement envisager d'approfondir encore la décentralisation sans donner à la collectivité compétente les institutions capables d'assumer efficacement ces responsabilités ?

Des compétences aussi importantes ne peuvent, en effet, être exercées qu'au travers de choix clairement assumés, de processus de décision et d'exécution efficents. C'est ce qui justifie, aux yeux du Gouvernement, le choix d'un exécutif renforcé.

Pour autant, dans une île où l'identité culturelle et le sentiment de partager une destinée commune sont si forts, il faut aussi un lieu où les débats sur les grandes options du développement puissent se dérouler, dans la confrontation de toutes les sensibilités. C'est la fonction dévolue à l'assemblée de Corse.

Voilà donc les raisons, mesdames, messieurs les sénateurs, qui ont amené le Gouvernement, en accord avec de nombreux élus de l'île, à retenir un système fondé sur une claire dissociation entre les fonctions exécutives et délibératives. A cette fin, le projet prévoit, en particulier, la mise en place d'un conseil exécutif dirigé par un président et responsable devant l'assemblée.

La demande est grande, dans l'île, pour que les conditions de la démocratie soient améliorées. Ceux d'entre vous qui s'y sont rendus n'ont pas pu ne pas l'entendre. Le projet de loi tente de répondre à cette exigence.

Le mode de scrutin pour l'élection des conseillers de Corse s'attache à réaliser l'équilibre difficile, jamais atteint, mais plus nécessaire en Corse qu'ailleurs, entre le souci d'une majorité stable et la nécessité de représenter toutes les sensibilités politiques.

Dans le cadre d'une circonscription unique, renforçant ainsi la cohésion de la collectivité, il est proposé un scrutin de liste à deux tours qui préserve le droit à l'expression des minorités.

Mais les systèmes électoraux les plus élaborés, les plus équilibrés ne sont rien si la confiance fait défaut.

Or, en Corse, le nombre des contentieux relatifs à l'inscription sur les listes électorales est considérable. Sur les deux départements, dans les dix dernières années, le compte fait apparaître près de 30 000 recours. Le malaise est ancien et profond.

Une refonte complète des listes électorales en Corse est de nature à satisfaire ceux qui doutent, sans offenser ceux qui ne doutent pas. Pour être peu fréquent, cet exercice de transparence n'en est pas moins nécessaire.

Cette refonte, si le Parlement, bien sûr, en adopte le principe, sera menée avec un souci particulier d'information des électeurs, dont l'inscription obéira aux critères du droit commun, ceux, bien connus, de l'article L. 11 du code électoral.

Pour autant, la réforme institutionnelle et l'élargissement des compétences ne suffiraient pas à faire de la collectivité territoriale un acteur à part entière du développement de l'île.

C'est là, en effet, l'objectif essentiel de ce projet, qui est un projet au service du développement de la Corse.

Pour cela, la collectivité doit bénéficier de moyens nouveaux et d'outils d'intervention plus directs.

Je n'entrerai pas dans le détail de mécanismes que nous évoquerons lors de la discussion des articles. Vos commissions, notamment, sur ce sujet, la commission des finances, les ont étudiés avec attention.

Néanmoins, pour vous permettre d'apprécier, dès maintenant, de quelles marges de manœuvre disposera la nouvelle collectivité, j'exposerai rapidement les mesures les plus significatives.

Tout d'abord, le projet de loi propose à la collectivité deux outils d'intervention directe, dans des conditions plus favorables que dans le passé.

D'une part, il est prévu que soit élaboré un régime spécifique à la Corse pour les interventions économiques de la collectivité territoriale. Cette disposition vise à la fois les primes aux entreprises, les bonifications d'intérêts, mais aussi les avances remboursables ou encore les aides aux terrains et aux bâtiments.

D'autre part, la collectivité territoriale pourra participer à un fonds de capital-risque destiné à améliorer les fonds propres des entreprises corses, qui en ont un besoin urgent, fonds propres sans lesquels aucun développement local ne peut être sérieusement envisagé. C'est là un moyen d'intervention dynamique qui a fait ses preuves.

A l'amélioration du dispositif d'aides aux entreprises, il convient de joindre la volonté de mettre en place une fiscalité juste qui favorise les activités économiques.

Le Gouvernement entend accélérer cette réforme pour doter la Corse d'un régime fiscal spécifique. Une loi de décentralisation, celle que nous examinons, ne peut traiter de cette question. Mais elle ne l'étudie pas.

En effet, la collectivité sera invitée à faire des propositions. En réponse, le Gouvernement s'engage, dans un délai d'un an après la mise en place de la collectivité et de son exécutif, à déposer un projet de loi sur ce sujet.

De même, le cadre d'une politique active en matière de transports est désormais tracé.

L'organisation des transports entre la Corse et le continent présente aujourd'hui une très grande complexité. Elle repose sur une multiplicité d'intervenants dont les responsabilités s'entrecroisent et ont, par conséquent, tendance à se diluer. Très souvent, l'usager identifie mal le niveau où se prennent les décisions.

Or, pour une île comme la Corse, relativement éloignée du continent, les transports représentent, on le sait bien, un enjeu capital.

A l'avenir, les choses seront simples : la responsabilité de l'organisation des transports entre l'île et le continent incombera au premier chef à la collectivité territoriale de Corse. C'est elle qui déterminera les conditions de desserte et les tarifs. Elle recevra directement l'enveloppe de continuité territoriale, qui sert à atténuer les coûts de transports.

Par ailleurs – j'en ai dit l'importance – la collectivité territoriale de Corse aura en charge l'élaboration d'un plan de développement ainsi que du schéma d'aménagement, qui doit traduire ce plan dans l'espace insulaire.

Le projet de loi entend également simplifier les procédures, tout en conférant à l'exercice une portée accrue, puisque le schéma s'imposera aux documents d'urbanisme.

En ce début des années quatre-vingt-dix, une collectivité qui ne parviendrait pas à formuler clairement les choix stratégiques de développement resterait dans une position singulièrement diminuée dans ses relations avec l'Etat, ou même avec les instances communautaires.

Le projet donne à la Corse les moyens de décider et d'être entendue.

Je compléterai cet inventaire des nouveaux moyens mis à la disposition de la future collectivité en indiquant comment elle pourra faire face à ses nouvelles missions.

Son budget sera trois fois et demie celui de l'actuelle région de Corse.

Pour le financement des charges résultant de l'exercice des compétences transférées, le projet de loi reprend les mécanismes désormais traditionnels des lois de décentralisation. Ce financement sera assuré, pour partie, par le transfert d'impôts d'Etat et, pour partie, par des ressources budgétaires.

S'agissant des ressources fiscales, il est prévu de transférer à la collectivité territoriale de Corse le produit des droits de consommation sur les alcools perçus dans l'île.

Pour ce qui est des ressources budgétaires, le projet envisage la mise en place d'une dotation générale de décentralisation inscrite à un chapitre unique du budget de l'Etat et qui regroupera l'ensemble des crédits budgétaires attribués à la collectivité territoriale de Corse en compensation des transferts de compétences.

Le projet vise également à rapprocher de la collectivité, pour plus d'efficacité, trois offices qui jouent, en Corse, un rôle stratégique, et, parmi eux, l'office des transports.

S'agissant de ces trois offices, jusqu'ici financés par des subventions de l'Etat, le projet ne se contente pas d'en faire des établissements publics de la collectivité, présidés par des membres de son conseil exécutif.

En effet, il est proposé que la collectivité, afin de mieux orienter et arbitrer, reçoive, sous forme de dotations décentralisées, les crédits que l'Etat affecte aujourd'hui aux offices.

Finalement, pour résumer la philosophie générale de ce projet, je dirai qu'il s'agit d'une loi de décentralisation dont l'objectif est de donner à la Corse une des conditions de son développement économique : un cadre institutionnel et budgétaire favorable à la mobilisation des hommes qui croient en l'avenir de l'île.

L'appui de l'Etat leur est assuré, comme partenaire du développement, comme est réaffirmée la présence de l'Etat dans ses missions essentielles.

Tel est donc, présenté à grands traits, mesdames, messieurs les sénateurs, le statut de la nouvelle collectivité qu'il vous est proposé d'instituer en Corse.

C'est donc ce statut qui, pour certains – je le lisais encore ce matin – mettrait en cause l'unité nationale !

A l'énoncé que je viens de faire, qui pourrait sérieusement le croire ? Certains d'entre vous me l'ont dit, les dispositions concrètes de ce projet ne sont, en réalité, pas en cause. Elles sont même, par beaucoup, jugées pertinentes. La crainte est ailleurs.

Dotée d'un statut qui ne la confond pas avec les régions, la Corse ne vivra pas pour autant en marge des principes qui régissent la vie de nos institutions locales.

Le projet, dont j'ai résumé devant vous la substance, ne méconnaît pas le principe de libre administration des collectivités locales. J'oseraï dire qu'il le renforce.

De même, les lois de décentralisation de 1982 s'appliquent à la Corse, dans la limite, bien sûr, des dispositions du texte dont nous débattons, s'il est adopté.

Si le Parlement l'accepte, la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République s'appliquera, bien sûr, en Corse, à l'exception des domaines où le législateur, dans le cadre du présent statut, aura souhaité une adaptation aux réalités locales.

Néanmoins, si cette démonstration ne suffit pas à rassurer ceux qui pensent encore que la cohésion nationale est menacée par le projet que je présente, je veux m'expliquer sur d'autres aspects de ce texte, ceux qu'exprime, bien évidemment, son article 1^{er}.

Ainsi, il faut chercher si la loi peut garantir des droits à une communauté historique et culturelle dont personne ne conteste l'existence.

Cela, les adversaires du projet seraient, me dit-on, prêts à l'entendre.

Il faut rechercher aussi ce qui fait obstacle à ce que cette communauté, dont l'identité est reconnue, soit identifiée par la loi.

J'ai écouté les propos tenus, à ce sujet, au cours des derniers mois. On y trouve des affirmations, souvent très sincères, exprimant l'inquiétude, chez certains, même, le soupçon.

Pourtant, je crois retrouver, dans l'histoire de la République, quelques raisons de ne pas craindre l'évocation du « peuple corse ».

L'histoire de la République est celle d'une unité forgée par des épreuves communes et, ajouterai-je, par une conception partagée de la citoyenneté.

Mon prédécesseur, M. Pierre Joxe, avait cité le général de Gaulle, qui, dans ses *Mémoires d'espérance*, donne une singulière leçon à ceux qui doutent de la capacité, ancienne, de la France à respecter et à intégrer les particularismes :

« La France vient du fond des âges. Elle vit. Les siècles l'appellent. Mais elle demeure elle-même au long du temps. Ses limites peuvent se modifier sans que changent le relief, le climat, les fleuves, les mers, qui la marquent indéfiniment. Y habitent des peuples qu'étreignent, au cours de l'Histoire, les épreuves les plus diverses, mais que la nature des choses, utilisée par la politique, pétrit sans cesse en une seule nation. »

Depuis plus de deux siècles dans la République, la Corse n'a pas cessé d'être singulière, tout en apportant sa contribution à l'effort national dans les moments qui l'exigeaient, notamment, ô combien ! pendant les deux guerres mondiales.

Plusieurs d'entre vous sont allés en Corse afin de préparer ce débat. Pour ma part, j'ai découvert cette île il y a plusieurs années, hors de toute fonction officielle et donc de la manière la plus authentique, en prenant mon temps.

Or, pour qui se rend en Corse, le doute ne subsiste pas : l'expression « peuple corse » est vécue profondément au sein de la population, à travers l'usage de la langue, les expressions de sa culture ou l'attachement à son patrimoine et à sa terre.

Alexandre Sanguinetti, peu suspect de trahir l'idéal jacobin, évoquait le peuple corse dans de nombreuses pages d'un ouvrage dédié, sous forme de « lettre ouverte », à ses compatriotes corses, en 1980.

D'autres ne l'ont pas démenti, et même un de mes prédécesseurs, aujourd'hui membre influent de votre assemblée, qui évoquait, en rappelant ses origines corses : « cette nécessité d'en venir à nos sources de peuple fier et libre, vivant au sein d'une France porteuse du message de l'humanisme et de la démocratie ». C'était au cours d'une allocution prononcée le 16 janvier 1987, à l'hôtel de ville d'Ajaccio, dans un contexte d'appel au sentiment patriotique.

L'existence du peuple corse n'étant pas contestable, il reste à assurer aux uns et aux autres que l'évocation du peuple corse ne s'écarte pas de notre tradition constitutionnelle.

La souveraineté du peuple français est-elle altérée ?

M. Paul d'Ornano. Oui !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Rien, dans le projet qui vous est soumis, ne porte atteinte à la conception de la souveraineté nationale, inscrite à l'article 3 de notre Constitution, puisque le peuple français en reste le seul détenteur.

L'indivisibilité de la République est-elle affectée ?

M. Paul d'Ornano. Oui !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. J'attends que l'on démontre que l'article 1^{er}, seul ou combiné avec d'autres dispositions, conduit à diviser le pouvoir législatif.

L'unité de l'Etat est-elle altérée ? Les lois de la République, votées par le Parlement, sont applicables en Corse. Les représentants de l'Etat dans l'île n'abandonnent en rien les missions essentielles qu'ils exercent dans les domaines de la sécurité, de la justice ou du contrôle des institutions locales.

Pour être historiquement fondée et juridiquement acceptable, l'évocation du peuple corse est-elle, tout simplement, utile ?

Cette reconnaissance de la diversité, au sein de notre ensemble national, n'a de sens que si une majorité de Corsos en exprime le souhait ou, au moins, y est favorable. Cette condition paraît au Gouvernement remplie.

L'Assemblée de Corse elle-même n'en doutait pas lorsqu'elle affirmait, par une délibération du 13 octobre 1988, adoptée presque à l'unanimité, l'existence du peuple corse au sein de la République.

Le projet du Gouvernement le dit, mais il ne dit rien d'autre.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je l'espère avec raison, sans passion, je vous ai dit ma conviction.

En Corse, les lois de la République doivent s'appliquer comme ailleurs. L'autorité de l'Etat s'exerce, là comme ailleurs. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*) Elle ne doit jamais être négociable.

Cet effort n'est pas suffisant. Il doit être renforcé. Nous en reparlerons tout à l'heure.

En Corse, plus qu'ailleurs, une politique de solidarité et d'aménagement du territoire doit être poursuivie.

En Corse, plus qu'ailleurs, un effort supplémentaire de décentralisation doit être conduit, dans le cadre permis par la Constitution.

C'est à cette exigence que le projet de loi s'efforce de satisfaire. Le débat public, que la Haute Assemblée entame aujourd'hui, doit être l'occasion de faire entendre au Parlement les aspirations de la Corse et la réponse, réfléchie et responsable, du législateur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le ministre, le Sénat est ouvert à la réflexion que vous lui demandez. Le sujet est sensible et je ne suis pas persuadé qu'il soit de notre devoir de l'aborder sans passion. En effet, l'affaire est grave car elle met en cause des principes fondamentaux et, dès lors, la passion me paraît légitime.

MM. Jean-Marie Girault et José Balarello. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu reconnaître - je n'insisterai pas sur ce point - que le Sénat a eu raison de refuser le débat précipité qu'un instant, un instant seulement, on a voulu lui imposer à la fin d'une session parlementaire, après un examen rapide de ce projet de loi par l'Assemblée nationale. La commission des lois avait réagi avec quelque vigueur, car cela n'était pas convenable et aurait tronqué le débat.

Par ailleurs, nous avons entendu nous rendre sur place. A cet égard, je remercie tous ceux de mes collègues qui m'ont accompagné dans ce déplacement. Nous avons pu travailler dans le climat de compréhension et d'entente qui nous est commun. J'ai le sentiment que cette mission a été comprise

pour ce qu'elle était, c'est-à-dire la marque de la considération que le Sénat entendait témoigner aux populations des départements corse et, en même temps, son souci d'aller à la rencontre d'hommes, de responsables de toute nature qui entendaient nous dire, parce qu'ils n'avaient pas toujours pu le faire, ce qu'ils avaient à nous dire.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez fait allusion à votre volonté de rétablir l'autorité de l'Etat. Il serait temps ! En effet, la situation telle que nous avons pu la constater - je me dois d'insister sur ce point - est d'une extraordinaire gravité. Je ne dirai pas que la Corse est en état d'anarchie absolue, mais en état de non-droit s'agissant de nombreux aspects de sa vie collective et de sa vie sociale.

Faut-il rappeler ces destructions à l'explosif quasi quotidiennes ?

Faut-il rappeler ces crimes de sang jamais résolus ?

Faut-il rappeler, malgré les remarques officielles, le parti pris de l'information télévisée ?

Faut-il rappeler la tolérance envers certains comportements individuels qui révèlent des ressources sur l'origine desquelles on ne croit pas nécessaire de s'interroger ?

Faut-il rappeler la contrainte qui se manifeste à l'égard d'exploitants agricoles, que l'on tolère, que l'on admet, contrainte qui ne peut aboutir qu'avec une sorte de complacé à peine tacite de la S.A.F.E.R. et du Crédit agricole ?

Faut-il rappeler les contraintes sur les personnes qui amènent au départ de fonctionnaires continentaux ?

Faut-il, enfin, rappeler le racket qui est devenu une quasi-institution et sur l'origine de laquelle on ne s'interroge pas toujours suffisamment, non plus que sur la destination des fonds qui sont ainsi quotidiennement recueillis ?

Un point essentiel, peut-être pas le plus important, me paraît devoir retenir quelque peu notre attention : aux termes de votre projet de loi, la Corse cesse d'être une région française de droit commun et devient une collectivité territoriale à statut particulier. Il en existe d'autres, sans aucun doute, mais aucune qui lui soit véritablement comparable. Certes, l'article 72 de la Constitution, si vous jugez nécessaire d'y recourir, vous y autorise et donne un fondement incontestable aux dispositions que vous nous soumettez.

J'ajouterais, transposant quelque peu une formule qui est demeurée célèbre : ce n'est pas parce qu'une chose est juridiquement possible qu'elle peut apparaître comme politiquement souhaitable. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

On institue donc une collectivité territoriale qui présente quatre caractéristiques : elle dispose d'un territoire - c'est évident - sur lequel nous nous sommes, les uns et les autres, rendus bien souvent et au charme duquel nous n'avons pas pu ne pas succomber ; elle est habitée - le projet de loi nous le dit - par un peuple ; elle est dotée d'une organisation qui dépasse le cadre habituel de l'organisation administrative ; enfin, elle est dotée d'un régime électoral spécifique dont nous pourrons discuter comme nous discuterons d'ailleurs de toutes les dispositions qui sont essentiellement marquées d'une certaine volonté décentralisatrice.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que c'était là l'essentiel. Je n'en sais rien. En tout cas, le projet de loi en comporte. Nous les examinerons donc, en en désapprouvant certaines, en en amendant d'autres et en apportant les modifications qui nous paraissent souhaitables.

Le projet de loi comprend également des dispositions économiques et financières. Nous nous sommes partagé le travail, mon collègue et ami M. Paul Girod et moi-même : je lui laisserai le soin d'exposer à la Haute Assemblée le sentiment de la commission des finances, en précisant dès maintenant que nous partageons très largement celui-ci.

En exergue, une remarque ne peut pas ne pas venir à notre esprit : ce projet de loi insiste sur des aspects institutionnels et quasi politiques ; on peut se demander s'ils devraient être l'essentiel, alors que ce même texte ne comporte pas d'autres dispositions à finalité économique et financière qui, elles, devraient y figurer.

De votre propos, monsieur le ministre, jaillit une sorte de paradoxe. Vous nous avez dit que vous entendiez donner aux Corsos la possibilité de prendre en main leurs affaires. Très bien ! Cependant, vous ne la leur donnez pas, cette possibi-

lité, notamment dans les domaines où l'on constate les événements les plus graves, parce que, bien évidemment, ces domaines ou ces problèmes relèvent de l'autorité de l'Etat.

Vous nous annoncez une modification du comportement des représentants locaux de l'Etat. Je ne peux qu'en prendre acte et constater qu'aucun effet tangible n'en est encore véritablement découlé.

La première caractéristique est donc la reconnaissance dans la loi de l'existence d'un peuple corse.

Mais qu'est-ce que le peuple corse ? Est-ce celui qui habite dans l'île ? Est-ce les continentaux qui viennent y demeurer ? Est-ce les immigrés nombreux qui s'y installent ? Est-ce les Corsos de l'émigration, de la diaspora ? Selon les chiffres qui m'ont été transmis, ils sont deux fois plus nombreux à vivre sur le continent et hors de la France que ceux qui habitent dans l'île.

M. François Giacobbi. C'est vrai !

M. Jacques Larché, rapporteur. Vous n'avez pas cru pouvoir affirmer brutalement et reconnaître dans la loi, purement et simplement - après tout, c'eût été une formule possible - l'existence d'un peuple corse, et vous avez cru pouvoir vous en tirer - ah, je ne veux pas être méchant et parler de tour de passe-passe, d'acrobatie verbale - par une formule qui se voudrait habile. Elle me fait penser à d'autres, que vous connaissez, et qui n'ont pas eu davantage de succès qu'en aura celle que vous nous proposez aujourd'hui.

Le peuple corse serait donc une composante du peuple français. Je suis frappé d'un fait qui me paraît s'imposer à l'évidence. Le peuple corse n'est pas le seul concerné par cette formule : il y a sans doute le peuple corse que l'on entend ériger en peuple, mais il y a aussi le peuple français auquel on vient dire, au détours d'une loi et brutalement, que l'unité qui a été traditionnellement la sienne n'a plus de raison d'être et cesse d'être, puisqu'on lui propose d'admettre en son sein une composante, et peut-être demain d'autres qui manifesteraient la même volonté, celle que vous prêtez à ce que vous appelez le peuple corse.

M. Franz Duboscq. Cela ne manquera pas !

M. Jacques Larché, rapporteur. On nous dit que l'on inscrit dans la loi cette notion, parce qu'elle correspond à une volonté affirmée.

Je voudrais ici éliminer une mauvaise querelle : une querelle des sondages.

Je vous dis très franchement, monsieur le ministre, que nous n'avons pas trouvé très convenable qu'en cours de débat parlementaire on consulte les populations par sondages téléphoniques et qu'on en tire des conclusions sur lesquelles vous n'avez pas insisté, avec beaucoup de prudence, je vous en rends hommage. Toutefois, on en a parlé et on en a tiré des conclusions qui me paraissent quelque peu hâtives.

On nous dit donc que cette notion correspond à une volonté affirmée. Mais qui vous a demandé d'inclure cette notion dans la loi ? A la question de savoir si c'étaient ceux qu'il est convenu d'appeler les extrémistes, les autonomistes ou les indépendantistes, votre prédécesseur nous a répondu qu'il n'y avait eu aucune négociation avec ces catégories de population quelle que soit leur importance réelle.

Le Sénat vous donnera acte, peut-être, pour l'instant, de ce démenti. Mais peut-être jugera-t-il nécessaire un jour d'user des moyens de droit dont il pourrait disposer et qui lui permettraient de découvrir en la matière l'exacte vérité. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées du R.D.E.*)

Cette notion que vous nous proposez - je crois que c'est l'un des acquis très importants de notre mission - en réalité, a donné lieu à des réactions qui sont à la fois confuses et complexes. Je voudrais en dégager trois, qui me paraissent décrire l'essentiel.

Tout d'abord, il y a ceux qui la refusent et qui nous disent avec clarté et courage, parce qu'il faut, hélas ! quelquefois du courage pour le dire dans les circonstances actuelles : nous, habitants de la Corse, nous sommes le peuple français et nous ne demandons pas autre chose.

Il y a ceux, ensuite, qui l'acceptent et même qui la veulent. Contrairement à ce qui a pu être écrit, nous les avons reçus, nous les avons entendus, et ils ne nous ont pas fait mystère de leurs intentions. Ils nous ont dit : bien sûr, c'est une étape, qui nous mènera plus loin, qui nous permettra d'ob-

tenir un jour la reconnaissance constitutionnelle d'une autonomie absolue, voire d'obtenir l'indépendance à laquelle un certain nombre d'entre nous aspirent.

Enfin, il y a ceux qui ont admis cette notion sans peut-être comprendre toute la portée de ce qu'on leur proposait, car s'il est vrai qu'il existe une conception affective, culturelle, sociologique du peuple corse...

M. François Giacobbi. Evidemment !

M. Jacques Larché, rapporteur. ... une chose est de reconnaître cette spécificité, mais une autre chose, tout à fait différente, est de l'inscrire dans la loi, avec les conséquences de droit qui en découlent.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. Nous sommes tout prêts à admettre la spécificité, dont nous reconnaissons la réalité, non seulement dans cette partie de la nation française mais aussi dans d'autres, sans que pour autant la loi vienne la traduire.

Le problème qui nous est posé est donc clair : cette notion est-elle juridiquement admissible et quelles en sont les conséquences de droit ? Le peuple est-il une notion constitutionnelle à laquelle on ne pourrait déroger que par la loi constitutionnelle ?

Je ne dissimule pas que la réponse est complexe, car il existe en fait, à la base de notre structure institutionnelle, une sorte de trilogie : le peuple, la nation, l'Etat. Ces trois éléments ont toujours été et sont encore considérés dans notre droit comme indissociables les uns des autres, chacun d'entre eux étant tenu pour unitaire.

La personification juridique c'est l'Etat, l'entité abstraite c'est la nation. L'Etat est un comme la nation est une. Au-delà de la nation, se trouve la collectivité d'individus : le peuple est un. D'ailleurs, notre Constitution le dit clairement, et chaque fois que le peuple y est évoqué, c'est selon une conception unitaire. Le principe de la République, c'est le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple. La souveraineté nationale appartient au peuple français.

Malgré cette disposition de base, il nous est proposé, dans ce projet de loi, l'émergence juridique d'un peuple nouveau ; je dis bien « l'émergence juridique ». En général, ce qui caractérise l'émergence d'un peuple, c'est la fin du système colonial. Est-ce là une manière de reconnaître la légitimité de la revendication de ceux qui affirment que la Corse a été soumise à un régime colonial, à un régime d'oppression ?

Or, cette décomposition – je sépare ici le préfixe de l'ensemble du terme – du peuple français qui nous est proposée a de multiples conséquences virtuelles. En effet, au nom de qui va-t-on rendre la justice ? De qui les élus seront-ils les représentants, du peuple corse ou du peuple français ?

Par ailleurs, la revendication d'indépendance, même si l'on s'y oppose, ne va-t-elle pas se trouver légitimée par l'affirmation d'un droit nouveau, inscrit dans le droit international, à savoir le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ?

Enfin, n'est-il pas incohérent de reconnaître l'existence d'un peuple nouveau et, dans le même temps, d'affirmer qu'il faut intégrer dans la communauté nationale du peuple français tous ceux qui, venus de l'extérieur, souhaitent une telle intégration ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Les membres du peuple corse demanderont-ils qu'on leur reconnaîsse des prérogatives particulières ?

Monsieur le ministre, je ne vous fais pas un procès d'intention, mais je vous mets en garde. En proposant, peut-être un peu rapidement, la notion qui est soumise aujourd'hui à notre étude, vous n'avez pas agi, me semble-t-il, en ces domaines qui sont d'une extraordinaire gravité, avec toute la prudence nécessaire.

Cette notion d'un peuple corse, fût-il une composante du peuple français, va donc à l'encontre de notre droit. Le juriste que je suis devrait dire que c'est très grave. Ça l'est, mais, plus encore, cette notion me paraît aller à l'encontre de notre histoire.

L'originalité de la France, c'est d'avoir su concilier les diversités dans une unité voulue et acceptée par tous. Nous, Bretons, Antillais, Alsaciens, Réunionnais, Flamands, Basques, Corses, nous sommes le peuple français et nous entendons le rester ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. Le deuxième élément de votre proposition tend à doter la collectivité de Corse d'une organisation de type pseudo-politique : un exécutif responsable devant une assemblée. Ce dispositif dépasse le cadre administratif et confine, en quelque sorte, à ce que j'appelais l'organisation politique.

Nous sommes favorables à un exécutif fort et nos amendements vous le montreront. Vous avez opté pour un régime parlementaire qui, quand il n'est pas rationalisé, n'est pas toujours génératrice de responsabilité. Nous, nous vous proposerons un régime de type présidentiel, car c'est le meilleur moyen d'assurer la stabilité nécessaire de l'exécutif. Vous constaterez que nos amendements visent à doter cet exécutif des moyens lui permettant de remplir sa mission.

Enfin, vous proposez un régime électoral spécifique. On peut discuter d'une loi électorale, et c'est ce que nous allons faire. Il s'agit d'un scrutin régional, mais qui est assorti d'une disposition quelque peu incongrue. En effet, pourquoi imposer, par un cheminement que nous n'avons pas très bien compris – je vous donne acte du fait que cela ne figurait pas dans votre projet de loi initial – pourquoi imposer, dis-je, une incompatibilité entre le mandat de conseiller général d'un des départements de Corse et celui de conseiller de l'assemblée de Corse ?

C'est paradoxal et absurde. Ainsi, un conseiller général d'un des départements de Corse ne pourrait pas être conseiller régional de Corse alors qu'il pourrait être conseiller régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il n'aurait qu'à emprunter le bateau pour retrouver la plénitude de ses droits.

M. Charles Pasqua. Lorsqu'il y en a ! (*Sourires.*)

M. Jacques Larché, rapporteur. C'est exact !

Je suis persuadé que vous n'insisterez pas beaucoup sur ce point, dont nous connaissons la genèse, et nous sommes convaincus que nous allons, au moins en ce domaine, nous entendre.

Le projet de loi prévoit également un scrutin à deux tours, à la proportionnelle, qui est destiné à éviter l'émettement entre les très nombreux partis qui souhaiteraient se présenter. Trois problèmes doivent être résolus. Le premier a trait à une prime majoritaire : je crois qu'on peut l'envisager dans les départements de Corse. Le deuxième est celui du seuil – il devra être assez élevé – à partir duquel les candidats auront le droit de se présenter au second tour.

Mais vous avez oublié un point – c'est le troisième problème – qui concerne ce que j'appellerai le seuil de regroupement. En effet, si vous ne prévoyez pas un tel seuil, qui permettrait à de petites listes n'ayant pas obtenu un certain nombre de suffrages de participer néanmoins au second tour en se regroupant, vous ne parviendrez pas à lutter contre l'émettement alors que le projet de loi nous semble vouloir répondre à cet objectif.

J'indique au passage que, du point de vue de sa mise en œuvre, ce recours à la liste régionale pose un problème difficile, par ses conséquences sur les élections sénatoriales qui continuent à se dérouler dans le cadre départemental.

En effet, si on peut, dans une région où les deux départements appartiennent à la même série, imaginer un scrutin de type régional, c'est extraordinairement difficile dans une région où les départements appartiennent à des séries différentes. Il en est ainsi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : les sénateurs des Bouches-du-Rhône sont renouvelables une certaine année et ceux du Var six ans plus tard !

Je vais vous faire un aveu, monsieur le ministre : le système que vous nous proposez n'est sans doute pas bon, mais je n'en ai pas trouvé d'autre ! (*M. le ministre sourit.*)

Nous avons fait un peu de *brain-storming* en commission des lois et nous avons envisagé, notamment, le tirage au sort. Je ne suis pas persuadé que ce soit une meilleure solution et, finalement, de guerre lasse, je vais m'en remettre sur ce point à votre proposition.

Mais à ce régime électoral, vous posez un préalable : la refonte des listes électorales.

M. le président. Monsieur le rapporteur, excusez-moi de vous interrompre, mais je suis chargé de faire respecter les temps de parole.

Vous parlez depuis vingt-sept minutes et demie déjà alors que vous n'aviez droit qu'à vingt minutes. (Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)

M. Charles Pasqua. Le sujet est assez important...

M. le président. Laissez-moi faire face aux devoirs de ma charge !

M. Jacques Larché, rapporteur. Je n'ai pas protesté.

M. Charles Pasqua. Vous n'êtes pas toujours aussi exigeant ! On vous a connu plus tolérant !

M. Jacques Larché, rapporteur. Par la refonte des listes électorales - tout le monde l'a compris - il s'agit de mettre fin au principe de la permanence des listes électorales pour la Corse. On tire prétexte de ce que, dans les départements de Corse, le pourcentage d'inscrits par rapport à la population totale serait particulièrement important. Ce n'est pas vrai.

Si la moyenne française se situe entre 60 et 75 p. 100, le pourcentage dans les Hautes-Pyrénées est de 76 p. 100 : va-t-on refondre les listes électorales des Hautes-Pyrénées ? Il est de 78 p. 100 dans le Lot : va-t-on refondre les listes électorales du Lot ? Il est de 79 p. 100 dans le Cantal : va-t-on refondre les listes électorales du Cantal ?

En Corse-du-Sud, il est très modestement de 77 p. 100 et de 83 p. 100 en Haute-Corse : ces départements ne s'éloignent donc pas très sensiblement des seuils les plus élevés.

J'ai cité ces chiffres parce qu'ils clarifient, à mon sens, le problème. Il s'agit essentiellement de départements ruraux, de départements qui se désertifient. La permanence du nombre d'inscrits à l'intérieur des petites communes est la traduction d'un phénomène particulièrement important et significatif, et qui doit être encouragé.

C'est le désir de ceux qui ont dû quitter leur village de maintenir un certain nombre de liens avec la communauté qui les a vus naître en continuant à s'intéresser au destin de cette commune par le vote que, le cas échéant, ils viendront y émettre.

En outre, il faut tenir compte des particularités du droit de propriété. Tant que rien ne sera fait dans ce domaine, il ne me paraît pas convenable de supprimer les listes telles qu'elles existent à l'heure actuelle.

Monsieur le ministre, je vais conclure, puisque j'y ai été invité.

Rien ne sera fait sans le rétablissement de l'autorité de l'Etat. Vous nous dites que vous vous consacrez à cette tâche. Nous vous en donnons acte, et attendons des preuves tangibles de cette modification dans votre attitude, que vous venez de reconnaître implicitement après avoir passé plus de deux ans au Gouvernement.

Il nous faut donc, non pas attendre, mais voir si l'Etat joue pleinement son rôle. Si tel n'était pas le cas, nous irions au devant de difficultés certaines et graves, qui provoqueraient l'exaspération des populations locales, et peut-être aussi une certaine lassitude des Français du continent.

Ce n'est pas en affirmant, au-delà de l'acceptable, la singularité des départements corse que l'on y parviendra.

Le Gouvernement se doit, par une action cohérente et concrète, de montrer aux populations des départements corse que leur destin est inséparable de celui de l'ensemble français.

Une telle action n'est possible que si la loi ne commence pas à tracer, sous le prétexte de la reconnaissance d'une spécificité que personne ne nie, les grandes lignes de ce qui pourrait être une séparation future.

En singularisant la Corse à l'excès - telle n'est sans doute pas votre intention, monsieur le ministre - c'est à la France tout entière que l'on porte atteinte.

Permettez-moi de terminer en rappelant avec quelque passion le serment de Bastia, qui est un des grands souvenirs de notre jeunesse : « Face au monde, de toute notre âme, sur nos coeurs, sur nos tombeaux, sur nos berceaux, nous jurons de vivre et de mourir Français ». (Applaudissements prolongés sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)

M. le président. Lorsque la conférence des présidents décide d'organiser un débat, il revient au président de séance de faire respecter les temps de parole. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de votre compréhension.

La parole est maintenant à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission des finances s'est saisie pour avis de douze articles, les articles 41, 58 bis, 59, 60, 65, 68, 69 et 73 à 77, dans un souci de répartition des tâches, comme l'a rappelé M. Larché, voilà quelques instants.

Au nom de la commission des finances, je remercie la commission des lois et son président, M. Jacques Larché, d'avoir procédé à cette répartition. Mes chers collègues, ces articles concernent les ressources de la collectivité territoriale dont on saura au terme des débats parlementaires quel nom elle portera, et les actions pour son développement économique.

A l'examen de ce texte, m'est venue à l'esprit, trop spontanément à mon avis, une phrase qui a été prononcée par un avocat à propos de l'un de ses clients qui était inquieté par la justice de notre pays, à une époque où les passions se déchaînaient.

Interrogé sur le contenu du dossier de son client, cet avocat avait eu cette réponse magnifique : « Mon cher ami, du vent, du vent, mais beaucoup d'atmosphère ».

Malheureusement, je crains, messieurs les ministres, que nous ne soyons, sur cette partie du texte en tout cas, en présence de quelque chose qui ressemble beaucoup à ce contenu un peu curieux.

Hélas ! comme M. le rapporteur vient de le rappeler, l'atmosphère ne prête à rire, ni dans l'ile, ni au Parlement, qui délibère aujourd'hui sous l'éclairage curieux d'un sondage publié, à la demande du ministère de l'intérieur, en plein débat parlementaire, excusez-moi de vous le dire.

Il y a beaucoup à s'interroger sur l'authenticité des réponses de ce sondage dans la mesure où il a été fait par téléphone, c'est-à-dire par des enquêteurs non identifiables au détriment de personnes parfaitement identifiées, puisqu'on les a appelées chez elles dans un moment d'excitation qui n'est pas de nature à donner aux réponses apportées dans ces conditions-là la parfaite authenticité, la sincérité qu'on en attend, ce qui ne simplifie pas notre tâche.

Bien entendu, c'est en tant que parlementaires nationaux, représentants du peuple français, que nous jugerons cette atmosphère et le contenu du texte.

Pour m'en tenir aux articles qui relèvent de ma responsabilité, c'est la première partie de ma citation qui me vient à l'esprit.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez dit que l'augmentation des moyens sera considérable. On passe d'un budget de 470 millions de francs à un budget de 1 300 millions de francs environ, avec une augmentation de 830 millions de francs. On peut discuter quant au calcul de la compensation. Tout cela donnera d'énormes moyens à la collectivité territoriale et permettra le développement économique.

Le développement économique repose d'abord sur la confiance. Or celle-ci n'existe que dans la mesure où, d'une part, il y a un apaisement civique et, d'autre part, il existe des perspectives. Le texte donne-t-il des perspectives de développement économique à la Corse à travers cette augmentation spectaculaire de son budget ?

Il faut examiner l'augmentation du budget par rapport à celle des compétences ; les monuments historiques n'appartiennent pas à l'Etat : dix millions de francs ; le transfert définitif des offices ruraux et hydrauliques, actuellement organismes d'Etat, qui deviennent des organismes régionaux : 36 millions de francs ; le transfert des routes nationales : 110 millions de francs ; puis, l'énorme morceau, mais individualisé, affecté, entre 700 millions de francs - chiffre inscrit dans l'actuelle loi de finances - et 792 millions de francs - chiffre annoncé - pour la fameuse affaire de la continuité territoriale, autrement dit les transports, et le dispositif qui permet d'abaisser le coût des transports, bord à bord, entre le continent et la Corse.

Dans le texte, il n'est prévu aucune autre ressource, aucune autre capacité d'action financière qui ne doivent pas être levées dans l'île elle-même. Cela signifie que toute autre action ne pourrait se déployer qu'au détriment du portefeuille du contribuable corse. Ce n'est pas le meilleur moyen d'aboutir à une relance de l'activité économique dans l'île. En effet, je ne suis pas certain, je le répète, que la confiance se précipite à la rencontre d'une future taxation complémentaire.

A l'examen du mécanisme de compensation, on s'aperçoit qu'il s'effectue à travers une dotation globale de décentralisation qui évoluera, comme toutes les dotations globales de décentralisation.

Le transfert des droits sur les alcools est évalué à 50 millions de francs. Son niveau sera ensuite fixé dans l'île. A ce sujet, il y a un manque de précision technique sur lequel je reviendrai lors de la discussion des articles.

Enfin, s'agissant du transfert de cette dotation affectée de continuité territoriale, on sent poindre l'inquiétude que nous connaissons tous devant ce genre de transfert correspondant à un transfert de compétence exécutive chaque fois que la décentralisation se met en œuvre.

Nous avons tous en mémoire les transferts précédents aux départements ou aux régions. Je ne rappellerai donc pas les lycées, les collèges, certaines politiques sociales transférées avec des compensations qui se sont révélées dérisoires au fur et à mesure que le temps s'est écoulé.

Quelques dispositifs complémentaires sont envisagés dans le texte ; vous en avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre : un assouplissement du système d'aide aux entreprises, qui ne se fera que sur les fonds levés en Corse, et la possibilité pour la collectivité territoriale de participer à un fonds de capital - risque curieusement bloqué au bénéfice de la seule société de développement régional.

L'initiative ne me paraît pas extraordinaire. J'ai constaté, en me promenant à travers la France, que bien d'autres régions recourent déjà aux mêmes techniques sans avoir eu besoin d'un texte spécifique.

La perspective consiste en une réforme fiscale qui serait issue d'une délibération d'une commission mixte émanant de l'assemblée de Corse et du Gouvernement.

Mais le statut de 1982 avait déjà prévu des possibilités de réforme fiscale en Corse. Je crois me rappeler que l'assemblée actuelle, si décriée qu'elle soit, a fait au Gouvernement deux propositions. Ni l'une ni l'autre n'ont été suivies de l'ombre d'un effet. Peut-être pouvons-nous espérer que tout cela ira mieux la prochaine fois, mais rien ne nous le dit.

Bref, ce dispositif est-il de nature à relancer la vitalité de la Corse ?

Examinons ce qui fait l'objet des transferts de compétences et de ressources.

Pour les monuments historiques, 10 millions de francs sont prévus. Mais nous ne savons pas qui dressera la liste et, en général, le ministère de la culture ne se dessaisit pas facilement de son rôle en la matière.

Pour les offices, en quoi demain sera-t-il différent d'hier en dehors du fait que l'Etat y parlera moins fort, nous dit-on ? (Sourires.) Mais, sur le contenu, peut-être de nouveaux arbitrages auront-ils lieu ? Souhaitons-le.

Puis, vient la desserte générale du territoire corse, car tout est lié. Entre les dessertes aériennes, les dessertes maritimes pour l'arrivée en Corse et les transports à l'intérieur de l'île, il existe évidemment des relations indissolubles. On ne peut pas animer économiquement un territoire en l'absence de moyens de communication en son sein. Voilà sur quoi bute une bonne partie de la coopération internationale en matière humanitaire, car les denrées alimentaires pourrissent sur les quais des pays d'accueil.

Par conséquent, dans ce domaine, deux transferts sont prévus, tout d'abord, pour les routes et, ensuite, pour la continuité territoriale, autrement dit pour les transports extérieurs.

En ce qui concerne les routes en Corse, pour 550 kilomètres de routes nationales, 110 millions de francs sont transférés. Superbe cadeau ! Mais, lorsqu'on connaît l'état actuel du réseau des routes nationales, on a quelques raisons de s'interroger sur l'adéquation du transfert avec la tâche qui attend la future collectivité territoriale.

Je citerai deux exemples. D'une part, les travaux concernant la sortie de Bastia coûteront 1,5 milliard de francs, soit quinze ans de transferts ! (Sourires.) D'autre part, le prix de revient d'un kilomètre d'enrobé en Corse est de 350 000 francs alors que la somme transférée est de 200 000 francs par kilomètre réalisé ! C'est dire que la collectivité territoriale éprouvera quelques difficultés à améliorer sérieusement le réseau et, par conséquent, à répondre aux nécessités d'innervation du territoire en matière de transports.

C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, la commission des finances vous demandera de différer ce transfert jusqu'au jour qui sera demandé par la collectivité territoriale, jusqu'au moment où celle-ci aura jugé que l'Etat aura réalisé l'effort suffisant pour remettre les choses d'aplomb.

Abordons maintenant la continuité territoriale. La dotation qui y est consacrée - je l'ai déjà dit - s'élève à 700 millions de francs, 770 millions ou 792 millions de francs, suivant qu'on s'en tient aux documents votés par le Parlement ou aux promesses faites par le Gouvernement. Le chiffre de l'année varie quelque peu, voire beaucoup !

Par ailleurs, dans l'état actuel des choses, le système souffre d'un certain nombre d'anomalies. Ainsi, il n'est pas évident que près de 130 millions de francs de l'allocation de continuité territoriale ne seraient pas dépensés sur les quais des ports de Marseille ou de Nice en raison de surcouts liés à une observation étroite des dispositions de la loi de 1947 sur les statuts des dockers et sur les priviléges des sociétés d'acconage ! Cette somme ne bénéficierait donc pas à la Corse.

M. Franz Duboscq. Très bien !

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. En conséquence, l'office des transports de la Corse qui va être créé devra se livrer à quelques investigations. Pourtant, le projet de loi ne le lui permettra pas.

Il est cependant vrai que, dans le passé, cette continuité territoriale a permis une large modernisation de la flotte de bateaux. Elle a également permis, après des négociations qui n'ont pas été simples, un abaissement des tarifs bord à bord des compagnies aériennes, amélioration qui aurait peut-être pu être obtenue par un développement plus large de la concurrence. Par ailleurs, l'actuel office des transports a même réussi à purger le prix de revient des billets de quelques pratiques contestables de certaines compagnies aériennes qui faisaient figurer dans le prix de revient une part des frais de restauration calculée forfaitairement en y incluant la moyenne des frais de restauration en question, même sur les lignes de Hong Kong, ce qui est tout de même un peu étonnant.

L'ennui, c'est que le transfert est vide de sens, puisque le futur office est totalement lié par les conventions qui sont déjà passées avec les sociétés maritimes ou les compagnies aériennes et dont certaines n'expirent qu'en 2001. Dans l'état actuel des choses, la collectivité territoriale aura probablement la responsabilité des difficultés, mais non pas l'aptitude à les résoudre.

La commission des finances a donc essayé de desserrer quelque peu le carcan dans lequel sera enserré cet office, en prévoyant un certain nombre de possibilités d'arbitrage et, à chaque fois que ce sera possible, en faisant davantage jouer la concurrence.

Dans la ligne de ce problème de la continuité territoriale, j'en viens à l'article 58 bis introduit par l'Assemblée nationale, lequel instaure un fonds d'intervention pour l'aménagement de la Corse.

Ce texte prévoit la seule ressource nouvelle en faveur de la collectivité territoriale. Il est d'origine parlementaire et le Gouvernement ne l'a pas accepté volontiers, il ne l'a même pas accepté du tout à l'Assemblée nationale.

La commission des finances estime que l'idée de créer un fonds est justifiée, mais que son mode de financement est inadéquat pour deux raisons : tout d'abord, parce que cette taxe sur les transports des véhicules et des personnes en direction de la Corse est contraire à un certain nombre de textes internationaux, et, ensuite, parce qu'elle est quelque peu contradictoire avec la notion de continuité territoriale. En effet, on ne peut pas vouloir, d'une part, baisser le prix du billet et, d'autre part, l'augmenter par une taxe.

La commission des finances a donc estimé que l'idée de la création d'un fonds valait qu'on s'y attardât et qu'il serait logique qu'il soit alimenté par les touristes. D'où l'idée de

prévoir, si la collectivité territoriale le décide, une taxe d'hébergement analogue à la taxe de séjour, mais levée à l'échelon régional.

Reste l'animation de la vie économique et les éventuelles dispositions fiscales.

Je rappelle une fois encore que le texte ne comporte aucune incitation en faveur des entrepreneurs qui se lancerait dans l'animation de la vie économique locale.

Le projet de loi se borne à prévoir qu'une commission mixte déterminera, dans le délai d'un an - souhaitons que cela marchera mieux qu'avec le statut de 1982 - un certain nombre de réformes à proposer au Parlement. La commission des finances n'a pas estimé qu'il était acceptable de se limiter à cela. Elle vous proposera donc de réduire de 50 p. 100 le poids de la taxe professionnelle des entreprises situées sur l'île.

Cependant, il ne lui a pas semblé opportun de se lancer beaucoup plus loin dans l'immédiat. En effet, si le statut des D.O.M. a été largement évoqué, il n'a pas que des avantages, et il serait probablement bon que cette fameuse commission, si elle doit fonctionner, ne retienne que ce qui serait souhaitable pour l'île, sans en prendre la totalité des inconvénients.

La dernière disposition fiscale concerne le produit des droits de consommation sur les alcools.

Du fait que la commission des finances propose au Sénat de repousser le transfert des routes nationales, pour les raisons que j'ai énoncées, il n'est plus possible d'envisager le transfert du droit sur les alcools, qui deviendrait supérieur au transfert de responsabilités, à moins que le Gouvernement, dans son immense générosité, n'abandonne 4 millions de francs. Avec les dix millions de francs pour les monuments historiques, les 36 millions de francs pour les offices et les 50 millions de francs que représente le transfert du produit des droits sur les alcools, un petit avantage serait accordé à la Corse. Peut-être cela vaut-il la peine d'y réfléchir ! Mais, si le Gouvernement n'acceptait pas un tel dispositif, ce transfert serait renvoyé au jour du transfert des routes nationales.

Observons au passage que le dispositif transmis par l'Assemblée nationale souffre d'une curieuse faiblesse, d'une curieuse brèche. En effet, rien n'est prévu quant au lieu où seront perçus les droits sur les alcools. Or, dans l'état actuel des choses, les droits sur les alcools fabriqués sur le continent et envoyés dans l'île peuvent dans certains cas être acquittés et perçus, par le biais du congé, sur le continent et non pas dans l'île.

La commission des finances proposera sur ce point une amélioration technique.

Globalement, mes chers collègues, au-delà des problèmes institutionnels qui interpellent notre conscience à chacun, si nous voulons que ce texte soit l'occasion d'un redémarrage de la vie économique de l'île, il nous semble nécessaire de recréer un climat de confiance.

D'ailleurs, monsieur le ministre, le fonds de capital-risque dont vous avez envisagé la création ne pourra fonctionner que si l'épargne locale s'y investit massivement, venant s'ajouter aux ressources de l'assemblée de Corse, qui seront, elles aussi, prélevées sur la collectivité corse par voie d'impôt. Si l'on veut que tout cela « marche », il faut, d'une part, que la paix civile revienne et, d'autre part, que les transferts aient un véritable contenu. Or, dans l'état actuel du texte, le contenu existe, mais il n'y a pas de véritables marge de manœuvre. Souhaitons que le Sénat, en acceptant les propositions de la commission des finances, donne un peu plus de contenu à ce « vent » que j'évoquais tout à l'heure.

Souhaitons que le Gouvernement accepte aussi nos propositions et que, en fin de discussion, au moins sur les dispositions techniques, un consensus se fasse et que ce texte apporte à cette région que nous aimons tous - et nous savons de quel prix ceux qui portent les noms caractéristiques de l'île ont payé, dans des circonstances parfois dramatiques, leur appartenance à la communauté nationale - un début de lueur d'espoir, à un moment où elle semble s'enfoncer plutôt dans le doute et dans la désespérance. (Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R, et de l'U.R.E.I.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des prési-

dents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 65 minutes ;

Groupe de l'union centriste : 54 minutes ;

Groupe socialiste : 53 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 45 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen : 32 minutes ;

Groupe communiste : 28 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 23 minutes.

La parole est à M. Charles Ornano.

M. Charles Ornano. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à cette même tribune, le 4 février 1982, concluant mon propos sur le statut particulier dont serait dotée la Corse, j'avais déclaré en substance : « Je suis inquiet pour l'avenir et je crains que ce texte n'entraîne un désengagement de l'Etat en Corse. » Neuf ans se sont écoulés et, depuis, tous les faits confirment mes craintes d'alors.

D'abord, force est de constater que ce texte de 1982, à l'évidence, n'a rien réglé, puisqu'on nous en propose un second aujourd'hui.

Je note ensuite la surenchère de l'Etat, puisque, aujourd'hui, c'est un texte « portant réforme institutionnelle de la Corse » qui est soumis à notre examen comme si, de manière délibérée et de petites touches en petites touches, on tentait de jouer sur la lassitude de toute une population pour lui faire admettre ce qu'elle ne veut pas.

L'Etat, dans le même temps, n'a cessé de se désengager sur le terrain au point d'avoir été maintes fois interpellé, y compris par des hommes et des femmes qui, pourtant, ne sont pas particulièrement connus pour leurs idées hostiles au Gouvernement.

Enfin, il est un dernier constat qu'aujourd'hui il nous faut bien dresser, celui de la dérive de plus en plus marquée et grave vers l'aventure.

C'est une aventure pour l'île, bien sûr aussi pour toutes les autres régions de France qui sont attentives au sort de cette région à la spécificité certes marquée, mais néanmoins partie intégrante de la France métropolitaine.

Ainsi, bien que persuadé, je tiens à le souligner, de votre volonté, monsieur le ministre, ainsi que de celle de votre prédécesseur, de rechercher sincèrement et par les voies du dialogue une issue à la situation qui règne en Corse depuis plusieurs années, je suis contraint de constater que ce dialogue, cet esprit d'ouverture, voire une certaine mansuétude n'ont jusqu'à présent produit d'effet qu'à sens unique.

Si nous avançons, cette avancée est payée d'abandons, d'abdications, de renoncements.

Ainsi, deux amnisties totales, l'une en 1981, l'autre en 1988, voulues, bien sûr, dans un souci louable d'apaisement que je ne saurais condamner, ont été reçues par leurs bénéficiaires - dont certains étaient condamnés pour crime de sang - comme autant de signes de faiblesse, voire d'encouragement à poursuivre leur tâche destructrice.

Par ailleurs, l'Etat, soucieux sans doute d'éviter de se voir accuser de provocation, a décidé de renoncer dans l'île, quotidiennement et de manière parfois ostentatoire, à ses missions.

C'est ainsi qu'on y tolère, en plein jour et à cent mètres d'une gendarmerie, un rassemblement d'hommes cagoulés et en armes qui tiennent une conférence de presse.

C'est ainsi, également, qu'on n'inquiète aucunement les membres de commandos en treillis militaires et cagoulés qui, à Bastia, Calvi, Ajaccio ou ailleurs, toujours en plein jour et durant des heures, procèdent à des distributions de tracts du F.L.N.C. sur la voie publique, à la terrasse des cafés, dans le flux automobile par des barrages filtrants.

C'est ainsi, enfin, qu'un commando peut, à visage découvert, enlever le commissaire au développement économique, l'outrager publiquement au prétexte qu'il n'avait pas souscrit aux désirs d'agriculteurs indépendants.

M. Emmanuel Hamel. Quel Gouvernement !

M. Charles Ornano. On nous parle de statut particulier pour la Corse. Mais pourquoi en débattre ? La Corse est, dans les faits, déjà traitée particulièrement.

Cette Corse pourtant, monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, n'est pas celle de ces violences, de ces faits révoltants. Ce n'est pas celle du racket, du crime, de la peur, de l'intimidation.

La Corse n'est pas une terre de haine et de sang ; c'est une terre d'accueil, d'hospitalité, dont les habitants - je le répète et ne cesserai de le répéter inlassablement - sont las de tant de violence et d'atteintes au droit. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Ces hommes et ces femmes n'aspirent qu'à vivre en paix, en famille, sur le sol de France, car ils sont - faut-il ici le redire ? - profondément français et ressentent comme un outrage d'avoir encore à le prouver.

Je rappellerai que 27 classes, en 1943, ont été mobilisées en Corse, et ce illégalement car les affiches de mobilisation ne comportaient pas la bande tricolore. Or, on n'a enregistré que quatre insoumis. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

C'est dans ce climat de dérive incompréhensible, de laxisme coupable et d'abdication de l'autorité que le Gouvernement s'apprête, par le biais de l'article 1^{er} du projet de loi et contre l'avis du Conseil d'Etat, à mettre dangereusement en péril l'unité nationale.

Le jeu en vaut-il vraiment la chandelle ? Le Gouvernement a-t-il au moins obtenu, en contrepartie, sinon un résultat, à tout le moins une garantie sur l'avenir ?

Un sénateur sur les travées du R.P.R. Non !

M. Charles Ornano. Je comprends, monsieur le ministre, que l'admettre serait avouer que ce projet de loi a été élaboré de concert avec les poseurs de bombes et que, dès lors, vous ne puissiez le reconnaître ; mais les faits, eux, sont là !

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Charles Ornano. En réponse à cette question incontournable est souvent invoquée la trêve des attentats. Parlons-en un peu !

Qu'on veuille bien noter, à cet égard, que cette trêve est toute relative dans la mesure où les actions violentes revendiquées n'ont jamais cessé ni en Corse ni sur le continent où, le 26 octobre dernier, les installations de la S.N.C.M., la société nationale maritime Corse-Méditerranée, à Aubagne, ont été entièrement détruites par un commando.

Viennent s'y ajouter, pêle-mêle, le mitraillage des façades du tribunal de Bastia, du rectorat de la Corse, des tribunaux d'Ajaccio et d'Aix-en-Provence, l'occupation de la sous-préfecture de Corte et l'attaque du commissariat de cette ville avec, bien entendu, quelques centaines de plasticages et quelques enlèvements.

De plus, cette démarche gouvernementale a engendré une scission du mouvement clandestin du F.L.N.C. : canal habituel, canal historique, *Resistenza* ; tout le monde plastique et, au lieu de diminuer, les plasticages et les actes de violence ont augmenté.

Puis, il y a eu l'affaire très grave de la Balagne : le F.L.N.C. est intervenu auprès des maires de la Balagne pour dicter à ces derniers leurs avis sur les permis de construire, assortissant leurs ordres de menaces, en cas de non-soumission.

Il faut vraiment, à mon avis, faire quelque chose dans ce domaine. L'autorité de l'Etat doit être rétablie ; sans cela, nous n'en sortirons jamais ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Est-on encore dans un Etat de droit ? Pensez-vous que ce projet de loi aujourd'hui soumis à notre examen, en particulier son article 1^{er}, voulu de toute évidence comme une caution, soit de nature à satisfaire ces jusqu'au-boutistes ?

Certainement pas, monsieur le ministre. On peut même affirmer que, dans un tel contexte, quelque avancée institutionnelle que ce soit apparaîtrait - elle apparaît déjà ainsi - aux yeux des nationalistes comme une faiblesse de plus de la part de l'Etat. C'est si vrai qu'ils ont déjà annoncé que ce projet de loi, bien que ne leur donnant pas satisfaction, est néanmoins à prendre en considération dans la mesure où ils y voient un premier pas intéressant vers l'indépendance.

C'est dans ces conditions et alors que règne dans l'île un climat de violence et de défiance que ce projet de loi est soumis à l'examen du Parlement.

Il existe un climat de défiance en Corse, car la population, dans son immense majorité, sent bien que l'escalade est devenue la règle de la minorité, qui, le jour même du vote positif de l'Assemblée nationale, revendiquait, avec les violences et les débordements que l'on sait, la « co-officialité » de la langue corse et de la langue française.

Aussi est-ce en toute connaissance de ces conditions particulières qu'il me paraît opportun d'analyser les propositions qui nous sont faites.

Le Conseil d'Etat ayant eu à se prononcer sur ce projet de loi et ayant émis un avis défavorable sur l'article 1^{er} de ce texte, vous ne serez pas surpris, messieurs les ministres, que ce soit précisément cet article qui appelle de ma part les plus extrêmes réserves.

Je pourrais longuement développer nombre d'arguments contre cette notion de peuple corse aussi dangereuse qu'infonnée, mais je me bornerai à dire simplement ceci : la « corsitude » - si l'on veut bien m'autoriser ce néologisme - n'est pas une chose qui se décrète : elle est ou elle n'est pas en chacun de nous.

Pour ma part, cette « corsitude » n'est plus à affirmer ; elle fait partie de moi-même et j'en suis fier.

Comme chacune et chacun d'entre nous ici, j'ai des racines : je suis issu d'une province qui a son histoire, ses coutumes, sa spécificité, sa langue.

Je suis fier d'être Corse comme on peut être fier d'être Auvergnat, Breton, Alsacien ou Gascon.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Charles Ornano. Mais je suis aussi fier d'être Français. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Un bras de mer nous sépare du continent, mais il n'a jamais été autre chose qu'un handicap que nous avons toujours cherché précisément à surmonter.

Aujourd'hui, c'est ce sentiment d'appartenir à l'ensemble français qui, une fois de plus, nous est contesté.

L'opinion publique insulaire ne s'y trompe pas : d'emblée, elle a vu, dans cet article 1^{er}, l'engagement de l'Etat dans un processus d'indépendance de l'île et elle le refuse massivement.

Certes, un récent sondage, largement et trop complaisamment diffusé, contredit mes propos.

Je note tout d'abord que, dans l'histoire de la République, c'est bien la première fois qu'au cours de l'examen d'un projet de loi un sondage est commandé par le ministère de l'intérieur avant même que notre assemblée ne soit saisie du dossier.

Le procédé est curieux, discuté et dévoyé.

Il est tout d'abord curieux, car il arrive à point nommé pour, adroitement, nous conseiller la voie à suivre.

Par ailleurs, il est discuté, car peut-on penser que nous ne puissions juger que sous la pression de la rue ?

Enfin, il est dévoyé, car les vraies questions n'ont pas été posées.

Ainsi, monsieur le ministre, le maire de la capitale régionale a été occulté de ce sondage.

Ainsi, une question - je dirais même « la » question - a été curieusement omise : celle de savoir si les Corses voulaient un plan de développement économique ou une réforme institutionnelle.

Le malaise de la Corse - il y a malaise, en effet - vient du fait que, depuis des années - je dirais même des centaines d'années - les Corses ne voient pas décoller l'économie de leur île.

Pis, ils voient tout leur potentiel de développement anéanti par une violence aveugle, qui frappe considérablement les investissements ; ils enregistrent même une régression notable de l'activité. Ainsi, les derniers chiffres publiés sur l'activité du bâtiment font ressortir une chute de 9 000 emplois en dix ans, dans ce secteur.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que les plus nombreux à espérer des mesures concrètes sont les jeunes, c'est-à-dire ceux qui attendent tout de la vie, qui souhaitent pouvoir travailler chez eux et ne pas être obligés de s'expatrier pour gagner leur vie.

Aujourd'hui encore, on nous propose un projet de loi dans lequel rien n'est prévu quant à la mise en place d'un plan de développement économique, ce qui serait le seul moyen susceptible de sortir la Corse de l'ornière dans laquelle elle se trouve.

Or - là encore, l'expérience le confirme - j'avais déjà souligné, en 1982, l'urgence qui s'attache à régler ce difficile problème du développement économique d'une région qui enregistre le produit intérieur brut le plus bas du pays et le taux de chômage le plus élevé, alors que, paradoxalement, la Corse dispose d'atouts non négligeables.

On nous parle de réforme institutionnelle là où il faudrait parler de développement économique.

Certes, la paix civile est aussi l'une des conditions à remplir si l'on veut que les capitaux créateurs d'emplois soient attirés chez nous ; mais cette paix civile dépend aussi des perspectives d'avenir pour notre jeunesse.

C'est dire qu'il faudra bien, d'une manière ou d'une autre, rompre ce cercle vicieux qui lie la violence au sous-développement et le sous-développement à la violence.

Là est le rôle de l'Etat qui ne peut, certes, tout faire, mais qui peut, au moins, initier une amorce de développement.

Pour autant, tout n'est pas négatif dans ce projet de loi, monsieur le ministre.

Outre la volonté méritoire, affichée par vous-même ainsi que par votre prédécesseur, de parvenir à une solution, d'autres aspects peuvent retenir notre attention.

Ainsi, la volonté de transparence des scrutins par la mise à plat des listes électorales est une bonne chose, bien qu'elle soit contraire au code électoral, qui affirme la permanence des listes ; personnellement, je souhaiterais qu'elle soit prise en considération à la condition qu'elle soit étendue à l'ensemble des communes de notre pays.

M. François Giacobbi. C'est là que le bât blesse !

M. Charles Ornano. Il serait en effet extrêmement choquant et humiliant que, pour donner satisfaction aux adversaires acharnés de la France, on nous traite de façon différente des habitants des autres régions françaises, et ce parce que les indépendantistes sont convaincus que leurs échecs électoraux sont dus au gonflement des listes électorales, ce qui est entièrement faux.

Une autre mesure est à retenir, à savoir le système électoral proportionnel prévoyant une « prime » à la liste arrivant en tête. Ce système garantirait à l'assemblée élue une majorité d'action suffisante tout en assurant la représentation de toutes les sensibilités politiques.

Il en est de même de l'extension des compétences de l'assemblée, à la condition toutefois que cette extension s'accompagne, bien sûr, d'un transfert de ressources indexées et donc évolutives.

En revanche, le principe d'une double présidence - présidence de l'assemblée et présidence de l'exécutif - outre le fait qu'il risque d'engendrer des conflits de compétences, est rejeté par l'opinion publique, qui n'en voit pas la nécessité si ce n'est, là encore, de doter la Corse d'institutions « nationales » avec une assemblée délibérante et un « gouvernement » conduit par un président-premier ministre.

Cette même opinion publique se trouve d'ailleurs confortée dans son analyse par l'instauration d'une procédure de « motion de défiance », à l'instar de la procédure de « motion de censure » au plan national.

Notons, par ailleurs, que le principe même de cet exécutif distinct ne manquerait pas d'entraîner de graves dysfonctionnements dans la mesure où les vice-présidents perdraient *ipso facto* leur qualité de membres de l'assemblée, remplacés par d'autres élus, qui, dès lors, risqueraient fort de ne pas exercer avec toute la liberté souhaitée leur pouvoir de censure.

Quant aux transports, domaine particulièrement sensible pour une île, les mesures qui nous sont proposées sont insuffisantes ; en effet, si nous enregistrons un transfert de compétences vers l'assemblée de Corse, nous ne notons nulle part une augmentation des moyens financiers et juridiques. De plus, rien n'est prévu pour la permanence du service public en cas de grève ; or, dans ce cas, la Corse est isolée ; ses

habitants ne peuvent plus communiquer, les affaires sont au point mort et l'île est alors en situation de manque déplorable. Il faudrait donc prévoir un service minimum en cas de grève.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voterai pas ce texte, tel qu'il est présenté.

Néanmoins, il ne s'agit pas là d'une attitude systématiquement négative de ma part ; en effet, je suis prêt à reconnaître ma position si, par le jeu des amendements, les réserves que j'ai formulées étaient prises en compte. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Il n'est pas dans mes intentions, mesdames, messieurs les sénateurs, d'intervenir après l'exposé de chaque orateur. En effet, je répondrai à la fin de la discussion générale à un certain nombre de critiques.

Cependant, je ne peux laisser passer deux affirmations de M. Ornano : je tiens, à cet égard, à rétablir une vérité et même, s'agissant de la première affirmation, une vérité historique : l'amnistie de 1989, qui a été votée en excluant bien sûr les crimes de sang, a été réclamée par de nombreux parlementaires de l'opposition, et, entre autres - j'en ai le souvenir, puisque je siégeais alors sur les bancs de l'Assemblée nationale - par M. Pasquini, qui déclarait : « Il faut que cela se sache : si les Corsos ne sont pas amnistiés, il ne faut pas s'en prendre à l'opposition actuelle, mais bien au Gouvernement et à la majorité ».

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. Ce n'est pas une raison !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. M. de Rocca-Serra, comme il me le rappelait d'ailleurs voilà quelques jours, a convoqué l'assemblée de Corse pour qu'elle vote une motion. Celle-ci a été adoptée par 47 voix sur 61 inscrits ; 11 conseillers étaient absents et 3 ont refusé de prendre part au vote.

Sur les 47 conseillers régionaux qui se sont prononcés en faveur de cette motion, 22 appartiennent à l'opposition - U.D.F., R.P.R., divers droite - 5 au parti socialiste et apparentés, 8 au mouvement des radicaux de gauche, 6 au parti communiste, 6 à l'*A Cuncolta nazionalista*. Seuls deux élus du Front national présents ont refusé de prendre part au vote, ainsi qu'un membre du mouvement des radicaux de gauche.

Je rappelle cela tout simplement. Peut-être ai-je mal compris M. Ornano, ou bien peut-être s'est-il mal exprimé ?

M. Charles Ornano. Je n'ai pas critiqué les mesures d'amnistie, je les ai approuvées ! J'ai simplement dit qu'on peut faire ce qu'on veut, on n'arrivera jamais à rien avec ces gens-là !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Dont acte, monsieur Ornano !

Par conséquent, qu'on ne fasse pas croire, je le répète, que cette amnistie a été, en quelque sorte, imposée par la majorité de l'époque !

M. Charles Ornano. Mais, monsieur le ministre...

M. le président. S'il vous plaît, monsieur Charles Ornano, c'est M. le ministre qui a la parole !

M. Charles Ornano. Monsieur le ministre, je n'ai pas critiqué les mesures d'amnistie. J'ai dit qu'on n'arrivera jamais à rien !

M. le président. Monsieur Ornano !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Il est de mon devoir - et là, je m'exprime vraiment avec, j'allais dire...

Mme Hélène Luc. Avec passion !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Non, pas avec passion ! Mais je ne peux pas laisser entendre que mon prédécesseur aurait préparé ce projet de loi avec, en quelque sorte, la complicité ou ne je ne sais quels dialogues avec les poseurs de bombes ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Murmures sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Henri de Raincourt. C'est pourtant vrai !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Cela, monsieur le sénateur, je vous le dis avec tout le respect que je dois à votre âge.

M. Pierre Joxe a rencontré, c'est vrai, tous les élus, et cela quelles que soient leurs convictions. Il est vrai aussi que certains d'entre eux ont des idées que vous combattez, monsieur le sénateur ! Mais j'ai le respect de votre combat, comme j'ai le respect de toutes les convictions. J'ai aussi le respect du travail qui a été effectué par mon prédécesseur. Il l'a dit et il l'a redit. Je parle sous le contrôle d'un certain nombre de sénateurs : cela a d'ailleurs été indiqué l'autre jour par un rapport de l'union centriste, si mes souvenirs sont exacts, suivant lequel il n'est absolument pas prouvé, je dirai même plus : aucun élément ne permet de dire que mon prédécesseur a eu un dialogue quelconque avec des personnes et des individus en dehors de ceux qui étaient régulièrement élus.

Monsieur le président, telles sont les deux précisions que je me devais d'apporter. Bien évidemment, je n'abuserai pas de cette procédure qui est ouverte au Gouvernement et qui lui permet d'intervenir au cours de la discussion générale. J'espère d'ailleurs ne pas avoir à le faire encore. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Comme le débat est organisé, elle n'est ouverte qu'à vous, monsieur le ministre.

La parole est à M. Giacobbi.

M. François Giacobbi. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après les rapports tout à fait remarquables, je dirai même lumineux, de M. Larché pour la commission des lois et de M. Girod pour la commission des finances, rapports dont je partage assez largement les analyses et les conclusions, et après l'intervention que j'apprécie entièrement de mon ami Charles Ornano, il risque d'y avoir, dans mon propos, quelques redites. Je prie par avance le Sénat de bien vouloir m'en excuser.

J'examinerai successivement les trois points suivants. Premièrement, dans quel état est la Corse ? Il n'y a pas de sécurité et peu de développement. Deuxièmement, le projet gouvernemental est-il de nature à faciliter le retour à une situation meilleure ? J'en doutais et j'en doute plus encore après vous avoir entendu, monsieur le ministre. Troisièmement, que faudrait-il faire ?

La situation actuelle est marquée par l'insécurité, et ce terme est un euphémisme ! L'année 1990 s'est achevée, comme elle avait commencé, dans le sang, par l'assassinat, le 31 décembre 1990, du maire de Soveria.

Le Gouvernement a déclaré qu'il y avait eu, au cours de cette même année, 197 attentats. J'en avais recensé 226, mais nous n'en sommes plus, hélas ! à quelques attentats près. Même en acceptant les chiffres du Gouvernement, cela fait quatre attentats par semaine et une quinzaine de meurtres. Le F.L.N.C. est toujours aussi agissant et la mafia l'est de plus en plus.

L'origine de ces crimes est, du coup, difficile à déterminer. En réalité, je l'ai écrit dans un hebdomadaire assez connu bien avant la mort de M. Grossetti, maire de Grosseto-Prugna : « Ce qui sépare actuellement le gangstérisme du terrorisme en Corse a l'épaisseur d'une feuille de papier à cigarette. » Les assassinats successifs ont malheureusement confirmé cette analyse.

Le Gouvernement a fini par le reconnaître, puisqu'il a changé voilà quelques semaines, en quelques heures, les principaux dirigeants du parquet et de la police, soit : le procureur général, les deux procureurs, deux juges d'instruction, le préfet de police, le responsable de la P.J. et le responsable des R.G. Excusez du peu !

On peut se demander jusqu'à quel point ces hauts fonctionnaires ne sont pas pris comme boucs émissaires des vicissitudes politiques dont ils n'étaient pas les responsables.

La parole est à M. Duboscq.

M. François Giacobbi. Ce changement implique-t-il un changement de politique dans le sens de la fermeté ? Le Gouvernement est-il enfin décidé à faire respecter la loi républicaine par tous les moyens légaux ?

Les nominations de personnes - à qui je voudrais d'ailleurs dire ma confiance - ainsi que les récentes déclarations, plus celles que vous venez de faire au début de votre discours, pleines de fermeté, sembleraient montrer que le Gouvernement

ment s'est, enfin, ressaisi sur ce point. On s'en féliciterait volontiers. On vous dirait même : « enfin ! » si la partie « institutionnelle » du projet ne paraissait favoriser les thèses séparatistes. Sur ce point, ce n'est pas votre démenti qui m'arrêtera.

Or, le chemin du retour à la normale sera, je le crains, long, explosif et sanglant. C'est pourquoi il faut au Gouvernement non pas des démentis, mais plus de fermeté et plus de cohérence s'il veut convaincre les populations de son aptitude à gouverner.

Sur le deuxième point, je serai assez long et je vous prie par avance de m'en excuser.

Le projet gouvernemental est-il de nature à faciliter le retour à la paix civile et au développement économique ? Je crains que non parce que ce projet ne s'attaque pas aux racines du mal. Il propose une série de « gadgets » institutionnels là où il faudrait des solutions concrètes à des problèmes concrets. Ce projet aboutit ainsi à éloigner la Corse de la France.

En effet, le Gouvernement a choisi de faire du droit à la différence la pierre angulaire de son projet. Droit à la différence, c'est-à-dire reconnaissance d'une spécificité, de particularismes locaux tellement exigeants qu'ils nécessitent une organisation spécifique, politique, administrative, économique, et des dispositions institutionnelles particulières pour les citoyens français habitant la région corse.

Or, ce que veulent, dans leur immense majorité, ces gens qui habitent la Corse, ce n'est pas le droit à la différence ; c'est, au contraire, le droit à la ressemblance - c'est-à-dire à l'égalité des chances - à un développement identique à celui des autres citoyens français. Voilà ce que nous voulons, nous ! (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

La parole est à M. Etienne Dailly.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. François Giacobbi. Parlons donc de ces gadgets institutionnels qui tendent tous, *nolens volens*, à éloigner la Corse de la France, et commençons par ce fameux article 1^{er}.

Le Gouvernement a employé plusieurs arguments pour justifier cet article, qui est celui de la reconnaissance juridique du peuple corse, « composante du peuple français ».

Le premier argument est le suivant : la notion de peuple corse figurait déjà dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté par le regretté Gaston Defferre en 1982. Mais cette notion ne figurait pas dans le projet lui-même. Pourquoi ? Parce que le Conseil d'Etat avait émis un avis défavorable. Ni la décision du Parlement ni le contrôle du Conseil constitutionnel et sa censure éventuelle ne s'exercent sur un exposé des motifs.

On ne prenait donc aucun risque à y faire figurer la notion de peuple corse. J'avais d'ailleurs fait cette remarque à Gaston Defferre en 1982. J'avais fait remarquer que la notion de peuple pouvait être admise si on la prenait dans le sens de peuple breton, auvergnat, basque, alsacien, guadeloupéen ou martiniquais, comme l'a fait d'ailleurs très bien tout à l'heure notre rapporteur Larché, mais qu'elle se comprenait moins bien si on se rappelait que le peuple français et la République française sont uns et indivisibles.

Je rappelais que, à cette tribune, je ne parlais pas en ma qualité d'élue de la Corse, je parlais en ma qualité de représentant du peuple français tout entier exerçant la souveraineté nationale au nom du peuple français. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Le deuxième argument est le suivant : le Gouvernement s'appuie ensuite sur une délibération de l'assemblée de Corse en date du 13 octobre 1988. Mais il s'est soigneusement gardé de parler, du moins au départ, de celle du 13 mai 1990, qui annule la première. Il n'a pas du tout parlé non plus de celle qui avait été prise quelque temps avant, selon laquelle il n'était pas question de reconnaissance juridique du peuple corse.

De toute manière, l'assemblée régionale n'a aucune compétence pour délibérer sur la reconnaissance juridique du peuple corse. Le Gouvernement manque de logique ! Il ne peut pas à la fois critiquer l'insuffisance de l'assemblée régionale, donc proposer de la supprimer pour la remplacer par une autre, et prendre, lorsqu'elles lui conviennent, ses délibérations pour paroles d'Evangile.

Troisième argument : sentant la faiblesse de son raisonnement, le Gouvernement a imaginé de produire en cours de discussion parlementaire - je n'aurai pas la cruauté d'insister sur le procédé ! - un sondage commandé par lui et qui donnerait raison à ses thèses.

Je rappellerai au Gouvernement que le Parlement n'est pas une chambre d'enregistrement des délibérations d'une assemblée régionale et pas davantage une chambre d'enregistrement des sondages ! (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Pour ce qui est des sondages, mes chers collègues, je vais vous en raconter une bien bonne ! (*Sourires.*) Si je croyais à certains sondages téléphoniques, je n'aurais pas l'honneur d'être à cette tribune.

En effet, en septembre 1989, au moment du renouvellement sénatorial, il a été fait état d'un sondage téléphonique qui donnait 1 p. 100 des voix à votre serviteur...

M. Charles Pasqua. Ce n'était pas beaucoup !

M. François Giacobbi. ... et 40 p. 100 au distingué candidat de l'U.P.C. Résultat des courses : ce dernier a obtenu 12 voix et votre serviteur 293. Excusez du peu !

J'observe enfin, en dernier lieu, puisque nous parlons de consultations avec les élus, que le 5 décembre 1989, à la suite du rapport Prada, les six parlementaires de la Corse - les quatre députés et les deux sénateurs - ont été reçus par M. Michel Rocard, Premier ministre. Ils lui ont tous demandé de « mettre en veilleuse » les réformes institutionnelles et de préparer une loi de programme de développement économique et social. Ils n'ont pas été entendus, et je ne crains aucun démenti sur ce point.

Voilà pour les arguments du Gouvernement sur l'article 1^{er}. Mais quid des conséquences ?

La souveraineté nationale - pardonnez la répétition - repose sur l'unité et l'indivisibilité du peuple français.

Qu'est-ce que le peuple français ? C'est l'ensemble des citoyens français détenteurs de la souveraineté nationale et, *lato sensu*, de leurs ayants cause. Mais tenons-nous en aux citoyens. Le peuple français, ce n'est pas et ce ne peut pas être, par le biais d'un article d'une loi institutionnelle concernant la Corse, la juxtaposition de dizaines de millions de citoyens français et de quelques dizaines de milliers de citoyens français particuliers représentant le peuple corse, « composante du peuple français ». C'est grotesque !

Si l'on adoptait cet article tel qu'il nous est proposé, faudrait-il rédiger ainsi le préambule de notre Constitution : « Le peuple français et sa composante le peuple corse » ? La justice devrait-elle être rendue désormais « au nom du peuple français et de sa composante le peuple corse » ?

Non seulement cet article porte atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République mais, de plus, il viole l'article 2 de notre Constitution qui dispose notamment :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race et de religion. »

Or, qu'on le veuille ou non, la reconnaissance juridique du peuple corse tient évidemment compte de l'origine et de la race ; on nous l'a assez dit ! Il y a donc dans l'article 1^{er} du projet de loi une atteinte à l'égalité des citoyens en raison de leur race ou de leur origine et, pour tout dire, une connotation raciste que je réprouve fermement, comme vous tous.

Ne risque-t-on pas, demain, de voir certains réclamer la reconnaissance juridique d'autres peuples, composantes du peuple français, en raison de leur origine ou de leur race, voire de leur religion ? Pourquoi pas, demain, un peuple martiniquais, guadeloupéen ou réunionnais, composante du peuple français, en raison de sa race, de son origine ou de l'insularité ? Pourquoi pas, pour les mêmes raisons de race ou d'origine ; un peuple basque, composante du peuple français ? Et pourquoi pas, en raison de la race, de l'origine ou de la religion, un peuple musulman ou maghrébin, composante du peuple français ?

Il paraît que le Chef de l'Etat, à qui des journalistes ont posé la même question, aurait répondu : « Une fois c'est assez ! » Eh bien non, une fois, ce n'est pas assez, une fois, ce serait déjà une fois de trop. Stop ! (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

J'en viens aux autres dispositions du texte qui visent également à faire de la Corse une région à part de la France ; je vais les passer en revue rapidement.

J'évoquerai, tout d'abord, celles qui prévoient pour la Corse une organisation régionale différente de celle des autres régions de la France.

Ce qu'il y a peut-être de mieux dans les lois de décentralisation de 1982, c'est qu'elles ont mis en place un système plus efficace, calqué sur celui de la loi municipale d'avril 1884. Ainsi, le président du conseil général est, un peu, aujourd'hui, le maire du département, et le président du conseil régional, le maire de la région.

Dès lors, pourquoi revenir sur ces dispositions ? S'agit-il de faire de la Corse le banc d'essai d'une nouvelle organisation régionale ou départementale de toute la France ?

S'agit-il d'un retour au centralisme jacobiniste ? Je n'ai pas dit « jacobiniste » ! (*Sourires.*)

Pour la Corse, cela se comprend d'autant moins que, lors des élections présidentielles de 1988, il avait été clairement dit par M. Mitterrand, alors candidat, et confirmé par ses éminents supporters MM. Rocard et Fabius qu'il n'était pas question d'envisager de nouvelles modifications institutionnelles dans la région Corse. Il avait même été précisé que le premier septennat ayant été celui des institutions, le second serait celui du développement économique.

Alors, pourquoi cet exécutif bicéphale dans cette nouvelle collectivité territoriale ? Pourquoi créer un pseudo petit gouvernement responsable devant un pseudo petit parlement, placés à la tête d'un territoire qui ne serait plus tout à fait français ? Est-ce pour faire plaisir aux séparatistes ? J'y reviendrai un peu plus loin.

Pourquoi un régime électoral différent de celui qui est applicable au reste de la France ? Mon opposition est, à ce propos, purement d'ordre constitutionnel, je n'ai rien contre la teneur de la loi elle-même, et je comprends très bien la position de mon collègue et ami Charles Ornano.

Dans sa décision du 25 février 1982, le Conseil constitutionnel statuant sur un recours fait contre la loi de 1982 portant statut de la Corse disait : « Rien ne permet de soutenir que le régime applicable à la région Corse sera dérogatoire au droit commun des régions. »

Le Conseil constitutionnel avait raison : il n'y avait pas encore de loi électorale applicable aux régions puisque les régions n'existaient pas encore en tant que collectivités territoriales nouvelles. Mais, aujourd'hui, les régions existent, la loi électorale existe et elle est la même pour toute la France.

Pourquoi un régime dérogatoire au droit commun pour la Corse, auquel vous devrez peut-être déroger immédiatement puisque, paraît-il, vous concoctez une loi aux termes de laquelle les élus régionaux seraient élus selon un scrutin de liste départemental ?

Pourquoi des dispositions dérogatoires au droit commun pour la Corse ? Parce que la Corse étant une collectivité territoriale créée en vertu de l'article 72 de la Constitution, elle échapperait ainsi au droit commun des régions. Il y a là, à mon avis, une interprétation abusive de la dernière phrase de l'article 72 : « Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi ».

Cette phrase, si l'on se réfère aux travaux préparatoires de la Constitution, avait été introduite pour permettre de créer des collectivités territoriales en Algérie. Depuis, elle a servi à créer d'autres collectivités. Je crains qu'en créant constamment de nouvelles collectivités territoriales, au gré des majorités ou des circonstances, sous prétexte de spécificité ou d'insularité, on ne fasse de la France une mosaïque de collectivités différentes et que l'on n'en arrive à ignorer le principe fondamental posé par l'article 2 de la Constitution : « La France est une République indivisible ». A force d'analyser la France dans ses différentes composantes, vous allez la décomposer. C'est inacceptable !

Vous proposez de créer une incompatibilité électorale propre à la Corse. Je n'insisterai pas trop sur ce point afin de ne pas être méchant. Pourquoi instaurer en Corse une incompatibilité avec la fonction de conseiller général et celle de conseiller régional ?

Certes, je le reconnaiss, le projet de loi initial n'avait rien prévu de semblable. Cette incompatibilité a été introduite par la commission des lois de l'Assemblée nationale. De mauvaises langues - les propos figurent au *Journal officiel* - ont prétendu, sans être démenties en séance publique, que cette

incompatibilité « spéciale » avait été demandée par des *missi dominici* venus de Corse. Il faut rendre justice au Gouvernement, qui ne l'a pas prise à son compte et s'en est remis à la sagesse de l'Assemblée nationale.

Cette disposition - article 72 ou non - est évidemment contraire au principe de l'égalité entre les citoyens. Je suis convaincu que le Sénat dans sa sagesse la supprimera...

M. Charles Pasqua. Et le cas échéant, le Conseil constitutionnel !

M. François Giacobbi. ... et que le Gouvernement ne s'opposera pas à cette suppression.

Enfin, *in cauda venenum*, une refonte des listes électoralles est prévue pour la Corse et pour elle seulement.

Nombre de mes collègues et amis m'ont conseillé de ne pas en parler, au motif que de tels propos allaient me causer du tort. Mais non ! J'entends dire les choses comme je les pense. Si l'on veut procéder à une refonte des listes électoralles, qu'on le fasse pour toute la France et non seulement pour la Corse.

Les listes électoralles, monsieur le ministre, vous ne pouvez l'ignorer, sont le support de l'exercice des droits civiques. Y toucher est une décision très grave, qui ne peut être justifiée que par des circonstances exceptionnelles. C'est ainsi qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, sous la présidence du général de Gaulle, alors président du gouvernement provisoire, il a été procédé à une mise à plat des listes électoralles pour toute la France. Des motifs indiscutables justifiaient cette décision. Six années de guerre avaient provoqué des migrations importantes, voire des bouleversements, dans la population française. Le vote des femmes venait d'être instauré.

M. Charles Pasqua. Très bien ! (*Sourires*)

Mme Hélène Luc. On aurait dû le faire bien avant.

M. François Giacobbi. Eh oui, il s'agissait d'une initiative du général de Gaulle.

M. Guy Allouche. Par la voie d'une ordonnance.

M. François Giacobbi. Je suis sûr que je ne vous l'apprends pas.

M. Charles Pasqua. Mme Luc ne le savait pas.

M. François Giacobbi. En effet, la décision a été prise par ordonnance. Mon père appartenait à ce gouvernement provisoire.

Les dispositions proposées n'ont rien à voir avec celles qui ont été adoptées à l'époque. Aujourd'hui, à propos de la création d'une collectivité territoriale, le Gouvernement propose une refonte des listes électoralles pour la Corse et pour la Corse seulement. Je dois dire au Sénat que si cette refonte des listes électoralles proposée pour la Corse résultait d'un amendement, cet amendement serait irrecevable. Cela n'a rien à voir avec la création d'une collectivité territoriale. Cette disposition vient comme un cheveu sur la soupe, mais pas pour rien.

En Corse comme dans toute la France, les listes électoralles viennent d'être révisées. Elles ont donné lieu, monsieur le ministre, à très peu de contestations devant les tribunaux compétents. Il n'y a pas eu d'incidents !

Vous avez parlé de 30 000 recours, ce n'est pas tout à fait exact. Sur plus de 100 000 inscrits, il n'y a pas eu 1 000 recours, ce qui ne fait même pas 1 p. 100. Demandez à vos conseillers de bien se renseigner !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Le chiffre portait sur dix ans.

M. François Giacobbi. Alors, pourquoi cette mise à plat des listes électoralles de la Corse et de la Corse seulement alors que la situation de la Corse, M. Larché l'a démontré, est analogue à celle de nombreux autres départements ? J'ai vainement parcouru l'exposé des motifs du projet gouvernemental. Des motifs, il n'en donne pas !

Mais, si on ne donne pas de motifs officiels, on procède par insinuations, au besoin par calomnies.

J'ai entendu dire successivement que : « en Corse les élections ne se passent pas comme ailleurs, tout le monde sait qu'on fraude ; les élus ne sont pas aussi représentatifs qu'ailleurs... » J'ai également entendu dire que nous, les élus corses, nous devrions accepter cette mise à plat des listes pour prouver notre bonne foi et notre représentativité.

M. le rapporteur de la commission des lois a déjà fait justice d'une partie de ces allégations : le contentieux, depuis de nombreuses années, n'est pas plus important qu'ailleurs, bien au contraire. Si vous consultez les archives du Conseil d'Etat et des tribunaux administratifs, vous pourrez le vérifier. Je remercie M. le rapporteur de cette mise au point mais j'entends éléver une protestation violemment contre le discrédit qu'on tente de jeter sur les élus.

J'ai été élu une quinzaine de fois président du conseil régional de la Corse, puis de la Haute-Corse ; j'ai été élu quatre fois de suite sénateur dès le premier tour de scrutin, en 1962, en 1971, en 1980 et en 1989. Il n'y a jamais eu l'ombre d'une contestation et cela n'a rien d'exceptionnel : il en est de même pour la plupart des élus.

Ce qui me choque le plus, c'est d'entendre dire ici ou là qu'il y a un décalage entre l'opinion insulaire et les élus. Je réponds que l'opinion en Corse comme ailleurs s'exprime démocratiquement par le suffrage universel. Tenter d'opposer le pays réel au pays légal est un vieil exercice que nous connaissons bien.

M. Charles Pasqua. Maurras !

M. François Giacobbi. Eh oui ! cela s'appelle le maurassisme et nous savons à quel excès cela peut parfois mener.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. François Giacobbi. Vous vous êtes, paraît-il, étonné, monsieur le ministre, de constater que, lors de votre audition par la commission des lois, les sénateurs corses ont semblé attacher plus d'importance à l'article 80 qu'à l'article 1^{er}.

Permettez-moi de faire une observation : ce n'est pas le Gouvernement qui contrôle le Parlement. Nous n'aviez pas à faire cette remarque sur les parlementaires ! Jusqu'à preuve du contraire, c'est le Parlement qui contrôle le Gouvernement, les parlementaires ne sont pas responsables devant le Gouvernement, c'est le Gouvernement qui est responsable devant le Parlement. On l'oublie un peu trop souvent ! (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

S'agissant de l'article 1^{er}, monsieur le ministre, j'espère avoir levé les doutes qui vous étreignaient et j'ai montré que nous y attachions une certaine importance.

Quant à l'article 80, savamment concocté par certains conseillers de votre prédécesseur, il consiste, somme toute, et à la demande du F.L.N.C., à supprimer la permanence des listes, à supprimer ainsi les droits acquis, notamment ceux du domicile d'origine, à obliger les électeurs corses à refaire la preuve de ce domicile, bref à faire une loi électorale spécifique pour les citoyens français votant en Corse. Faire une loi électorale spécifique, c'est contraire à la Constitution ! Qu'elle soit valable pour toute la France, et je n'aurai rien à dire...

Je pose la question suivante : pourquoi toutes ces dispositions dérogatoires, visiblement contraires à l'esprit et à la lettre de la Constitution ? Est-ce pour faire plaisir à ceux que M. Olivier Guichard a appelés, à l'Assemblée nationale, « les interlocuteurs privilégiés du Gouvernement », c'est-à-dire les séparatistes ? Est-ce pour apaiser ainsi leur hargne et leur activisme antifrançais ? Eh bien, c'est raté ! Au lendemain même du jour où l'Assemblée nationale adoptait l'article 1^{er}, s'est créé en Corse le M.P.A., le mouvement pour l'autodétermination. Voilà des gens qui ont probablement mieux compris que le Gouvernement où menait cet article 1^{er} !

Quant à l'association nationaliste, *A cuncola nazionalista*, comme disent certains de nos compatriotes, voici ce qu'elle a déclaré, dans le journal *Le Provençal* - voyez comme j'ai de bonnes lectures ! - avant-hier : « Le projet Joxe s'inscrit dans le cadre des péripéties qui jalonnent l'histoire du combat nationaliste. Jamais le peuple corse ne se satisfiera d'être une composante d'un peuple, français ou autre. »

Ce mouvement a également réaffirmé son soutien au F.L.N.C., « élément encore indispensable de la lutte de libération. »

Pour compléter ces bonnes lectures, monsieur le ministre, je tiens à votre disposition l'opuscle intitulé « Justification de l'indépendance de la Corse. »

Votre prédécesseur avait déclaré, dans une interview au journal *Le Monde*, que personne ne réclamait l'indépendance en Corse. Je pense que les renseignements généraux lui auront fourni ce document ! En tout cas, je le tiens à votre disposition ; il est même en vente dans toutes les librairies !

Dans ces conditions, pour persister dans la voie des gadgets institutionnels, il faut vraiment à un gouvernement beaucoup de bonne volonté, pour ne pas dire un peu de masochisme.

Que faut-il faire ?

Bien entendu - on ne le répétera jamais assez - tout faire pour rétablir la paix civile, employer pour cela tous les moyens légaux, rien que les moyens légaux, mais les employer tous.

La Corse, comme toute autre région française - et peut-être plus encore - a besoin de solutions concrètes aux problèmes concrets que pose l'insularité. Là aussi, je suis navré de dire que votre projet est nettement insuffisant, comme il l'est à l'égard du développement économique, social et culturel de l'île, qui devrait pourtant être l'essentiel du texte.

La commission des lois et la commission des finances du Sénat ont abondamment traité ce sujet. Mes amis Paul Girod et Jacques Larché nous ont présenté, à cet égard, un rapport très complet. Compte tenu du temps qui m'est imparti, je me bornerai donc à présenter quelques observations.

La Corse est, comme l'a dit Emmanuel Arène, une île « entourée d'eau de toutes parts », mais elle l'est aussi de beaucoup d'incompréhension de la part du Gouvernement. (*Sourires.*)

Le problème de ses communications est essentiel. Il faut renforcer, à cet égard, le projet d'aménagement de l'île et les moyens consacrés aux transports. Or l'office des transports, qui pourrait être un instrument efficace, ne me paraît pas disposer des moyens juridiques et financiers suffisants. Il faut les renforcer.

J'attire d'ailleurs votre attention sur un point particulier, monsieur le ministre : l'office des transports ne comprend pas de représentants des départements. Or ces derniers sont compétents pour les ports. Il n'est donc pas logique que les départements ne siègent pas à l'office des transports, fût-ce avec voix délibérative, au moins quand des questions relatives aux transports maritimes sont examinées. Mais je suis sûr qu'il me suffira de vous l'avoir signalé pour qu'enfin le Gouvernement en tienne compte.

Par ailleurs, la Corse a des structures économiques archaïques. Le projet gouvernemental ne comporte aucune disposition sérieuse visant à en moderniser l'organisation et le fonctionnement. Il faut s'y attacher !

Permettez-moi un mot sur l'environnement, puisque vous en avez parlé. Il y a peu de régions de notre patrie - je veux dire la France - où l'environnement soit aussi bien défendu qu'en Corse. Celui qui vous parle est président du parc de Corse, a été président et fondateur de la fédération des parcs de France ainsi que de la fédération des parcs naturels et nationaux de toute l'Europe, qu'il s'agisse de l'Europe de l'Ouest ou de l'Europe de l'Est. Faites-moi la grâce, monsieur le ministre, de croire que nous savons défendre l'environnement en Corse !

On a parlé de murs de béton. Eh bien, nous avons emmené des journalistes en hélicoptère, et ils n'ont pas vu de murs de béton, pour la bonne raison qu'il n'y en a pas ! Il y a bien, par-ci par-là, ce que l'on appelle du « mitage », mais c'est rare. Aucune côte du continent n'est aussi bien défendue, du point de vue de l'environnement, que la côte corse.

Le conservatoire du littoral consacre un tiers de ses ressources à l'achat de terrains en Corse. Le conseil général de la Corse a été le premier à acquérir des terres, avant même la création du conservatoire du littoral, pour en faire des réserves.

Je n'insiste pas plus longuement, je pense que vous nous rendrez justice sur ce point.

Quant à la fiscalisation, je n'en parlerai pas, puisque M. Paul Girod l'a très bien évoquée.

Des deux transferts qualifiés d'importants par le texte, l'un est des plus limités - le transfert d'une partie de l'action en faveur du patrimoine monumental - et l'autre - le transfert de la voirie nationale - consiste à transférer une insuffisance de crédits plutôt qu'une responsabilité assortie des moyens de l'exercer.

Quant à l'adaptation de la législation fiscale, je n'y reviens pas non plus, ce point a été admirablement traité par M. Paul Girod.

Une autre chose me navre... (*A cet instant, M. le ministre s'entretient avec ses collaborateurs.*)

Il est dur de parler à un ministre qui ne vous écoute pas ! (*Protestations sur les travées socialistes.*) Il faudra bien m'entendre, pourtant ! Eh oui, je me suis donné la peine de travailler mon sujet et je voudrais bien qu'on m'écoute ! (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Votre projet de loi comporte, et je le regrette, une lacune grave. Le tourisme est, qu'on le veuille ou non, l'épine dorsale du développement économique de la Corse. Or votre texte ne comporte vraiment pas grand-chose sur ce point, M. Paul Girod l'a souligné à juste titre.

Pour ma part, je souhaite, avec tous les parlementaires de la Corse - nous l'avons demandé, d'ailleurs, à M. Rocard, Premier ministre - un véritable plan de développement pour la Corse, dont les bases pourraient être celles auxquelles ont fait largement allusion MM. Paul Girod et Jacques Larché.

Toutefois, nous attendons surtout du Gouvernement qu'il propose enfin un projet de loi de développement économique, culturel et social plus ambitieux. Là est l'essentiel. Autrement dit, votre texte contient des mesures inutiles, et il ne comporte pas les dispositions nécessaires.

S'agissant de l'égalité sociale et du développement économique des départements d'outre-mer, M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, a déclaré, le 12 juin 1990, à la tribune de l'Assemblée nationale : « Les éventuelles modifications institutionnelles, loin de constituer un préalable, doivent faire l'objet d'une réflexion postérieure, car, si un débat institutionnel s'ouvrirait, il occulterait toute autre discussion. »

On ne saurait mieux dire ! Cette déclaration ne s'applique-t-elle pas intégralement au projet sur la Corse ?

Un député de la Corse, qui est mon ami personnel et qui aime bien le paradoxe, a déclaré récemment que, si le projet du Gouvernement était rejeté, ce serait une victoire du F.N.C.

Moi, je dis que, s'il était adopté dans le texte du Gouvernement, ce serait une défaite pour la France. (*Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur celles de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Voici d'ailleurs ce que je disais en 1982 à votre regretté prédécesseur, M. Gaston Defferre, pour lequel j'avais à la fois de l'amitié, de l'estime et du respect : « Monsieur le ministre, vous voulez consolider la paix civile en Corse ? Je m'adresse à vous, comme à tous les intervenants. Faites-moi la grâce de croire que, né dans cette île et lui ayant consacré ma vie, je veux cette paix civile autant et plus que qui-conque. Mais - et ce sera ma conclusion - il n'est pas question, il ne saurait être question de faire la loi en céder à un quelconque chantage à la violence » - ce que vous êtes en train de faire - « sinon, où irions-nous ? Il est nécessaire, il est indispensable que tout se passe dans le respect des lois fondamentales de la République française, une et indivisible, dont tous les citoyens - j'y insiste - sont égaux devant la loi, y compris les habitants de la Corse, qui est et restera partie intégrante de la France. Hors de là, point de salut ! »

C'est pourquoi, avec la très grande majorité de mes amis, je voterai ce projet amendé par le Sénat. (*Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur celles de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Pasqua. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Pasqua. Par une périple secondaire de la guerre du Golfe, M. Marchand, anciennement ministre chargé des collectivités locales - et qui, à ce titre, avait déjà, j'en suis sûr, suivi l'élaboration du présent projet - est conduit à développer aujourd'hui devant nous l'argumentation favorable à l'adoption de ce texte, en sa qualité de ministre de l'intérieur.

Je regrette, pour ma part, la guerre du Golfe étant terminée et le temps dont dispose le ministre de la défense ne le lui permettant peut-être pas - je l'ignore - je regrette, dis-je, que le prédécesseur direct de M. Marchand, c'est-à-dire M. Joxe, qui s'est beaucoup investi dans la préparation de ce texte, ne soit pas parmi nous ce soir.

Je le regrette parce que je pense qu'il aurait pu donner au débat un éclairage supplémentaire. Mais M. Marchand est là, et la continuité de l'Etat est assurée. Examinons donc le texte qui nous est soumis.

J'indique tout de suite que notre collègue et ami Lucien Lanier interviendra plus longuement, au nom du groupe du rassemblement pour la République, sur le fond du texte qui nous est présenté.

J'indique également à M. Jacques Larché, rapporteur et président de la commission des lois, et à M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des finances, que nous sommes en accord complet avec leurs conclusions.

Sur l'essentiel, qui, à nos yeux, est naturellement constitué par l'article 1^{er}, il est hors de question que le groupe auquel j'appartiens se prononce favorablement : dans la meilleure des hypothèses, son adoption consisterait à ouvrir la boîte de Pandore ; dans la pire, elle constituerait de la part du Gouvernement le début du largage de la Corse, ce qui est contraire à la volonté quasi unanime de ses habitants. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Lorsque nous sommes arrivés aux affaires, en 1986, le Premier ministre de l'époque m'a confié la responsabilité du ministère de l'intérieur. J'y ai eu d'abord à m'occuper de la lutte contre le terrorisme et à prendre des mesures pour récupérer nos otages. La lutte contre le terrorisme, je le rappelle, c'était naturellement aussi la lutte contre les menées des organisations ou groupuscules étrangers sur le territoire national ; c'était également la lutte contre les activités des séparatistes en Corse.

Au terme de vingt-cinq mois d'exercice de ces responsabilités, le terrorisme était jugulé sur le territoire métropolitain et les otages libérés. L'action que nous avions conduite en Corse commençait à porter ses fruits. Au moment où le Président de la République a été réélu, plusieurs dizaines de responsables et de militants de l'organisation nationaliste de ces commandos étaient hors d'état de nuire et sous les verrous.

Je rappelle également, simplement pour mémoire – mais c'était bien normal, et j'espère que le gouvernement actuel a été animé du même souci dans les nominations auxquelles il a procédé – que nous avions nommé en Corse ceux qui nous paraissaient être, parmi les fonctionnaires, les meilleurs représentants, ceux qui possédaient le sens le plus élevé de l'idée et du sentiment du devoir de l'Etat.

En 1988, lorsque le Président de la République a été réélu et qu'il a constitué son nouveau Gouvernement, la politique que nous avions engagée en Corse comportait deux volets : un volet répressif, nécessaire pour mettre un terme aux activités des séparatistes, et un volet économique, les deux devant être conduits de pair.

M. Etienne Dailly. Voilà !

M. Charles Pasqua. Il est vrai que le développement économique de l'île...

Mme Hélène Luc. Vous auriez dû le faire !

M. Charles Pasqua. Madame, je n'ai pas besoin de vos conseils, gardez vos réflexions pour vous !

Mme Hélène Luc. Vous affirmez, mais... !

M. Charles Pasqua. Vous parlerez tout à l'heure, madame.

Mme Hélène Luc. Ce sera mon ami Charles Lederman !

M. Charles Pasqua. Vous savez lire, et lui aussi. Alors, profitez-en, relisez les textes.

Je disais donc que, puisqu'il faut bien conduire les deux à la fois, il est certain – vous n'échapperez pas à cette prise de conscience douloureuse, monsieur le ministre – que vous ne pourrez éviter de prendre des mesures pour le rétablissement de l'ordre public. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

Jusqu'à présent, aussi bien vous que votre prédécesseur en avez parlé, mais vous n'avez rien fait sur le plan pratique. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

La démarche que vous avez entreprise depuis 1988, j'essaie de l'analyser et de la comprendre, étant entendu que je n'ai pas d'hostilité de principe envers les ministres de l'intérieur, et pour cause ! (*Sourires.*) Je me suis d'ailleurs tu pendant plus de deux ans parce que je connais les difficultés de la tâche, des problèmes auxquels on est confronté. A cet égard, je vous admire quand vous dites que vous dormez bien.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Et vite !

M. Charles Pasqua. Bien et vite ! C'est une qualité extraordinaire. Je vous félicite, par conséquent, et vous admire, car on ne dort pas toujours très bien.

J'essaie donc de comprendre la démarche qui a été entreprise en Corse.

Nous étions à la veille de juguler le terrorisme. Il suffit de se souvenir, d'ailleurs, de l'audience des assemblées nationalistes au moment où nous avons quitté les affaires et de voir ce qu'elles sont aujourd'hui pour mesurer la différence.

Non pas que je condamne *a priori*, je le dis tout de suite, l'idée que peuvent avoir certains de revendiquer l'indépendance de la Corse. Je la combats, ce qui est tout à fait différent, je la trouve contraire aux intérêts des Corses et, naturellement, de la France. Disons que j'accepte que ce débat ait lieu pour peu que l'on respecte les règles démocratiques. Or, comme nous sommes dans un pays démocratique, il y a suffisamment d'élections et d'occasions de débattre pour que le recours aux attentats et à la violence soit condamné, et qu'il soit condamné par tous. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

Nous étions donc sur le point de pouvoir passer à la deuxième phase, celle du développement économique.

Il est évident – vous le savez aussi bien que moi – que personne n'investira en Corse, et ce quoi que vous fassiez – tables rondes, incitations fiscales – tant que retentira le bruit des bombes et qu'il y aura des assassinats. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Votre premier devoir, monsieur le ministre, comme celui de tous les ministres de l'intérieur, puisque, après tout, ils sont nommés pour cela, c'est de faire respecter la loi, de faire en sorte que soit assurée la sécurité des personnes et des biens.

Ceux qui m'ont précédé à la tribune, aussi bien les rapporteurs que les divers intervenants, mon ami Charles Ornano, maire d'Ajaccio, mon ami François Giacobbi, président du conseil général de Haute-Corse, qui, s'il n'est pas l'un de mes amis politiques, est un ami personnel à qui le sens national et le patriotisme n'ont jamais fait défaut. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*) et à qui je veux rendre hommage à cette occasion, ont rappelé avant moi la réalité de la situation corse.

Monsieur le ministre de l'intérieur, on a dénombré 944 attentats depuis 1988, vingt-six assassinats en 1990, dont aucun, pour le moment, n'est élucidé. Faut-il, dès lors, en conclure que, de 1986 à 1988, les forces de gendarmerie et de police et les services de renseignements que j'avais l'honneur de diriger ont eu une chance extraordinaire qui leur a permis de procéder à plusieurs dizaines d'arrestations, chance dont la contrepartie serait la déveine dont sont frappés ces mêmes forces depuis un peu plus de deux ans ? Certainement pas ! Tout le monde sait qu'en réalité, d'une manière officielle ou officieuse, par des instructions verbales ou des conseils judicieusement prodigues, on a tendance, en Corse, à fermer les yeux.

M. Christian Bonnet. Exactement !

M. Charles Pasqua. Aujourd'hui, vous êtes d'ailleurs obligé, monsieur le ministre – bien entendu, c'est au représentant de l'ensemble du Gouvernement que je m'adresse ici – de prendre un certain nombre de mesures visant à remplacer des hauts fonctionnaires relevant tant de l'administration chargée de la sécurité que de celle de la justice, parce que vous considérez qu'une reprise en main est nécessaire.

Monsieur le ministre de l'intérieur, les gouvernants ne sont pas jugés sur leurs intentions : ils sont jugés sur les conséquences de leurs actes et de leur politique.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Charles Pasqua. Les propos que vous tenez et les engagements que vous prenez à cette tribune, tout cela est bel et bon, mais nous vous attendons aux actes ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Si ces actes vont dans le sens souhaité par les populations de Corse en vue du rétablissement de la paix publique, ne doutez pas que, le cas échéant, nous soyons capables de vous soutenir, comme nous venons de le faire en d'autres circonstances. Mais, pour l'instant, nous attendons.

J'essaie de comprendre les motivations du Gouvernement, de votre prédécesseur, pour qui j'ai de la considération, monsieur le ministre, car, à mes yeux, c'est un homme qui a le sens de l'Etat. J'essaie de savoir ce qui l'a inspiré dans cette démarche.

Au fond, l'explication doit être relativement simple : puisque, nous, nous avions jugulé le terrorisme sur le territoire national et qu'il n'était pas totalement enrayé en Corse, il a estimé que la meilleure manière de résoudre le problème corse était sans doute de discuter avec les responsables directs ou indirects de la situation actuelle.

Après tout, cette démarche n'a rien de déraisonnable en soi. Mais, pour qu'elle réussisse, encore est-il nécessaire d'avoir en face de soi des hommes non seulement de bonne volonté mais capables aussi de tenir les engagements qu'ils prendraient.

Or, l'évolution de la situation en Corse, l'émettement, la dispersion, l'éclatement des mouvements nationalistes montrent bien que, si le Gouvernement a discuté avec des responsables directs ou indirects, ce n'étaient pas les bons ! (*Rires sur les travées du R.P.R.*) C'est tout ce que l'on peut dire. Il faudrait donc en tirer les conséquences.

Pour le reste, je n'entrerai pas dans le fond du débat, puisque mon collègue M. Lanier, comme je l'ai dit au début de mon propos, s'en chargera. Je veux seulement rappeler deux ou trois choses qui me paraissent capitales dans ce débat.

J'évoquerai, tout d'abord, l'argumentation qu'a soutenue notre collègue M. Larché, dont on sait les fonctions qu'il a exercées auparavant au sein du Conseil d'Etat. C'est un juriste éminent doublé d'un grand patriote, comme beaucoup d'entre nous dans cet hémicycle, même s'il est vrai qu'il y a peut-être davantage de patriotes que de juristes parmi nous.

Cette argumentation, nous l'avons donc écoute avec beaucoup d'intérêt. Monsieur le ministre, le problème n'est pas de savoir ce que, vous, vous mettez dans la notion de peuple corse, mais ce que les autres y mettent. Et « les autres », ce sont les séparatistes !

M. François Giacobbi. Parbleu !

M. Charles Pasqua. Ils l'ont déjà dit, ils l'ont déjà expliqué.

Or, au regard de la charte des Nations unies, la notion de peuple comporte un certain nombre de droits, le premier de ceux-ci étant - François Giacobbi l'a rappelé tout à l'heure - le droit à l'autodétermination.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. C'est exact !

M. Charles Pasqua. Dès lors, monsieur le ministre, il vous faut répondre à une question - je ne doute pas de votre réponse, mais je préférerais tout de même l'entendre tout à l'heure : le Gouvernement auquel vous appartenez est-il en train d'engager la première étape pour le largage de la Corse ? A cette question de fond, nous sommes en droit d'attendre une réponse claire. (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*) Il va sans dire qu'en ce qui nous concerne nous ne l'accepterons jamais.

Force est ensuite de constater que, dans ce texte, vous répondez par l'affirmative à deux revendications permanentes des séparatistes, la première étant la reconnaissance du peuple corse, qui, pour eux - c'est évident - est un commencement et non un aboutissement.

M. Etienne Dailly. Ils nous l'ont dit !

M. Charles Pasqua. La seconde - mon ami François Giacobbi l'a rappelé tout à l'heure - c'est la révision des listes électorales. Je ne vois rien d'anormal à la révision des listes électorales.

M. François Giacobbi. Moi non plus !

M. Charles Pasqua. Après tout, qu'on les révise ! Qu'on les révise en Corse et qu'on les révise ailleurs !

M. François Giacobbi. Ah !

M. Charles Pasqua. Toutefois, j'observe que, si l'on s'en tient aux propos de votre prédécesseur, la révision des listes électorales aurait un objectif précis : interdire à ceux qui n'habitent pas dans l'île d'être électeurs. Dès lors, il faudrait le préciser, car, dans une certaine mesure, c'est contraire au code électoral et aux principes mêmes de notre droit.

On aboutirait ainsi à une situation aberrante, monsieur le ministre, à laquelle vous n'avez peut-être pas prêté suffisamment attention. Je ne vous le reproche pas : vous n'êtes pas corse, alors que, moi, je le suis et, de ce fait - ne voyez aucune prétention dans ce propos - je connais ce problème peut-être un peu mieux que vous.

La Corse, pour ce qui est de la propriété, se caractérise par l'indivision. Cette indivision est générale. Elle est due, notamment, aux conséquences de la guerre de 1914-1918, à l'hécatombe qu'il y avait eue dans les différentes classes d'âge et au fait que l'on se groupait autour souvent de la grand-mère pour conserver ce qu'il pouvait y avoir de propriété.

Depuis, cette indivision demeure. A ce titre, je suis moi-même copropriétaire de quelques lopins de terre. Je rassure tout de suite mes collègues du groupe communiste : je n'ai rien d'un gros propriétaire terrien. (*Sourires.*)

M. Charles Lederman. La preuve ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Charles Pasqua. Or, je rappelle que, pour être candidat à une élection, il faut soit être inscrit sur une liste électorale, soit être inscrit sur le rôle des contributions directes ou susceptible de l'être. Ainsi, on aboutirait au résultat paradoxal suivant : un certain nombre de personnes pourraient être élues alors qu'elles ne pourraient pas être électeurs ! C'est là une des beautés de notre système. Il faut donc faire attention à ce que l'on prévoit.

Par ailleurs, François Giacobbi a rappelé les débats qui ont eu lieu au Sénat en présence de Gaston Defferre, pour lequel un certain nombre d'entre nous avaient, pour des raisons diverses, beaucoup d'amitié.

MM. Etienne Dailly et François Giacobbi. Eh oui !

M. Charles Pasqua. Certains d'entre nous avaient, à l'époque, attiré son attention sur le fait que l'on ne pouvait pas à la fois vouloir ériger une collectivité nouvelle de plein exercice et organiser son démembrément.

Je ne suis pas certain que la création des offices, par exemple, ait apporté un avantage quelconque à la Corse. Tel est, en tout cas, mon point de vue.

Tout à l'heure, j'ai entendu que le Gouvernement avait l'intention de transférer à la nouvelle collectivité territoriale toutes les responsabilités en matière de transport. Je suis quelque peu étonné, mais, après tout, pourquoi pas ! D'autant que l'on sait que la continuité territoriale n'a pas profité, dans la totalité de son volume, à la Corse, tant s'en faut ! On l'a rappelé tout à l'heure, mais je crains que les chiffres cités par mon ami Paul Girod ne soient encore en dessous de la vérité.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. J'ai été prudent.

M. Charles Pasqua. Oui, tu as été très prudent !

Tous ceux qui ont eu l'occasion de se rendre en Corse savent à quel point le problème des transports est irritant.

Je vous rassure, aucun gouvernement ne l'a résolu, pas plus celui auquel j'appartenais que les autres. Je me souviens des débats qui se sont tenus ici, une certaine nuit au cours de laquelle nous avions fait venir le président d'Air France et celui d'Air Inter.

Les conditions dans lesquelles la Corse est reliée au continent sont scandaleuses. La seule mesure à prendre - il faut en avoir le courage - consiste à supprimer le monopole du pavillon.

M. François Giacobbi. Parbleu !

M. Charles Pasqua. Faites en sorte que la Corse soit ouverte à toutes les compagnies, tant maritimes qu'aériennes. Nous obtiendrons, du même coup, le désenclavement de la Corse et nous pourrons accorder moins de subventions.

Je pourrais continuer mon propos, mais je m'arrêterai là, car je crois avoir dit l'essentiel.

Je crains que la démarche engagée par le Gouvernement et à laquelle certains de nos amis se sont laissé aller à se rallier ne soit mauvaise.

Je crois, en revanche, que le Sénat, dans sa sagesse, a bien fait, en tout cas la commission des lois, d'accepter de discuter en détail de ce texte. Il mérite effectivement d'être discuté. Supprimons de ce texte ce qui nous paraît contraire à l'intérêt national et améliorons très sensiblement le reste. Il appartiendra ensuite au Gouvernement et à l'Assemblée nationale de montrer s'ils ont compris ou non notre message.

Dans l'intérêt national, je le souhaite. (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier nos compatriotes et, singulièrement, nos collègues corses.

M. Charles de Cuttoli. Les Corses sont des Alsaciens du Sud !

M. Marcel Rudloff. C'est le plus grand compliment que vous pouvez nous faire !

Je vous remercie d'être ici, MM. François Giacobbi, Charles Ornano et Charles Pasqua...

M. François Giacobbi. Ma mère est Alsacienne ! J'ai la double nationalité. (*Sourires.*)

M. Marcel Rudloff. ... avec votre cœur de Corse.

Je vous remercie parce que les épreuves que vous traversez - nous le sentons bien dans vos exposés et dans vos prises de position - nous permettent de réfléchir, ensemble, à l'essence même de notre vie en commun dans la République et sur les principes fondamentaux de notre Constitution.

Je remercie également le président de la commission des lois, M. Jacques Larché, qui nous permet, grâce à son exposé à la tribune et à son rapport écrit, de procéder, avec discernement et sérénité, à une réflexion profonde sur un sujet délicat. Mes amis du groupe de l'union centriste partagent très largement, monsieur le rapporteur, vos analyses et vos conclusions.

Pour ma part, je limiterai mon intervention au domaine institutionnel et je vous ferai part des questions qu'un certain nombre de mes amis et moi-même nous sommes posées, et comment nous avons essayé d'analyser clairement le texte qui nous est soumis.

Je ferai tout d'abord trois remarques préliminaires.

Premièrement, un statut juridique, quel qu'il soit, peut à la rigueur répondre partiellement à des dysfonctionnements éventuels, mais ne peut en aucun cas, et à lui seul, mettre fin à des difficultés économiques ou sociales, à une crise d'identité nationale - si elle existe - et, surtout, restaurer la sérénité et la confiance. C'est un premier sujet d'incompréhension entre partisans et adversaires de ce statut et, peut-être, entre ceux qui font aux uns et autres des procès d'intention.

Deuxièmement, nous avons le devoir, nous, législateurs, de ne pas nous arrêter seulement au moment présent et aux conditions présentes, mais, quelle que soit la volonté d'apaisement dans l'immédiat, et sans douter de la sincérité des intentions des promoteurs de la réforme, de nous interroger sur les déviations possibles de cette réforme à l'avenir. Ce qui, aujourd'hui, paraît innocent, peut, demain - ce ne serait pas la première fois ! - se révéler pervers. Nous devons donc aussi réfléchir au futur.

Enfin, troisièmement, même s'il s'agit d'institutionnaliser la spécificité de la seule Corse, il est impossible de ne pas prendre en compte les autres régions et de ne pas penser, en bien ou en mal, aux nécessaires et possibles répercussions sur d'autres régions de notre France, répercussions qui ne sont pas forcément condamnables, mais doivent être prises lucidement en considération.

Je dresserai maintenant deux constats qui serviront à notre raisonnement futur.

D'abord, le fonctionnement de l'assemblée de Corse et de son exécutif a été affecté plus que celui d'autres régions par le régime de droit commun de la proportionnelle intégrale.

Ensuite, la spécificité de la Corse a toujours été admise dès la loi de 1982 portant statut particulier de la Corse. D'ailleurs, l'article 72 de la Constitution prévoit la création par la loi de collectivités nouvelles. Le cadre juridique est donc convenable.

S'agissant des institutions, la seule question qui se pose est de savoir jusqu'où l'on peut aller dans les différences, sans porter atteinte aux principes constitutionnels. Quel est le seuil de tolérance ? Le problème qui se pose aujourd'hui à notre assemblée est celui de savoir jusqu'où ne pas aller. Spécificité, originalité de nos régions sont la raison d'être de notre vie en France.

Nous sommes fiers, les uns et les autres, d'être Picard, Alsacien, Corse, Lorrain, Basque, Savoyard... Nous tenons tous à cette spécificité mais nous savons bien que celle-ci n'a pas empêché les uns et les autres, bien au contraire, de témoigner, dans les conditions que le destin nous a réservées, notre fidélité fondamentale à ce que nous croyons être des valeurs uniques de notre patrie.

Il s'agit donc non pas de rejeter l'idée de spécificité régionale, mais de tracer - tel est le sens des travaux de la commission des lois - les limites de ce qui est admissible et de ce qui ne l'est pas.

Oui à la décentralisation ! Je dirai : feu vert à tout ce qui améliore et approfondit la décentralisation ; feu orange pour tout ce qui est dangereux ; enfin, feu rouge pour tout ce qui n'est pas tolérable, pour reprendre une image déjà évoquée par certains collègues.

D'une manière générale, l'ensemble des dispositions des titres III, IV et V sur les compétences de la collectivité territoriale sont admissibles sous réserve d'un examen plus détaillé lors de la discussion des articles. Certains points, d'ailleurs, peuvent être améliorés. En effet, l'ensemble de ces dispositions ne créent pas une double autonomie mais respectent une spécificité au sein de l'unité. En outre, elles sont toutes transposables à d'autres régions de notre pays.

En revanche, les dispositions institutionnelles qui sont fondamentalement différentes et que M. Jacques Larché a rappelées posent problèmes.

Quelles sont-elles ? L'exécutif, qui revêt une forme tout à fait nouvelle, contraire à la coutume et à la pratique constante des collectivités territoriales françaises où l'exécutif décentralisé est l'exécutif élu.

C'est une véritable novation, fondamentale, importante, sur laquelle il n'est pas possible de donner un aval immédiat sans bénéfice d'inventaire. La commission des lois a bien fait de maintenir en vigueur l'unité de l'exécutif à la fois élu et chef de l'exécutif, système que nous connaissons depuis que la décentralisation existe dans notre pays, que ce soit pour les maires, les présidents de conseils généraux ou les présidents de conseils régionaux.

En revanche, le régime électoral pourrait être admissible dans sa différence. Ce ne serait pas la première fois : il existe des précédents avec des régimes électoraux différents d'une collectivité territoriale à l'autre. La ville de Paris en est un exemple bien connu.

Quant à la refonte des listes électorales, en l'état actuel des choses, celle-ci ne me paraît pas possible, car elle signifierait qu'en Corse, et en Corse seulement, la règle de la permanence de la liste électorale serait modifiée.

J'observe aussi que le projet de loi ne prévoit pas de modification du code électoral et je m'interroge donc sur la nécessité pratique de cette refonte. En effet, si l'on ne modifie pas les conditions d'accès à la liste électorale, pourquoi la refaire ?

Je ne vois pas très bien en quoi la refonte de la liste électorale, c'est-à-dire l'obligation de se faire réinscrire, changerait quoi que ce soit. En effet, dans la mesure où telle personne est déjà titulaire de ce droit qu'elle conserve, on ne peut lui interdire de se réinscrire. Dans ces conditions, cette refonte des listes électorales me paraît difficilement réalisable.

Ensuite, la manière de procéder apparaît particulièrement désagréable pour des élus. Effectuer une refonte des listes électorales uniquement dans deux départements de la France c'est « montrer du doigt » les élus de ces départements. Quelle que soit l'amitié qu'on leur porte, ou que l'on ne leur porte pas, cela me paraît mettre assez gravement en cause la régularité de tous les scrutins en Corse, alors qu'il existe une loi électorale qui doit s'appliquer en Corse comme dans les autres départements. Il existe également, si je suis bien informé, un tribunal administratif qui ne siège pas en Corse..

M. Guy Allouche. Si, il siège maintenant en Corse !

M. Marcel Rudloff. ... et qui est compétent pour les contentieux électoraux.

Ce n'est donc pas de cette manière-là que l'on peut procéder. Personnellement, je prônerais plutôt un contrôle plus efficace de la part de l'autorité préfectorale dans la mesure où ce contrôle apparaîtrait nécessaire. Le code électoral le prévoit ; la refonte des listes électorales est donc superfétatoire.

Je conclurai sur la mention du « peuple corse » qui se trouve en tête du statut - j'y insiste - comme condition du statut juridique spécifique.

Je pense que là gît le problème posé par l'expression du peuple corse. Il existe un peuple corse. Il existe un peuple qui a une communauté de traditions, une communauté de vie, une communauté d'idéaux.

Mes chers collègues, vous reconnaisez les membres du peuple corse ici. On les sent, comme on sent les gens du Nord, les gens de la Creuse, les gens de Bretagne...

Le peuple corse existe comme communauté culturelle, mais non comme élément institutionnel de base conditionnant la création d'une nouvelle collectivité territoriale dotée d'une Constitution particulière.

Là encore, je crois qu'une énorme confusion s'est instaurée, qui s'est bien entendu traduite - comme c'est très souvent le cas, hélas ! - par des procès d'intention réciproques entre ceux que l'on a accusés de jacobinisme intégral - de « giacobbinisme » intégral ! (*Sourires*) - et ceux que l'on a qualifiés de traîtres à la patrie.

On ne parle pas de la même chose. Nous sommes tous convaincus, je crois, de la nécessité de dire qu'il existe un peuple corse et de donner à la culture corse les moyens d'expression dont elle est digne. En revanche, pourquoi le peuple corse ne peut-il être mentionné dans l'article 1^{er} de ce nouveau statut ? M. Larché l'a parfaitement expliqué tout à l'heure : un peuple, plus un territoire, plus une Constitution particulière ou un ensemble d'institutions particulières c'est, comme dirait le Président de la République, la logique de l'autonomie. C'est tellement vrai que ces trois conditions sont prises en compte par l'Organisation des Nations unies pour entamer les processus d'autodétermination.

Par conséquent, il faut savoir ce que l'on veut et dire que l'on ne peut pas donner à la Corse des institutions particulières, compatibles avec la Constitution, tant qu'on n'a pas reconnu l'existence d'un peuple corse, car c'est très exactement s'inscrire dans une logique dans laquelle presque personne ne veut se placer.

Je crois qu'il est clair que telle était bien l'intention de l'assemblée corse lorsque, dans sa délibération du 13 octobre 1988, elle a parlé du « peuple corse ». Devant les controverses qui sont nées, elle a d'ailleurs pris, le 11 mai 1990, une délibération de clarification.

Dans ces conditions, la commission des lois a bien fait de proposer la suppression de la référence au peuple corse dans l'article 1^{er} de ce statut, et de réécrire cet article. En effet, cette expression n'était pas à sa place, pour les raisons que je viens d'indiquer.

Je conclurai là mon intervention car, sur les aspects non institutionnels de ce texte, nous aurons l'occasion, au moment de la discussion des articles, d'apporter des précisions supplémentaires quand ce sera nécessaire.

Dans l'ensemble, le groupe de l'union centriste approuve totalement les positions prises par la commission des lois, ainsi que certaines propositions tout à fait judicieuses faites par la commission des finances, notamment dans le domaine de la fiscalité.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que le vote de ce projet de loi - dont nous espérons qu'il sera amendé dans le sens préconisé par la commission des lois et la commission des finances - ne constitue qu'une étape. En fait, il est nécessaire que s'ouvrent rapidement des chantiers concrets en Corse, dans la confiance réciproque, l'ensemble des intéressés se mettant au travail à partir des orientations judicieuses qui leur auront été données.

Cependant, je ne voudrais pas quitter cette tribune sans dire que je souhaite que le débat au Sénat permette de rasséréner l'atmosphère et d'améliorer ce projet, ainsi que de réconcilier l'ensemble des Français avec la classe politique. En terminant, je voudrais surtout dire à nos amis corses, du fond du cœur : *Pace e salute !* (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.D.E., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat qui s'ouvre aujourd'hui se fonde, à notre sens, sur une évidente contradiction.

En effet, pour la première fois, la notion de peuple corse est affirmée dans un texte de loi, inscrite dans nos institutions, et pourtant, dans le même temps, tout est mis en œuvre pour dessaisir le peuple, c'est-à-dire les hommes et les femmes de Corse, de la direction politique et économique de leurs affaires, de la mise en œuvre de leur avenir.

Quel constat peut-on faire de la situation en Corse aujourd'hui ?

L'impressionnant mouvement social qui s'est déroulé en 1989, le plus fort de toute l'histoire corse, a bien rappelé la réalité économique. Les entreprises industrielles qui emploient plus de cent salariés se comptent sur les doigts d'une seule main. Sur les trois entreprises ainsi recensées en décembre 1988 par l'I.N.S.E.E., deux étaient des entreprises publiques : E.D.F. et G.D.F.

Alors que 22,3 p. 100 des emplois nationaux sont industriels, seulement 7,8 p. 100 l'étaient en Corse à la fin de 1988.

Beaucoup parlent de nouvel essor de la Corse. Mais qu'en est-il donc ? Les chiffres sont éloquents et ils méritent d'être cités, car peu de continentaux mesurent l'écart qui sépare, sur le plan économique, la Corse des autres régions françaises.

Bien mesurer cet écart est fondamental, car cela permet de mettre en évidence l'effort de solidarité nationale sans précédent qui doit être effectué à l'égard de la Corse pour rattraper le retard.

En Auvergne, ce sont 23,8 p. 100 des emplois qui sont industriels, 18 p. 100 le sont en Aquitaine, 25,6 p. 100 dans le centre de la France, et dans une région qui est pourtant en difficulté comme le Languedoc-Roussillon, ce sont 13,5 p. 100 des emplois qui sont industriels.

Des fossés, par leur énormité, ont valeur de symbole : l'Île-de-France comporte près de 4 900 000 emplois et la Corse... 82 300.

Enfin, notons, à titre d'exemple, que le pourcentage d'emplois industriels de la Corse est comparable à celui de la Martinique, soit 7,5 p. 100.

Cette situation économique difficile, M. José Rossi, rapporteur du projet de loi à l'Assemblée nationale, l'a reconnue le 21 novembre dernier : « Les handicaps de l'insularité se sont maintenus et renforcés du fait d'une absence d'accompagnement financier du nouveau statut de 1982, voire d'un désengagement de l'Etat dans le domaine où la solidarité nationale demeurait pourtant indispensable. »

M. Rossi, dans son rapport, confirmait que la Corse demeurait « la plus pauvre des régions françaises » et « qu'il y a un grand écart de développement entre elle et les régions françaises les plus défavorisées ».

A la lecture de ces propos, comment concevoir que M. Rossi ait accepté, cependant, de rapporter favorablement sur un texte qui n'améliorera en rien la situation économique, mais qui - nous le verrons - met en danger gravement ce qui constitue les piliers de l'économie en Corse ?

Pour ce qui vous concerne, monsieur le rapporteur, vous ne défendez pas le texte originel, puisque vous critiquez sévèrement les dispositions institutionnelles, mais tout en reconnaissant la situation difficile de la Corse du point de vue économique, vous acceptez l'accentuation du démembrement des services publics proposée par ce texte.

Il y a là, à notre avis, un paradoxe certain.

Où trouver les raisons profondes de la violence en Corse, des drames que nous avons connus cet hiver, si ce n'est dans cette absence de politique ambitieuse de développement pour la Corse ?

Où trouver les raisons profondes de cette dérive à la sicilienne dont on parle tant aujourd'hui, si ce n'est dans l'acceptation de l'exclusion de la Corse de toute politique de développement économique national ?

Comment s'étonner que, dans ce marasme enfanteur de désespoir, la jeunesse corse s'inquiète de son avenir et s'accroche, avec raison, à la grande carte maîtresse de ce peuple, son identité, sa culture ?

L'objectif prioritaire, à notre sens, de toute action gouvernementale en Corse devrait être de répondre à l'appel de cette jeunesse frappée de plein fouet par la crise, de cette jeunesse qui veut vivre dans son pays et qui veut le faire vivre. Or, ce n'est pas par la démission de l'Etat que vous répondrez aux deux grandes aspirations du peuple corse : l'aspiration à l'identité et l'aspiration sociale.

M. Emile Arrighi de Casanova, ancien président du comité économique et social de la Corse, décrit bien la situation des jeunes Corses : « Quelle perspective leur offre la situation locale ? Une économie à la traîne et, pour tuer l'attente et l'ennui, battre le pavé d'Ajaccio ou de Bastia, ou respirer dans des villages quasi abandonnés l'atmosphère délétère des estaminets. Comment, dans ces conditions, ne pas glisser du désenchantement à la révolte ? ».

L'Etat doit agir pour que la violence recule en Corse. Or, cela passe fondamentalement par un accroissement de la solidarité nationale.

L'Etat doit agir pour faire reculer le terrorisme du F.L.N.C. et de ses dissidences.

L'Etat doit agir avec toute la fermeté nécessaire contre ceux qui, de l'intérieur ou de l'extérieur de la Corse, tentent d'y faire régner l'ordre noir de la mafia. Cette mafia, que l'on surnomme souvent du nom d'un bar bastiais, tente d'imposer sa loi par la peur.

Cette poussée de la mafia est, notamment, liée à l'essor gigantesque et destructeur de l'immobilier en Corse. La mafia se nourrit de l'abandon par l'Etat d'une politique de développement du tourisme populaire au profit du tourisme de luxe.

Le choix de la politique immobilière est clair : c'est celui de la Côte d'Azur, avec son cortège de golfs et de casinos.

Pourquoi M. Charles Grossetti, maire de Grossetto-Pugna, ancien résistant, a-t-il été assassiné le 26 septembre dernier ? L'enquête officielle nous l'apprendra peut-être, mais c'est pour tous un secret de polichinelle : selon toute vraisemblance, d'après ce que beaucoup savent et certains disent, c'est parce qu'il refusait de signer d'importants permis de construire.

Dès 1986, les communistes corses soulignaient les dangers de cette montée de l'argent trouble et demandaient que soient donnés aux services de la police financière les moyens nécessaires pour faire face à cette « dérive mafieuse ».

En 1989, *Nice Matin*, quotidien bien éloigné des idées de mon parti, constatait, après toute une série d'attentats, dont le plastique du bar Polo pour lequel il n'y a pas eu de plainte : « Le silence radio de la classe politique est total, exception faite du parti communiste qui dit haut et clair son hostilité à la montée en puissance du banditisme ».

Monsieur le ministre, que propose le Gouvernement pour répondre à cette situation économique et sociale très difficile ? Une seule chose en réalité : un nouveau statut. Mais qui, dans cette enceinte, peut soutenir que l'incapacité pour la région Corse à se développer serait due à l'inadaptation de ses structures actuelles ?

Mon camarade Gilbert Millet remarquait, à juste titre, devant l'Assemblée nationale, que c'était un peu comme si, à l'échelon national, on imputait les trois millions de chômeurs à la Constitution française. Le statut précédent comportait d'importants moyens d'actions économiques. A qui la faute si son article 27, prévoyant la possibilité de dispositions législatives particulières en faveur de la Corse, n'a jamais été mis en œuvre ?

A qui la faute si le comité pour le développement industriel de la Corse n'a pas fonctionné ? Ce sont bien les gouvernements qui se sont succédé depuis 1982 qui ont refusé de mettre en œuvre les mesures économiques nécessaires.

On nous dit : il faut renforcer l'autorité des institutions de la Corse, en stabilisant ces dernières.

Mais, monsieur le ministre, aucun budget n'a été repoussé depuis 1984.

Ce projet de loi, en beaucoup d'aspects, respire la démagogie. On renforce en apparence le pouvoir régional, mais on lui retire de plus en plus les moyens financiers.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Charles Lederman. Les responsabilités profondes du Gouvernement, source de mécontentement populaire, se trouvent ainsi transférées sur les collectivités territoriales.

Nous l'avons dit, nous approuvons la reconnaissance législative du peuple corse.

Il est impossible, en effet, de contester plus longtemps l'identité si forte de ce peuple.

Nous approuvons cette reconnaissance, mais nous proposons - nous le ferons par un amendement que nous souhaitons tout à l'heure - qu'il soit rappelé que le peuple corse est une composante de la nation française.

Mon ami Louis Minetti, en 1982, évoquait devant notre assemblée ce fait historique rappelé par le maire communiste de Sartène. Sous l'occupation fasciste de Mussolini, un des communistes de Sartène a crié devant le peloton d'exécution : « Nous allons montrer au procureur du roi comment nous savons mourir en Corse et en Français, non pas l'un ou l'autre, mais l'un et l'autre. »

Les nouveaux statuts en eux-mêmes nous apparaissent porteurs de grands dangers.

Sur le plan institutionnel, nous y reviendrons plus en détail lors de l'examen du projet, article par article. Dès à présent, soulignons que trois propositions apparaissent comme fondamentalement opposées à la volonté affichée d'accroître la démocratie en Corse.

D'une part, du fait d'un système électoral hybride, l'effet démocratique de la proportionnelle est miné, ruiné par une importante prime à la majorité. De plus, le scrutin devrait se dérouler en deux tours.

Nous regrettons, sur ce point, que M. le rapporteur et la majorité sénatoriale souhaitent augmenter encore cette prime.

Le groupe des sénateurs communistes estime que la proportionnelle intégrale doit être établie.

D'autre part, un conseil exécutif fort, aux compétences étendues, est mis en place. Or, les possibilités de contrôle de l'assemblée de Corse sur son action sont limitées, alors que, en revanche, les possibilités d'initiatives de ce conseil restent très importantes. Les institutions proposées nous semblent porteuses de dangers pour deux raisons.

Premièrement, comment le Gouvernement peut-il affirmer donner plus de prérogatives au peuple Corse en instaurant un mécanisme qui dessaisit ce peuple Corse - ceux qui vivent dans ce pays et qui l'aiment - des pouvoirs de contrôle sur l'action de ses élus ?

L'instauration d'un exécutif fort de ce type est contraire à la démocratie. C'est pourquoi le groupe des sénateurs communistes et apparenté propose de supprimer le conseil exécutif tel qu'il est prévu par le présent projet de loi et de rendre ses pleins pouvoirs à la seule autorité légitime, l'assemblée de Corse.

Deuxièmement - ce problème renforce notre attitude - comment prévoir la cohabitation entre le président de l'assemblée de Corse, le président du conseil exécutif et le représentant de l'Etat ?

Enfin, comment ne pas voir dans la cohérence des institutions proposées l'ombre du projet Joxe-Baylet sur l'administration territoriale, dont vous êtes maintenant le père adoptif, monsieur le ministre ?

Que va devenir le pouvoir des communes et des départements en Corse ?

Un point précis justifie notre inquiétude. Le projet de loi prévoit en effet, dans son article 58, par une nouvelle rédaction de l'article L. 1445 du code de l'urbanisme, que les dispositions du schéma d'aménagement, élaboré par le conseil exécutif et adopté par l'assemblée de Corse, seraient opposables aux schémas directeurs, aux plans d'occupation des sols ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

Il y a dans cette disposition un attaque grave à la décentralisation, une atteinte grave à l'autonomie communale.

Les transferts de charges de l'Etat en direction de la nouvelle collectivité seront-ils réellement compensés ? En tout état de cause, il est inacceptable que, dans nombre de cas, l'Etat se dessaisisse de ses responsabilités.

L'article 70 du projet de loi en est un bon exemple et provoque un vif mécontentement chez les élus locaux. Cet article prévoit, en effet, la prise en charge par la collectivité territoriale des dépenses relatives aux routes nationales. On comprend quelles charges nouvelles elles peuvent représenter, qui sont, en fait, insupportables pour cette collectivité.

Si le projet de loi qui nous est présenté est inquiétant sur le plan purement institutionnel, il ne l'est pas moins sur les plans économique et social.

Ce projet de loi, sous le couvert d'avancées démocratiques et de marche vers l'autonomie, remet en cause le rôle du service public dans l'économie insulaire et s'attaque, en conséquence, aux droits et aux acquis des travailleurs.

Le Gouvernement met en avant l'autonomie régionale pour se débarrasser du statut national et organiser ainsi la déréglementation et la privatisation des services publics, en premier chef, du service public des transports, l'une des clefs de voûte de l'économie insulaire.

Les sénateurs communistes constatent que l'office des transports est placé directement sous le contrôle du conseil exécutif. Les salariés et les usagers de Corse n'acquièrent, de ce fait, aucun pouvoir nouveau.

Les parlementaires communistes proposent que le conseil d'administration de cet office comprenne des représentants des élus, des organisations syndicales et des usagers.

C'est cet office, ainsi composé, qui doit avoir la maîtrise complète de l'enveloppe de continuité territoriale.

Les crédits de cette dernière doivent être réévalués et indexés sur le produit intérieur brut en lien avec l'évolution du coût de la vie.

La volonté de déréglementation des services publics, la mise en concurrence des salariés du secteur public et du secteur privé sont des données essentielles pour ceux qui souhaitent livrer la Corse à l'appétit des financiers de l'Europe de 1993.

Mme Hélène Luc et M. Louis Minetti. Très bien !

M. Charles Lederman. Décidément, ce statut de la Corse constitue bien un test national tant pour les services publics que pour les réformes institutionnelles.

Je veux maintenant m'arrêter sur le problème relatif à la création de la compagnie Corse-Méditerranée.

Tout démontre depuis des mois que cette compagnie a été créée pour servir de transition : passer d'un service public assuré par des compagnies nationales de premier plan, au niveau mondial, à un service assuré par une compagnie régionale qui, pour l'instant, fonctionne grâce à une intervention publique dans un cadre de droit privé.

Les sénateurs communistes, à l'instar des salariés d'Air France et d'Air Inter qui mènent une lutte déterminée depuis plusieurs semaines pour la défense du service public en Corse et, en définitive, pour la défense de la Corse, estiment que ce choix est dangereux.

Mme Hélène Luc et M. Louis Minetti. Très bien !

M. Charles Lederman. Seule, en effet, une compagnie nationale peut exploiter dans des conditions de service public, en ne privilégiant pas le critère de rentabilité qui prédomine toujours et fatallement dans une société de droit privé puisque le profit en est le moteur, des lignes Corse-Continent, respectant la sécurité, la ponctualité, la régularité, même s'il faut quelquefois accepter des conditions déficitaires.

Un transport aérien de qualité ne saurait être assuré sans le respect des critères de service public s'appuyant sur un personnel qualifié, correctement rémunéré et ayant des garanties statutaires.

Ce n'est pas le cas pour la compagnie Corse-Continent.

C'est le respect de ces principes qui a permis notamment de développer, dès la Libération, les transports avec la Corse.

C'est pourquoi les salariés d'Air France et d'Air Inter ont mis en échec les tentatives de leur direction de les détacher auprès de la compagnie Corse-Méditerranée. C'est un premier résultat de leur lutte à laquelle les sénateurs communistes apportent leur soutien.

De même des menaces graves pèsent sur l'avenir de la société nationale Corse-Méditerranée.

Quelles sont donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, les garanties apportées par le présent texte pour la préservation du service public dans le domaine des transports ? Je réponds à cette question : Aucune ! Peut-être me démentirez-vous.

J'en veux pour preuve, entre autres choses, une motion du conseiller Polverini, adoptée par le R.P.R., l'U.D.F., le front national, le P.S., le M.R.G., l'union du peuple corse, le mouvement pour l'autonomie, qui demandait récemment devant l'assemblée territoriale le retrait des compagnies nationales Air France et Air Inter sur la desserte de la Corse. Cette motion a été votée au moment même où les travailleurs corses et continentaux luttent pour le maintien de leur emploi et le développement du service public en Corse.

Dans l'intérêt de la population, il faut prendre à contrepied cette logique de déréglementation qui n'a qu'un seul objectif : redonner toute sa place au profit capitaliste en établissant la Corse comme terrain d'essai du futur marché unique.

La lutte pour le service public recoupe pleinement la lutte pour le développement économique de l'île. Comment concevoir qu'une économie repose essentiellement sur une saison touristique de deux mois ?

Il est d'ailleurs à noter que le développement considérable du tourisme n'a pas fait reculer d'un seul point le chômage en Corse !

Nous estimons que la Corse doit bénéficier d'une politique d'industrialisation moderne, menée avec le soutien des entreprises nationalisées. Cette industrialisation doit être non polluante et menée dans le respect de l'environnement.

Dans cet objectif, il faut maintenir et développer le comité de coordination pour le développement industriel de la Corse.

Son rôle de réflexion et d'impulsion doit être au cœur d'une nouvelle politique industrielle. Rien dans les propositions gouvernementales sur la Corse ne permet d'affronter cette réalité : la Corse importe quinze fois plus qu'elle n'exporte. Le taux de chômage y est supérieur à la moyenne nationale et, en lien avec le tourisme, les emplois précaires ou à mi-temps y sont particulièrement développés.

Deux chiffres le démontrent : il y avait, en juillet 1990, 9 023 chômeurs en Corse, dont 1 993 jeunes de moins de vingt-cinq ans et, en novembre - faites vous-mêmes la différence, mes chers collègues - 12 091, dont 3 161 jeunes.

Le développement incontrôlé du tourisme transforme la Corse en île de loisirs européens. Il est fondé sur la destruction du littoral corse avec, pour seul motif, la rentabilisation maximale de l'argent investi, argent d'origine souvent suspect d'ailleurs, comme je l'ai déjà souligné en évoquant la dérive mafieuse.

Cette question du tourisme est étroitement liée à l'avenir de la Corse, de son économie, de son tissu social, de son environnement. Sur ce dernier point, nous préconisons, notamment, la mise en place d'un conseil de surveillance, organisant l'aménagement du littoral en vertu de la loi promulguée en 1986.

Les communistes estiment que le rendement de l'activité touristique ne doit pas dépasser 25 p. 100 du produit intérieur de l'île. La spéculation foncière doit être vigoureusement combattue et la lutte contre la mafia de l'immobilier, qui use de la violence et de la peur et qui n'hésite pas à tuer pour pouvoir construire toujours plus, doit être engagée sans merci.

Le tourisme social, comportant un développement du tourisme vert pour soulager le littoral, doit être encouragé.

Le développement de l'économie corse, ce doit être aussi la maîtrise des moyens de productions énergétiques. Pour garantir l'avenir, malgré les propos rassurants de M. Joxe, et aujourd'hui les vôtres, monsieur le ministre, nous souhaitons inscrire dans le présent texte la volonté de mise en chantier du gazoduc pour la Corse. L'énergie hydraulique doit également être développée. C'est un pari pour l'avenir de la Corse.

Les sénateurs communistes l'affirment : le développement économique doit être fondé sur des principes d'autonomie. Mais l'autonomie sans la solidarité nationale serait un leurre. L'Etat doit assurer un financement à la hauteur des compétences qui sont transférées.

Il ne peut y avoir de solutions strictement fiscales à des problèmes concernant le développement global de la société corse.

Les réductions d'impôt sur les sociétés ou de charges sociales, que la majorité sénatoriale appelle de tous ses voeux, ont déjà prouvé leur inefficacité à la création d'emplois, en Corse comme sur le continent.

Les sénateurs communistes vous proposent la mise en place d'un comité régional des prix pour étudier en détail les mécanismes de formation des prix en Corse et proposer des mesures pouvant aller jusqu'à la suspension de la liberté des prix.

Je veux, avant d'en terminer, rappeler et souligner ce qui tient au cœur de tant de Corses, sinon de tous les Corses : leur culture et leur langue.

Reconnaitre aux Corses leur identité, leur existence en tant que peuple n'est que justice. La langue corse doit être enseignée de la maternelle à l'université. Les moyens nécessaires doivent être engagés pour le service public de l'éducation nationale.

Un processus doit être enclenché, en liaison avec cette reconnaissance de l'identité culturelle corse fondée sur l'insularité et l'histoire de cette région, pour aller vers la « coofficialité » de la langue française et de la langue corse.

Cette reconnaissance de la spécificité corse au sein de la nation française doit être défendue avec force face à ceux qui refusent de tenir compte des sentiments de toute une population.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons pas soutenir un projet de loi dont la générosité n'est que de façade.

Le ciment de votre projet de loi, c'est la déréglementation politique, économique et sociale !

Garantissez le service public par un développement du secteur public des transports en Corse, et nous approuverons votre texte !

Donnez les moyens d'un développement industriel de la Corse par une solidarité nationale renforcée et non diminuée, et nous voterons votre projet de loi !

Engagez une lutte sans merci contre la mafia, notamment contre celle de l'immobilier, par des mesures répressives et par des mesures incitatives pour une autre politique touristique, et nous voterons votre projet de loi !

Affirmez la démocratie en rendant le pouvoir institutionnel au peuple corse que vous reconnaissiez dans votre projet de loi ! C'est l'assemblée de Corse qui doit être souveraine et non pas un semblant de gouvernement, éternel compromis entre tendances politiques dominantes, pour ne pas dire clans dominants.

Mais, en l'état actuel des choses, les sénateurs communistes voteront contre votre projet de loi, car il tourne le dos à une politique de développement de la Corse, à une politique au service de sa population. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt-deux heures dix, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

5

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Jacques Habert. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 36, alinéa 3, du règlement du Sénat.

Tout à l'heure, en un instant où il n'était d'ailleurs pas prévu qu'il intervint, M. le ministre de l'intérieur a interpellé l'un de nos collègues, alors que ce dernier regagnait son siège.

Dans les reproches qu'il lui a adressés sur le fond de son intervention, il a fait allusion à son âge.

Je veux simplement dire à M. le ministre de l'intérieur que, lorsqu'il est né, le 1^{er} septembre 1939, notre collègue, aujourd'hui maire d'Ajaccio, la capitale historique de la Corse, se trouvait sous l'uniforme et participait, comme beaucoup d'entre nous ici, à la défense du pays. L'attachement qu'il a montré à la France au cours de toute sa carrière aurait dû interdire de telles allusions !

Je veux aussi faire remarquer à M. le ministre de l'intérieur, alors que c'est la première fois qu'il se présente au Sénat dans ses nouvelles fonctions, que, s'il commence, dans cet hémicycle, à faire allusion à l'âge, cela risque d'aller très loin.

De plus, s'il se permet de parler de l'âge de ceux qui nous dirigent, n'aura-t-il pas bientôt quelques reproches à faire à cet égard à M. le Président de la République ?

Par conséquent, monsieur le ministre, nous estimons tout à fait incorrect et inadmissible que vous ayez pu faire de telles allusions ; je tenais à dire que nous le déplorons tous profondément. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce rappel au règlement.

Il est vrai que je suis né le 1^{er} septembre 1939, jour de l'ultimatum.

M. Jacques Habert. Oh ! ce n'est pas glorieux !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je dois vous dire, monsieur le sénateur, sans revenir sur le fond, que, conformément aux usages, j'aurais pu, alors que M. Ornano émettait un certain nombre d'observations, lui demander de m'autoriser à l'interrompre. Je ne l'ai, bien sûr, pas fait. J'ai pris la parole comme c'est, je crois, absolument usuel...

M. Jacques Habert. C'est non pas usuel, mais de droit !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. ... après son intervention.

Si mon propos avait comporté une once d'irrespect, je présenterais immédiatement mes excuses ; mais tel n'était pas le cas, monsieur le sénateur, et je crois que le compte rendu des débats en fait foi. J'ai parlé de « respect », c'est tout le contraire.

Monsieur le sénateur, je respecte M. Ornano, et je le respecte non pas seulement pour son âge, parce qu'il est plus âgé que moi - c'est vrai et l'état civil en fait foi - mais aussi parce que je sais quelle a été son attitude pendant la période à laquelle vous avez fait allusion.

Alors, je n'ai pas à vous supplier, monsieur le sénateur. Je ne regrette pas ce que j'ai dit, mais je regrette que mes paroles aient pu être mal interprétées.

M. Jean Chérioux. Dont acte !

6

STATUT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la Corse - cette montagne dans la mer - nous rappelle depuis plus de vingt ans qu'elle mérite une attention et un traitement particuliers en raison de son irréductible spécificité insulaire.

Une revendication identitaire est apparue dès le début des années soixante-dix. Elle s'est manifestée sous des formes les plus diverses : du discours protestataire à l'atteinte à l'intégrité physique, à la sécurité des personnes et des biens, en passant de la clandestinité à la reconnaissance officielle par le suffrage universel.

Qu'ils soient républicains, légitimistes, régionalistes, autonomistes ou nationalistes, les Corsos revendentiquent un statut particulier pour leur île. Cette autonomie de gestion souhaitée, puis exigée, gagne peu à peu les esprits au point d'imprégnier toutes les couches de la population, et particulièrement les jeunes Corsos.

Cette revendication n'est jamais le fruit d'une génération spontanée. Elle est née avec le mouvement revendicatif insulaire appuyé par nombre de groupements corsos de l'extérieur ; tous constatent que l'intérieur de l'île dépérît, qu'une certaine forme de développement défigure la façade littorale.

La Corse entre dans une période de tourmente, de confusion. Elle est mal comprise, peut-être parce que l'on ne veut pas la comprendre ! A Paris, on n'imagine pas que les Corses aient mal à leur île.

Nait alors ce nationalisme qui n'est rien d'autre qu'une sorte de sursaut, de convulsion, de réaction contre le déclin.

La Corse devient malade, non pas de la violence, mais des violences. Attentats, meurtres, exactions secouent les consciences tant sur l'île qu'à Paris. A une erreur de diagnostic correspond une erreur de traitement. C'est un peu la dérive et, si d'aucuns la qualifient de mafieuse, il faut savoir que celle-ci ne naît pas n'importe où. Pour prospérer, elle doit trouver une société déstructurée et démoralisée.

Dans un tel contexte de violences, le Gouvernement répond avec intelligence. Pour lui, la nécessaire répression - qui n'est pas une politique en soi - ne doit pas contrarier la politique. Le Gouvernement sait que le tout répressif pratiqué par d'autres que lui n'a servi qu'à ressouder les Corses entre eux, contre Paris.

Pierre Joxe, votre prédécesseur, monsieur le ministre, préfère engager une bataille d'idées. Il réaffirme que l'état de droit c'est la règle et qu'en Corse la légalité républicaine doit s'appliquer. Il prend soin d'ajouter que l'état de droit, c'est le respect du droit en général et par tous ; c'est notamment le respect du droit du travail, du droit fiscal, du droit commercial comme du droit de l'urbanisme.

Pour ce qui est de la sécurité, des moyens importants sont mis à la disposition des autorités. Par comparaison, il y a, en Corse, trois fois plus de fonctionnaires de police et de gendarmerie que dans d'autres départements du continent.

Le Gouvernement privilégie le dialogue avec les élus et les responsables de l'île, tire les leçons des insuffisances de la loi du 2 mars 1982, dont l'échec relatif du statut tient aux handicaps de l'insularité qui se sont maintenus, à l'absence de dimension d'une réelle autonomie de gestion.

Le nouveau projet de statut particulier de la Corse concrétise la spécificité de ce territoire de 250 000 habitants, lui donne les moyens politiques, institutionnels, économiques, culturels et financiers nécessaires à son développement et à la préservation de son identité culturelle. Il permet aux insulaires de se retrouver face à leurs propres responsabilités et de s'affirmer comme une communauté prenant en main son destin.

Trouveront-ils en eux-mêmes les ressorts d'un sursaut qui verrait les uns refuser le vote clanique et le maintien des archaïsmes, les autres ne plus céder à la complaisance vis-à-vis des « cagoulards », dont on peut douter du patriotisme qui sert parfois des desseins politiques obscurs et peut-être des intérêts financiers qui le sont moins ?

Ce nouveau projet serait-il un pari ? Vraisemblablement. Il donne aux Corses la possibilité d'être les artisans de leur avenir fondé sur un jeu politique assaini, sur un développement économique équilibré et harmonieux. Il nous revient, à nous législateurs, d'aider à la réussite de ce pari. Nous savons tous que l'unité de la France souffre plus d'une Corse explosive que d'un territoire largement autonome, paisible, enrichissant par sa culture et son histoire toute la nation française.

Monsieur le président de la commission, en conduisant une mission du Sénat en Corse, à laquelle j'ai eu l'honneur et le privilège de participer, vous avez voulu témoigner de l'intérêt et de la considération que nous portons à nos amis corses.

Je profite de cette intervention à la tribune pour remercier l'ensemble des amis corses qui nous ont reçus, particulièrement M. Charles Ornano, maire d'Ajaccio, ainsi que M. François Giacobbi, et je ne saurais oublier M. José Rossi. Nous avons tous apprécié l'accueil et la chaleur qu'ils nous ont réservés. C'est l'occasion pour moi de les remercier ici publiquement.

Notre débat est certainement suivi avec attention sur l'île. Si, là-bas, nous avons beaucoup écouté, ici, nous devons répondre. A défaut de larges convergences entre nous, que la qualité de notre écoute et la sincérité de nos paroles attestent de la volonté qui nous est commune de proposer aux Corses les solutions à leurs difficultés.

Le Gouvernement ne demande pas au Parlement de reconnaître un peuple qui revendique un Etat et une patrie. Il lui demande d'adopter une véritable loi de décentralisation, considérant que ce nouveau statut sera la base du développement économique. S'il y a crise identitaire et violences, c'est

parce qu'il y a marasme économique et sous-développement. Il est urgent de combler les retards et de corriger les handicaps structurels qui sont à la base du mal-vivre corse. Il importe en priorité de donner à la Corse des institutions originales, fortes, dotées de compétences encore plus larges et clairement définies.

Qui oserait affirmer que l'Etat n'accorde pas à la Corse les moyens financiers qui lui sont nécessaires ? Le drame de la Corse, c'est qu'elle agit comme si sa vraie richesse, je dirais presque sa seule richesse, était l'argent public. L'Etat donne 935 francs par habitant sur le continent ; il en verse 3 660 francs par habitant de l'île, soit quatre fois plus. Est-ce anormal ? Bien sûr que non si l'on retient les difficultés liées à l'insularité.

Or, les difficultés ne semblent pas provenir du manque de ressources ; elles proviennent plutôt de l'incohérence, parfois du manque de crédibilité économique de ceux qui sont chargés de la politique de développement de l'île. La chasse aux subventions n'est pas l'apanage des seuls Corses, mais, sur l'île, mieux vaut avoir un bon relais qu'un bon dossier économique !

La réalité - aussi dure soit-elle - est que la Corse a aujourd'hui plus besoin d'entrepreneurs et de projets économiques que d'aides aux entreprises. Les entrepreneurs n'ont manifestement pas confiance dans la Corse. N'est-ce pas M. Antonna, vice-président de la région Corse, chargé des affaires économiques, qui reconnaît que « personne n'a eu le courage de fixer une véritable stratégie de développement pour la Corse ».

Depuis 1982, des fonds publics ne sont pas utilisés faute de projets. Le budget de la région Corse n'est dépensé qu'à hauteur de 50 p. 100 contre 75 p. 100 et plus, en moyenne, dans l'ensemble des autres régions ! Les rivalités, les pratiques spécifiques à l'île, annullent toutes initiatives.

Je prendrai un exemple qui est assez frappant et qui m'a surpris au cours de la mission. Alors que le tourisme est la grande ressource de l'île, il n'existe aucun lycée hôtelier, parce que la région, dont c'est la compétence, n'est pas en mesure de décider de son lieu d'implantation !

Si le statut particulier fournit un cadre juridique et institutionnel qui permettra à la Corse et aux Corses de maîtriser leur destin, les solutions, les projets, les remèdes, l'imagination et l'intelligence dépendent uniquement, chacun en conviendra, des hommes et de la politique qu'ils entendent conduire, assurés qu'ils sont que l'Etat maintiendra ses aides.

Ce nouveau projet de statut place véritablement les élus face à leurs responsabilités et à leurs capacités d'initiatives, il leur donne les moyens d'opérer des choix. Dans le cas contraire et faute de consensus, ce sera de nouveau la paralysie.

Le développement économique de l'île, fondé avant tout sur la mise en valeur des potentialités locales, suppose un environnement favorable et des outils d'intervention plus directs. C'est ce que prévoit le statut. On a lu et entendu que la partie économique du projet était une coquille, certes belle, mais vide.

L'élu régional que je suis aurait aimé que sa région, le Nord - Pas-de-Calais, en pleine mutation industrielle, obtienne une pareille coquille vide ! Je parle là sous le contrôle de M. Schumann, mon collègue président de groupe au conseil régional de cette région. Le rapporteur Paul Girod parlait tout à l'heure de « vent ». Comme nous aimerions l'avoir dans notre région ! Ce serait un vent peut-être très heureux et l'atmosphère serait agréable pour tous !

A ce moment du débat, je veux simplement rappeler - car nous y reviendrons lors de l'examen des articles - que ce nouveau projet donne des compétences élargies en matière d'interventions économiques de la collectivité territoriale, aides directes ou indirectes aux entreprises, bonifications d'intérêts, avances remboursables, aides aux terrains et aux bâtiments. La collectivité territoriale pourra même participer à un fonds de capital-risque, destiné à améliorer les fonds propres des entreprises corses, sans lesquels aucun développement local ne peut être envisagé.

Quant aux transports, leur organisation entre la Corse et le continent présente actuellement une trop grande complexité. Elle repose sur une multiplicité d'intervenants dont les responsabilités s'entrecroisent et ont tendance à se diluer. Souvent, l'usager identifie mal le niveau où se prennent les décisions. Or, pour un île comme la Corse, éloignée du continent, les transports représentent un enjeu capital pour son dévelop-

gement économique. Désormais, pour assurer la continuité territoriale, la responsabilité de l'organisation des transports entre l'île et le continent incombera au premier chef à la collectivité territoriale de Corse, assistée de l'office des transports présidé de droit par un membre du conseil exécutif. Il en sera de même pour les transports intérieurs, et c'est donc en toute logique que l'Etat a transféré les routes nationales.

Cadeau empoisonné ! a-t-on entendu. Affirmer cela, c'est volontairement ignorer que les infrastructures routières conditionnent le développement économique. Le désenclavement, le choix du tracé d'un axe routier sont des actes politiques majeurs, qui doivent naturellement relever de la collectivité. Le transfert ne signifie pas le désengagement financier de l'Etat, puisque ce dernier maintiendra sa participation, l'actualisera dans le cadre des contrats de plan négociés avec la collectivité territoriale. Avec ses nombreux ports, ses quatre aéroports, la Corse aura-t-elle enfin "sa grande liaison autoroutière Ajaccio-Bastia ? Voilà un enjeu pour la nouvelle collectivité territoriale.

A propos de fiscalité, n'oublions pas que la Corse a déjà un régime spécifique. Il sera maintenu et approfondi. Une commission mixte, associant l'Etat et les représentants de l'assemblée territoriale, élaborera un projet de réforme fiscale pour l'île.

Vouloir aller encore plus loin en demandant une défiscalisation des investissements, un système dérogatoire au droit commun pour la taxe professionnelle, c'est prendre le risque de difficultés avec la réglementation européenne. Est-ce vraiment rendre service à la Corse que de vouloir en faire une zone franche ou un paradis fiscal ? Compte tenu de la spécificité corse, connue et reconnue, parfois même dénoncée sur ce plan, j'appelle les auteurs de ces propositions à faire preuve de prudence, de lucidité, de responsabilité, et non de démagogie. Pardonnez-moi de procéder par allusion, cependant, j'espère avoir été compris par chacun de vous.

C'est en application de l'article 72 de la Constitution que la Corse deviendra, en 1992, une collectivité territoriale de niveau régional. Reconnaissance d'une spécificité et compétences élargies exigent des institutions nouvelles.

L'idée maîtresse de ce projet est de responsabiliser les élus et de mettre en place un conseil exécutif au pouvoir renforcé, distinct de l'assemblée dont il est issu. Celui-ci disposera de moyens importants pour conduire la politique de la collectivité territoriale et en diriger l'action, à l'écart des fluctuations permanentes de l'assemblée.

L'assemblée exercera la plénitude des attributions d'un organe délibérant, ainsi que les pouvoirs de contrôle, d'approbation ou de sanction de l'exécutif, d'où l'introduction de la motion de défiance constructive.

La mise en place d'un exécutif distinct et responsable devant une assemblée délibérante, à laquelle s'ajoute la reconnaissance du « peuple corse, composante du peuple français », inquiète. Certains y voient le prélude à je ne sais quelle reconnaissance de souveraineté nationale corse, et donc un risque pour la République.

Comme je suis sûr qu'ils croient, comme moi, en la force et la capacité de notre République, j'ai envie de leur dire qu'ils ont tort de jouer à se faire peur !

Pendant deux siècles, la Corse a vécu sous le régime du droit commun. On en connaît les limites et les résultats. Comme le dit mon ami Bastien Leccia : « Le droit commun n'est pas une religion, le corset du droit commun éloigne de l'unité nationale. »

Tout le monde sait, en Corse, aussi bien ceux qui en profitent que ceux qui en souffrent, que l'absence d'institutions fortes et représentatives, de pouvoir renforcé démocratiquement, est, avec le sous-développement économique, le meilleur garant de la pérennité du clientélisme et du pouvoir des clans. Avec ce nouveau projet, une véritable révolution culturelle peut commencer en Corse : fermeté et responsabilité d'un côté, civisme et participation de l'autre.

C'est aussi parce que le régime d'assemblée de droit commun a échoué en Corse que le Gouvernement projette la mise en place d'un exécutif fort. Loin de rencontrer la plus large approbation de la Haute Assemblée, cette disposition est vivement repoussée. Quel paradoxe ! Et que les temps changent !

Permettez-moi d'ajouter quelques mots, mes chers collègues, sur le mode de scrutin envisagé pour l'assemblée de Corse : la représentation proportionnelle à finalité majori-

taire, avec prime, dans un cadre régional. C'est bien une spécificité de l'île que de constater que les Corse se complai-sent et se délectent davantage des jeux de la politique que des jeux de l'économie !

Le mode de scrutin proposé concilie exigence de stabilité, d'efficacité et de représentativité. L'institution d'un conseil exécutif fort, distinct de l'assemblée laisse place à la plus large représentation de toutes les forces vives au sein de l'assemblée délibérante.

L'appartenance à une assemblée démocratiquement et régulièrement élue demeure la forme d'expression la plus raisonnable au sein de la République. Pendant longtemps, le bruit des armes a été préféré au son du dialogue. Rappelons à nos amis corse que la voie des urnes et la voix du suffrage universel sont les seules armes qui vaillent en démocratie.

Que vaut-il mieux : convaincre les Corse de s'entendre entre eux, d'apprendre à travailler ensemble, ou renforcer démesurément une majorité, au point d'éjecter, de surcroît par un effet de seuil, des forces vives, certes minoritaires, de la représentation officielle ? C'est aussi cela le respect du particularisme corse, alors que, fait unique en France, la Corse compte près de 4 000 élus pour une population de 250 000 habitants.

La réflexion institutionnelle, aussi importante soit-elle, serait mutilée si elle n'était pas accompagnée d'une réflexion sur l'exercice de la démocratie et, en particulier, sur les consultations électoralles.

Si l'on veut faire progresser la culture républicaine et démocratique en Corse, et donc modifier sa culture politique, des efforts devront être accomplis quant à la moralisation de la vie politique, portant notamment sur l'exercice du suffrage universel.

Lors d'un récent débat qui s'est déroulé dans notre assemblée, l'accent a été mis sur la moralisation de la vie publique. Pour lutter contre la fraude, nous avons imposé l'émargement authentifiant le vote de l'électeur. Nous avions regretté l'absence de fichier national informatisé en mesure de contrôler les doubles inscriptions. Nous avons aussi limité le recours au vote par procuration.

Le 21 juillet 1988, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, déclara devant l'assemblée de Corse : « Je ne peux pas éviter de m'interroger sur les raisons, les causes et les conséquences de l'ampleur tout à fait exceptionnelle prise dans cette région par le vote par procuration. » Annonçant une modification de la loi, il ajoute : « Je veillerai à ce que cette loi, qui sera faite pour favoriser l'expression du suffrage, atteigne bien ce but et pas un autre. »

A tort ou à raison, il est communément affirmé que la Corse offre un terreau fertile à la fraude électorale. Je m'emprise d'ajouter que nous avons connu des cas de fraude gravissimes dans des départements du continent. Nous avons été unanimes pour condamner, avec une extrême sévérité, ces atteintes à la démocratie.

En proposant la refonte des listes électoralles, le Gouvernement entend clarifier la situation et lever toutes les accusations de fraudes et de manipulations qui pèsent sur les élus corse. Quel tollé a soulevé la disposition envisagée !

Toute généralisation serait injuste et infondée. Cependant, il existe quelques lieux où la régularité des scrutins est souvent contestée. Le contentieux électoral, quoi qu'en disent nos collègues corse, est manifestement plus important en Corse.

M. Paul d'Ornano. C'est faux !

M. Guy Allouche. Cher collègue, lorsque nous traiterons de l'article 80, je vous promets d'apporter des éléments - et des plus officiels - prouvant l'excès de fraude électorale en Corse.

Lors de la mission que nous avons effectuée en Corse, les autorités préfectorales nous ont d'ailleurs déclaré avoir procédé à de très nombreuses radiations sans que cela soulève la moindre protestation, y compris pour les élections à la chambre de métiers.

La moralisation des scrutins électoraux passe incontestablement par l'assainissement des listes. Près de 20 p. 100 des électeurs ne résident pas dans l'île et représentent ces Corse de la diaspora qui, par leur vote au village, manifestent, certes, leur attachement à leurs racines mais constituent surtout pour certains élus une manne électorale appréciable...

M. Paul d'Ornano. C'est une spécificité corse !

M. Guy Allouche. ... d'autant plus disciplinée qu'elle est éloignée.

Est-il logique de faire opérer tous les choix essentiels au développement des communes par des majorités d'absents ? Vaste débat, qui ne concerne pas que la Corse. Mais le vote des non-résidents corses n'est pas aussi innocent qu'il peut y paraître, car il participe d'un système politique précis qui s'appelle le clanisme. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Pour tous ceux qui crient, pour tous ceux qui protestent, le scandale, ce n'est pas ce qu'était ou ce qu'est la Corse, le scandale, c'est ce qu'elle peut devenir.

Il est du devoir du ministre de l'intérieur de veiller à la parfaite régularité des scrutins. Or, des faits graves et répétés ont conduit le Gouvernement à y porter remède. Il est difficile de reprocher au ministre de l'intérieur un certain laxisme et, dans le même temps, de lui reprocher de prendre les mesures qui s'imposent.

Les critères du code électoral étant inchangés, il est envisagé que tout citoyen dont la qualité d'électeur est contestée doit être en mesure d'apporter de manière permanente la preuve qu'il remplit les conditions pour être maintenu sur les listes électorales.

Dernier point de mon intervention : la référence à la notion de peuple corse.

Tel qu'il est utilisé dans le projet de loi, le concept de peuple corse ne constitue pas une catégorie du droit. Il ne touche pas à la souveraineté. C'est davantage un concept identitaire qui tire les conséquences de l'existence de droits particuliers liés à l'existence d'une communauté vivante, enracinée dans l'histoire et la culture de l'île, dont la situation d'insularité se traduit par des inégalités que la loi républicaine a vocation à corriger.

Sur ce point précis, j'ai lu avec attention, comme je le fais chaque fois, le rapport de notre président-rapporteur. Qu'y ai-je trouvé, page 16, troisième alinéa ? « Lors de sa mission, votre commission a vérifié que le sentiment identitaire corse, incontestablement très vif, n'est pas conçu comme un concept d'identité nationale... »

M. Jean Chériloux. C'est pour cela qu'il ne faut pas faire référence au peuple corse !

M. Guy Allouche. « ... mais simplement comme un ensemble de particularismes au sein d'une communauté d'intérêts fondés sur l'histoire, la géographie et la culture de l'île et de sa population. »

L'article 1^{er} du projet du Gouvernement ne dit pas autre chose !

M. Jean Chériloux. C'est vous qui le dites !

M. Guy Allouche. Après un été de tous les dialogues - l'été 1988 - où l'on vit de nombreux groupes et acteurs politiques opposés prôner la recherche de solutions permettant à la Corse de trouver les voies d'un avenir meilleur, l'assemblée de Corse elle-même apporte sa contribution au débat.

Au terme de quatorze heures de négociations délicates, elle adopte, le 13 octobre 1988, par quarante-quatre voix contre dix et six non-participations au scrutin, une motion affirmant l'« existence d'une communauté historique vivante regroupant les Corses d'origine et les Corses d'adoption : le peuple corse ».

L'institution régionale vient de renverser un courant qui paraissait la noyer dans l'indifférence, au point que, le 14 octobre 1988, le magazine *Kyrn*, bien connu en Corse et à l'extérieur...

M. François Giacobbi. Oui, surtout par les indépendantistes !

M. Guy Allouche. ... et qui relate les travaux de l'assemblée de Corse, titrait son article par ce mot : « Enfin ! » et que le journal *Liberation* du même jour écrivait : « L'assemblée de Corse adopte une revendication nationaliste. »

Le Gouvernement estime que le législateur ne peut plus ignorer ce fait politique nouveau. Il le reprend d'autant plus à son compte qu'il considère - comme l'assemblée de Corse - que les « droits » du peuple Corse ont pour cadre la Constitution française. C'est ce que dit explicitement l'article 1^{er}.

Ce n'est que le 11 mai 1990 - soit dix-neuf mois plus tard - que l'assemblée de Corse, par une nouvelle délibération, tente - je dis bien « tente » - de corriger l'interprétation

comprise par tous, et d'abord par elle-même. En fait et au fond, l'assemblée de Corse ne corrige rien, car, dans son esprit, c'est irréversible.

Politique, juridique, sémantique, sociologique, culturel, ce concept de peuple corse donne libre cours à un débat multiforme.

Notre loi fondamentale, dans son préambule de 1946 - repris en 1958 - évoque « la France qui entend conduire les peuples dont elle a la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs affaires ».

M. Jean Chériloux. C'était l'Union française !

M. Guy Allouche. L'alinéa 2 de l'article 3 de la Constitution fait état de « section du peuple ». Le projet gouvernemental modernise cette expression. En l'espèce, ni la reconnaissance législative du peuple corse ni le dispositif institutionnel retenu par le projet ne conduisent à donner au peuple corse la qualité d'autorité souveraine et encore moins de personne de droit international, parce que la référence au peuple corse ne comporte pas de traduction étatique.

L'affirmation du peuple corse, fondée sur la référence à une langue, un territoire, une culture, une histoire communes, ne fait aucun doute.

L'Histoire joue aussi, cependant, sur un autre plan : celui de la mémoire, avec le souvenir de l'éphémère Etat de Pascal Paoli à se penser, sinon comme une nation, en tout cas comme étant plus qu'un peuple.

Le passé historique de la Corse est sans comparaison avec celui de n'importe quelle autre province française. Tout cela me paraît incontestable.

Le problème commence dès que l'on veut articuler juridiquement et politiquement les deux notions de peuple corse et de peuple français. Cela se plaide ! De nombreux juristes ont donné leur sentiment sur ce concept de peuple corse.

M. François Giacobbi. Des juristes de salon ! (*Sourires.*)

M. Guy Allouche. Selon le professeur Demichel, qui enseigne à Paris VIII, « ce qui est indivisible, c'est la République. Nous ne passons pas d'un Etat unitaire à un Etat féodal, il n'y a rien de tel dans le projet. Le peuple est une réalité vécue, devenue en démocratie une référence symbolique fondamentale. Mais il ne comporte pas de définition juridique précise. Fondatrice de droit, la notion de peuple n'est pas susceptible de mise en formules juridiques. »

Quant à la souveraineté, l'article 3 de la Constitution précise qu'elle « appartient au peuple. Il n'y a souveraineté qu'au niveau de la nation. »

Comme le professeur Demichel, le professeur de droit public Dominique Rousseau, de Montpellier, considère que l'indivisibilité n'est pas atteinte.

Selon lui, « l'article 1^{er} du projet résulte d'une convention de langage pour désigner la communauté historique, culturelle, linguistique, vivant sur l'île. Il n'est nullement question du droit du peuple corse à constituer un Etat corse indépendant. »

Politiquement et philosophiquement, l'acceptation ou le refus de l'article 1^{er} du projet sont légitimes. Cela relève de la conscience, de la conception de chacun, de sa lucidité, de sa clairvoyance face aux problèmes qui se posent.

Dès lors, pourquoi s'abriter derrière le droit ? Car, toujours selon le professeur Demichel...

M. François Giacobbi. Il ferait bien de retourner à la faculté !

M. Guy Allouche. ... « le droit a pour fonction d'encadrer les problèmes sociaux, de leur offrir une formulation convenable, mais pas systématiquement d'interdire. »

J'ajoute que le droit précède ou suit les faits, les problèmes sociaux, mais qu'il ne peut en aucun cas nier les réalités.

On peut aussi s'opposer au nom de l'histoire de son pays. C'est ce qu'a fait tout à l'heure notre rapporteur, et ce qu'il a dit à cet égard est éminemment respectable.

Cependant, l'histoire d'un pays est faite de sa partie passée, qui ne se réécrit pas, même si on la commente et l'interprète différemment. Cette partie de l'histoire pourrait même être qualifiée de « sacrée ». Mais il y a aussi l'histoire en devenir, qui s'écrit au fil des jours, dont nous sommes les témoins et les acteurs, nous peut-être plus que d'autres.

Aussi l'épineux problème corse doit-il être appréhendé à partir du passé - certes - mais surtout en fonction des objectifs que l'on souhaite atteindre. L'avenir de notre République, à laquelle tous les Corses restent attachés, n'a rien à perdre à une telle reconnaissance.

Tourné vers l'avenir, ce projet de nouveau statut l'est réellement. Résoudra-t-il l'ensemble des problèmes corses ? Je n'y ai pas décelé cette prétention. Mais, à n'en pas douter, il y contribuera largement, à la mesure même de ce que les Corses voudront pour eux-mêmes.

A qui s'adresse-t-il ? A la nation tout entière, mais surtout aux Corses, à cette communauté de destins, qui sont invités à entrer dans une ère nouvelle.

Ce projet s'adresse aux générations nouvelles, aux jeunes qui veulent vivre en Corse et qui sont armés, pacifiquement et intellectuellement, pour assurer le renouveau.

Mes chers collègues, regardons autour de nous. Tout bouge. Dans une Europe en mouvement, la nation française ne doit pas être frileuse, elle ne doit pas rester immobile et figée sur son passé.

Donnons à la Corse autant de chances, autant d'atouts qu'aux autres îles européennes pour qu'en Méditerranée elle trouve sa place aux côtés de régions comme la Sardaigne et la Toscane.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, ne gâchons rien, car le temps presse. Ce statut est une avancée considérable. La renonciation à la violence, la volonté de paix publique, de paix civile, de débat constructif, c'est à cela qu'il peut servir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

(M. Michel Dreyfus-Schmidt remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis l'ouverture de ce débat, cet après-midi, j'ai écouté les différents intervenants qui se sont succédé à cette tribune et c'est après les avoir entendus et, bien sûr, avoir tiré profit des travaux de la commission des lois, dont je suis membre, que je voudrais ce soir, même si cela ne suit pas forcément une logique irréfutable, vous livrer les impressions que je ressens face à la discussion qui nous est aujourd'hui proposée pour l'avenir de la Corse.

Je ne vais pas vous présenter un exposé rigoureux : il sera erratique et impressionniste, empreint d'une part de sentiment et de conviction.

Les problèmes que ce projet de loi vise à régler appartiennent, j'en suis persuadé, davantage à l'âme des Corses, à leur bonne volonté qu'à des solutions institutionnelles strictes. Pourtant, je suis un juriste, mais l'expérience enseigne que, quels que soient les institutions ou les textes, rien ne remplace la pratique, l'état d'esprit, l'un et l'autre débordant souvent la loi ou la méconnaissant, et finalement s'imposant.

En définitive, s'agissant des problèmes de la Corse, j'ai l'impression qu'il faut faire preuve de beaucoup d'empirisme.

Avec certains membres de la commission des lois, présidée par notre éminent rapporteur M. Jacques Larché, j'ai participé à une mission en Corse, qui a été un peu écourtée par la crise du Golfe. C'était le dixième voyage que j'effectuais en étant mandaté par la Haute Assemblée.

Comme tout le monde, j'adore la Corse. Mais j'ai du mal à saisir l'âme des Corses. On pourrait d'ailleurs tenir le même propos en ce qui concerne les Normands, dont je suis, voire les Poitevins, les Charentais, les Bretons ou les Gascons.

Quand on arrive sur l'île, on est accueilli merveilleusement, que ce soit par M. Charles Ornano, avec son charme discret - il n'est pas trop bavard - ou par M. François Giacobbi...

M. François Giacobbi. Qui, lui, est bavard ! (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Girault. ... dont, c'est vrai, il faut se méfier. (*M. Giacobbi rit.*) C'est en effet un homme hospitalier qui cherche à vous envelopper.

M. François Giacobbi. J'ai l'impression de ne pas y avoir réussi ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Jean-Marie Girault. Je vous le dis amicalement, en vous demandant de prendre mon propos pour ce qu'il est.

Mais, au fil des heures que nous avons passées sur l'île, ayant entendu les uns et les autres, le témoignage de M. Giacobbi comme celui de M. Ornano nous ont été précieux. Comme disait François Giacobbi : « nous n'avons cure d'un texte ; c'est à nous les Corses de régler nos affaires ».

Nous étions pourtant en présence d'un projet de loi qui avait donné lieu, à l'Assemblée nationale, à de grandes déclarations sur la notion de peuple corse et sur les problèmes institutionnels, mais, quand on arrive sur l'île, on voit que la situation est bien différente ; l'insularité comme la géographie de l'île pèsent.

Quand on sait qu'un des collèges de la Haute-Corse compte 27 élèves, on comprend tout de suite que des problèmes considérables se posent en matière de communications et de rapports entre les populations de vallée à vallée. Cette situation est difficile à gérer, ainsi que nous l'ont dit la quarantaine de responsables de l'île que nous avons entendus en deux jours.

Nous avons été de bons élèves, sous l'autorité de notre président. Nous avons entendu de nombreux témoignages. Ainsi, le recteur d'académie de Corse a soulevé le dossier du lycée hôtelier, que notre collègue Guy Allouche vient d'évoquer. On parle du tourisme, mais voilà quatre ans que l'on cherche à savoir où sera implanté le lycée hôtelier !

Quand on entend les uns et les autres tenir de tels propos, chacun avec sa propre sensibilité - la Haute-Corse et la Corse-du Sud ont leur sensibilité propre - on sent bien que les responsables de l'île ont parfois tendance à s'affronter, à ne pas se comprendre, qu'ils ne savent pas résoudre les problèmes, à tel point que, dans le même temps où certains, dit-on, cherchent à s'éloigner du continent au travers d'un régime spécifique, les préfets restent les confidents et sont souvent sollicités pour arbitrer les conflits qui se produisent entre élus.

D'ailleurs, d'une certaine manière, ce n'est pas plus mal ; c'est une façon de régler entre soi, entre connasseurs, des difficultés que ne peut pas résoudre une loi, si réfléchie qu'elle ait été.

Nous avons donc vécu deux journées très intéressantes, qui nous ont amenés à réfléchir. Nous sommes rentrés précipitamment, c'est vrai, pour les raisons que vous savez.

Il a fallu, ensuite, que, les uns et les autres, nous nous mettions à réfléchir sur le projet que le Gouvernement avait concocté.

Pour ma part, ayant entendu les uns et les autres en Corse, ayant beaucoup lu sur le sujet, j'ai pensé que l'institution d'un conseil exécutif distinct de l'assemblée permettrait peut-être, s'agissant de la Corse, de régler un certain nombre de problèmes qui n'ont pas été résolus jusqu'à présent par le système actuel.

Puis, à l'occasion des travaux de la commission des lois du Sénat, présidée par notre rapporteur, j'ai constaté qu'elle rejetait ce conseil exécutif. Au bout du compte, j'ai compris qu'il ne restait rien, aux yeux de la commission des lois, qui puisse correspondre à ce que le Gouvernement proposait. Soit ! c'est la volonté de la majorité de la commission des lois ; elle est ce qu'elle est, et j'en prends acte.

Mais, finalement, à examiner le rapport qui est soumis à notre réflexion, je m'aperçois qu'il ne reste que peu de choses du projet gouvernemental, si ce n'est le système électoral, la prime à la liste la meilleure - je vais y revenir dans un instant. Pour le surplus, il n'y a plus rien.

En définitive - voyons les choses de façon réaliste - nous en revenons aux textes du 2 mars et du 30 juillet 1982.

M. François Giacobbi. Ce n'est pas si mal !

M. Jean-Marie Girault. Je ne les critique pas, mais je me demande à quoi sert, désormais, le texte que propose la commission des lois à la Haute Assemblée puisque le projet de loi du Gouvernement a été quasiment « désossé ».

D'où ma question : y a-t-il lieu de délibérer, alors que nous en revenons, sur la proposition de la commission des lois, au système des textes de 1982 ? Après tout, si la région Corse, qui ne serait plus une collectivité territoriale spécifique, doit ressembler à une région du continent, je n'y vois, personnellement, aucun inconvénient !

Cela tend à montrer que, finalement, on doit traiter la région Corse comme sont traitées les différentes régions du continent. C'est à cela que l'on va aboutir !

M. Guy Allouche. Absolument !

M. Jean-Marie Girault. Chers collègues de la majorité du Sénat, c'est cela qui vous est, en fait, demandé : pas d'innovation mais, simplement, le maintien d'une situation juridique...

M. Guy Allouche. Le retour à la case départ !

M. Jean-Marie Girault. ... qui est en place depuis neuf ans, dont tout le monde dit qu'elle n'a pas donné satisfaction, et ce alors que, selon certains, le projet du Gouvernement pourrait modifier les choses.

Il est vrai qu'il y a tout de même deux innovations. D'abord, le scrutin pour l'élection à l'assemblée régionale ne se fera pas par département, la circonscription sera unique. Ensuite, on adopte la proportionnelle, mais, bien sûr, avec la prime majoritaire à la liste qui arrivera en tête.

Ainsi, je vois apparaître ce qui nous sera certainement proposé bientôt, qui donnera matière à réflexion...

M. Henri de Raincourt. ... qui fera grand bruit !

M. Jean-Marie Girault. ... et qui fera grand bruit, en effet.

Si, aujourd'hui, le Sénat est appelé à admettre ce système électoral pour la Corse, on ne voit pas très bien pourquoi, demain, il le refuserait pour les différentes régions du continent.

M. Guy Allouche. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Je suis désolé de constater que c'est à partir d'un débat sur la Corse que le débat général sur le système électoral national va virtuellement s'engager. Réfléchissez-y, mes chers collègues, car, je le répète, je ne vois pas pourquoi on refuserait, demain, pour les différentes régions du continent ce que l'on va admettre, dans quelques heures, pour la Corse. C'est un précédent considérable.

Finalement, vouloir distinguer la Corse des autres régions est probablement une erreur.

J'ai écouté attentivement, tout à l'heure, notre collègue Guy Allouche s'exprimer à propos du peuple corse. Pour ma part, je dirais plutôt l'âme corse, comme j'ai pu parler de l'âme bretonne ou de l'âme normande. Lui ne craint pas que l'affirmation, dans un texte législatif, du « peuple corse » ne porte à conséquence en ce qu'elle encouragerait les tentations d'autonomie et, ultérieurement, d'indépendance. Je suis moins sûr que lui, encore que l'assemblée de Corse ait quelque peu entraîné le législateur à rédiger ainsi le projet.

On dira ce qu'on voudra des deux délibérations de l'assemblée de Corse, que la première disait clairement les choses et que la seconde a essayé, mais un peu tard, de passer la marche arrière, il n'en reste pas moins vrai que l'une et l'autre n'envisageaient le « peuple corse » qu'au travers de son identité sociale, économique, culturelle, et non pas politique.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Je suis tout à fait de cet avis. Je vois bien le danger qu'il y a à introduire dans un débat institutionnel la notion de peuple corse. En effet, si ce qu'une assemblée a pu dire pour exprimer la sensibilité de ses membres est une chose, une autre est de tirer les conséquences de cette affirmation pour introduire cette notion dans un article de loi qui, s'il est adopté, risque de constituer le premier pas vers des tentations dont, semble-t-il, aucun de nous, ici, ne veut.

Finalement, la question que je me pose est de savoir s'il y a lieu de délibérer. Je ne dis pas que j'aurais été partisan de la question préalable, car l'un des avantages de la discussion qui a été instaurée à l'initiative du président de la commission des lois était précisément d'analyser le texte, de l'approfondir, d'essayer de trouver ses richesses et ses défauts.

La commission des lois, dans sa majorité souveraine, a décidé ce qu'elle a décidé et qu'a rapporté exclusivement notre rapporteur. Pour autant, le texte qu'elle propose étant ce qu'il est, j'ai le sentiment, si l'on excepte l'innovation en matière électorale, de me retrouver en 1982. Dès lors, y a-t-il lieu de délibérer ?

Pendant des semaines, François Giacobbi a dit que l'on n'avait pas besoin de texte. Je ne suis pas loin de penser qu'il a raison.

M. François Giacobbi. Moi aussi ! (Sourires).

M. Jean-Marie Girault. Cet après-midi, M. le rapporteur pour avis, traitant des problèmes économiques et financiers disait que les mots, c'est peut-être du vent. En effet, les déclarations de principe inscrites dans des lois sur l'identité culturelle, sur l'environnement, sur le développement économique ne sont que des déclarations de principe.

Nous savons bien, nous qui connaissons la vie de nos régions, qu'il s'agit de la Corse ou des régions du continent, que c'est beaucoup plus d'une volonté politique que dépend une politique culturelle, une politique de l'environnement, une politique économique, que de lois cadres que l'Etat ne garantit pas. Comment le pourrait-il d'ailleurs ? Toutes les ressources s'assimileraient alors aux cadeaux d'un père Noël que l'on pourrait attendre parce qu'on est la Corse, cependant que l'Auvergne, la Bretagne ou la Provence connaissent des difficultés comparables. C'est une affaire d'hommes. Nous ne pouvons éviter cette constatation élémentaire.

En conséquence, quel serait l'intérêt d'une législation énonçant des principes, alors que les pouvoirs des régions du continent et de la Corse - de la France - sont parfaitement identifiés et mis en œuvre selon le dynamisme et la volonté des régions ? Faut-il une loi spécifique pour la Corse ?

Mes chers collègues, mes propos vous ont peut-être étonnés mais je les voulais réalistes.

J'ajoute que je suis en parfait accord avec l'intervention de M. Pasqua cet après-midi. En effet, si l'avenir de l'île dépend peut-être d'un texte législatif - j'en doute - et de la volonté des hommes et des femmes de Corse, il dépend aussi de la restauration de l'autorité de l'Etat dans l'île.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Je n'ajouterai rien aux propos déjà tenus à ce sujet ; je les partage.

L'un des problèmes auxquels l'Etat est aujourd'hui confronté, monsieur le ministre, c'est de bien faire entrer dans l'esprit les idées qu'il incarne. Depuis quelques années - peut-être en raison des diverses lois de décentralisation - l'incarnation de l'idée de l'Etat a progressivement généré un déficit important. L'Etat n'apparaît trop souvent que par le biais des procédures, des contraintes, des contrôles de légalité qu'il impose.

Au-delà des problèmes d'aménagement du territoire qui n'ont pas été traités - cela vaut pour le continent comme pour la Corse - il a surtout manqué dans les lois de décentralisation un chapitre sur l'idée que l'on devait se faire de l'Etat, dès lors que la décentralisation était engagée avec l'énergie que l'on sait.

Aujourd'hui, l'idée de l'Etat tend à se dissoudre et c'est dommage. En Corse, puisqu'il s'agit d'elle aujourd'hui, cette idée doit désormais s'affirmer. Lorsque la commission sénatoriale s'est déplacée sur l'île au mois de janvier dernier, elle a entendu les dépositaires de l'autorité publique, celles et ceux qui sont chargés de réprimer les crimes. Il se commet une infraction criminelle par jour sur l'île. Nous avons eu quelques fois le sentiment que l'autorité publique n'allait pas jusqu'au bout de ses pouvoirs.

Je conclurai comme certains des collègues qui m'ont précédé, monsieur le ministre, en vous disant que, loi ou pas loi, nul ne réussira à l'égard de la Corse si l'ordre n'est pas d'abord rétabli. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées du R.D.E.)

M. le président. La parole est M. Lanier.

M. Lucien Lanier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'importance autant que la gravité que nous attachons aujourd'hui à la Corse sont celles de l'épreuve et des tribulations que subit aujourd'hui cette région française insulaire, une épreuve dont le peuple français se doit d'être solidaire dans le cadre de sa nation.

En effet, il n'est pas de mal, même complexe, sans possibilité de guérison, aux conditions toutefois que le malade s'y prête et que le praticien, par la lucidité du diagnostic, propose l'efficacité du remède.

Le problème corse n'est devenu si complexe que parce que, trop longtemps, il s'est installé jusqu'à s'aggraver, souvent mal compris, depuis l'indulgence, parfois condescendante avec laquelle il était considéré comme un folklore insulaire inéluctable, jusqu'aux solutions radicales les plus extrêmes, voire les plus exaltées, qui ne paraissent pas, aujourd'hui, ni les plus sages ni les meilleures.

Quoi qu'il en soit et les choses étant devenues ce qu'elles sont, leur degré de gravité nous incite à les examiner ensemble, à les éléver au-dessus des querelles ou des ambitions partisanes, à mesurer nos responsabilités communes à leur véritable hauteur, sans chercher de vaines diversions sur autrui, mais en les plaçant là où elles doivent être, c'est-à-dire sous le signe de la sérénité, de la mesure et de l'honneur.

Après bien d'autres, voici donc votre projet pour la Corse, élaboré durant plusieurs mois après de très nombreux contacts. Vous avez recherché, presque désespérément, un consensus général difficile et presque impossible. Votre prédécesseur, c'est-à-dire vous-même, qui en assumez désormais l'héritage intégral, l'avez défini comme « un projet de décentralisation qui doit porter ses fruits à long terme ». Vous avez précisé que « cette région a besoin d'un statut qui tienne compte des problèmes de l'insularité ».

Nous sommes en parfait accord sur ces principes. Nous différons cependant sur les moyens de leur élaboration que vous définissez comme « le transfert d'un véritable bloc de compétences » reposant sur quatre idées forces, que je cite dans l'ordre adopté par vous-même devant la commission des lois : une majorité stable ; un exécutif distinct du législatif ; un exécutif responsable devant l'assemblée ; une refonte des listes électorales.

Partant de ces données, vous avez précisé que, par la logique de ses grandes lignes et de sa composition, votre projet de loi formait, en lui-même, un « bloc irréfragable ».

Mieux, vous l'avez fait confirmer par le Gouvernement, après un premier vote obtenu de justesse à l'Assemblée nationale.

Permettez-nous de vous dire qu'un dialogue mérite plus de nuances, que nos réflexions en comportent de sérieuses, et que nos amendements apparaissent fort utiles à la mise à jour de votre projet de loi.

En effet, bien des circonstances ont considérablement évolué depuis sa conception, qu'il s'agisse de situations propres à la Corse, ou des événements généraux que nous vivons présentement.

Est-il besoin de dire qu'elles pèsent de tout leur poids sur la mesure de nos débats, et ainsi sur la nature d'un projet de loi dont nous voulons tous, ardemment, qu'au-delà de contingences médiocres il assure avec efficacité et durablement l'avenir de la Corse.

Il n'apparaît donc pas raisonnable de présenter votre projet de loi comme un « bloc indiscutable », car il comporte des faiblesses qui risquent d'aggraver les problèmes qu'il est censé résoudre.

D'abord, nous vous demandons instamment de comprendre qu'il a besoin d'être adapté aux circonstances nouvelles et, entre autres, à la persistance d'actes de violence et de terrorisme en Corse.

Ensuite, ce projet de loi mérite d'être dégagé des ambiguïtés, voire des contradictions qui l'encombrent à certains égards.

Enfin, étant conçu de manière par trop intrinsèque, en dépit d'un environnement national évident, loin d'ouvrir la Corse au progrès, ce texte l'isole, disons presque qu'il la claque dans son insularité.

Dès l'article 1^{er}, la notion d'un « peuple corse composante du peuple français » a déjà donné lieu à bien des exagérations. La vôtre se veut rassurante, empreinte d'une certitude à l'encontre de laquelle tout jugement différent est volontiers taxé d'archaïsme ou d'immobilisme.

« Comment attacher tant d'importance à un tiers de ligne sur quarante-cinq pages... Convient-il d'ergoter sur une querelle de mots ? » déclarait votre prédécesseur devant la commission des lois.

Laissons de côté une discussion sémantique et jugeons plutôt que point n'est besoin d'un grand esprit juridique pour comprendre qu'une terminologie ne revêt pas le même sens

ni valeur égale selon qu'elle est employée dans un discours ou un simple exposé des motifs, à la différence d'un texte qui lui confère force de loi.

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Lucien Lanier. Du reste, au nom de quel principe une loi de décentralisation viendrait-elle conférer la sanction du droit à une formule en l'occurrence plus affective que juridique ?

Votre projet de loi, monsieur le ministre, devient dès lors ambigu, qui permettrait à chacun d'affirmer des revendications, souvent contradictoires, y compris les plus extrêmes, qui seraient sans rapport avec les sentiments de la population corse dans sa majorité.

Votre projet de loi devient dès lors équivoque, qui permettrait à certains d'exciper en toute légalité « du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de déterminer librement leur statut politique », car tels sont les propres termes du pacte international des droits civils et politiques défini par l'O.N.U. en 1966, et ratifié par la France en 1981.

Or les lois ne doivent admettre ni l'équivoque ni l'ambiguïté ; leur rédaction, par sa clarté, doit aider à la paix civile en conjurant les conflits d'interprétation, sources d'agitation et de violences.

La rédaction de votre article 1^{er} ne répond pas à ces exigences.

Le Conseil d'Etat, consulté, vous l'a rappelé. Le Conseil constitutionnel, qui ne manquerait pas, le cas échéant, d'être saisi, aurait aussi sa décision à prendre. Par nos amendements, nous vous proposons une raisonnable et indispensable adaptation. Nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, de le comprendre et d'en tenir compte. Pourquoi, en effet, vouloir s'entêter à légaliser une formulation qui est juridiquement inadaptée, nuisible au consensus et fatale pour l'avenir ?

Est-ce pour garder foi en l'audacieux pari sur lequel vous avez fondé votre projet ? En effet, en étendant l'amnistie à certains auteurs d'agressions ou d'actes terroristes, vous avez cherché à amadouer les hors-la-loi d'hier pour les joindre, leur virginité retrouvée, à vos interlocuteurs d'aujourd'hui.

Votre légitime souci d'apaisement vous a fait souscrire aux conditions d'une trêve de la violence, qui ne fut respectée qu'épisodiquement par certains de vos partenaires pour ne plus l'être du tout dans les derniers mois, alors que, fidèle à la parole donnée, en contenant la prévention, vous n'avez pas maîtrisé la violence. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Or, tant que la paix civile ne sera pas rétablie en Corse, aucun projet, fût-il le meilleur, le mieux conçu, ne pourra aboutir.

En persistant à vouloir légaliser la notion de peuple corse, vous entraînez dans l'irréversible une cause qui aurait pu, qui aurait dû, être comprise autrement. Votre obstination prend des allures de fuite en avant. En lui donnant des gages, vous renforcez les thèses d'une minorité extrémiste, dont les plus modérés eux-mêmes ont – reconnaissons-le – le mérite de la franchise la plus directe.

En effet, dans une lettre ouverte aux sénateurs datée du 15 janvier dernier, qu'ils nous ont remise en main propre, que disent-ils ? Ils expliquent « que la reconnaissance du peuple corse représente la clef d'un dialogue possible qui doit aboutir à la reconnaissance constitutionnelle du peuple corse et à l'autonomie interne pour la Corse ».

Pour ceux qui – je le répète – sont les plus modérés et ont le courage de parler à visage découvert, contrairement à d'autres qui s'expriment cagoulé sur la tête, explosifs en stock et armes au poing, votre article 1^{er} n'est que le début, l'ouverture d'un processus, l'approche d'une « solution progressive » vers le droit à l'autodétermination puis, à terme, à l'indépendance.

Est-ce que vous voulez, un dialogue à sens unique où nous ruserions par l'équivoque face à une minorité qui dicte clairement ses conditions, sans ambiguïté et sans concession, allant jusqu'à comparer – c'est écrit – son combat à celui du peuple lituanien ?

M. Emmanuel Hamel. Non !

M. Lucien Lanier. Tout cela est un raisonnement par l'absurde, qui ne saurait préparer utilement et pacifiquement l'avenir.

Vous avez beau, à l'appui de votre thèse, citer Jean-Jacques Rousseau : permettez-moi de vous dire que cet exemple est bien peu convaincant, tant le talent de cet immense écrivain est inversement proportionnel à la qualité de son sens politique ! (*Sourires et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Beaucoup plus spéciuse est votre référence au général de Gaulle, qui fit certes allusion « aux peuples qui composent la France », mais pour mieux démontrer que huit siècles d'une admirable Histoire - la nôtre - ont patiemment façonné l'unité d'une nation riche de ses apports si différents, unité faite parfois de larmes, de sang, de douleurs, plus souvent de joie, de consensus, d'adhésion, et toujours d'efforts, de travail et de justes intuitions.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Lucien Lanier. Cette unité de la nation, nul d'entre nous n'en est propriétaire ; nous en sommes les dépositaires dans la chaîne des générations, nous en portons la responsabilité, nous en sommes redevables pour l'avenir. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Le 21 août 1944, dans sa fameuse apostrophe à la capitale, dont nous gardons encore à l'oreille les accents, le général de Gaulle a cité également le « peuple de Paris », mais les citations doivent être complètes pour être convaincantes : « Paris, libéré par son peuple avec l'appui et le concours de la France entière, de la seule France, de la vraie France, de la France éternelle ».

C'est à ce message que nous devons nous référer, car je ne suppose pas que le général de Gaulle eût parlé autrement du peuple corse, comme du peuple breton, basque, alsacien, occitan ou auvergnat !

Je dis bien : « je ne suppose pas », car ma fidélité, ma déférence et la simple décence m'empêchent d'extrapoler la pensée du général de Gaulle, comme d'aucuns le font trop souvent aujourd'hui sans vergogne, à tout bout de thèses comme à tout bout de champ !

M. François Giacobbi. Vous avez raison !

M. Lucien Lanier. Or, pour mieux nous faire partager sa certitude et sa confiance, votre prédécesseur affirmait que la légalisation du « peuple corse, composante du peuple français » n'offrait « aucune démonstration sérieuse de division nationale ». C'est, nous semble-t-il, éluder bien légèrement l'une des conséquences perverses de votre projet, et non la moindre.

Qui peut assurer que vous n'allez pas raviver, voire encourager certaines tendances autonomistes, toujours latentes en plusieurs régions, et toujours prêtes à resurgir pour peu qu'on leur en offre le prétexte ? Piquées d'émulation, elles se reconnaîtront le droit à l'égalité devant la loi. Déjà, certaines réactions actives, comme au Pays basque, doivent nous inciter à la prudence comme à la vigilance.

Cependant, votre projet persiste à nier les « démonstrations sérieuses de division nationale ». Au moment même où le monde est à la recherche d'un nouvel équilibre, allons-nous susciter chez nous les motifs d'un déséquilibre national ? Dans le même temps où l'Allemagne refait son unité, où l'Europe cherche la sienne, est-il de bon sens de fragiliser la nôtre en ouvrant la voie à des nationalismes fragmentaires, hélas trop souvent empreints d'égoïsmes et d'ambitions individuelles ?

La solidarité nationale ne peut s'exercer que dans le cadre de la nation tout entière, et les problèmes insulaires de la Corse ne peuvent être dissociés du contexte national, de sa dimension, de son efficacité.

Votre projet ne répond pas à cette exigence ! Ses dispositions institutionnelles, la forme du statut particulier qu'elles organisent engendrent une regrettable confusion entre la spécificité insulaire, dont personne ne nie les besoins, et les prémisses d'une autonomie subreptice où les conflits politiques occulteraient l'accroissement nécessaire des responsabilités économiques, considérées pourtant comme prioritaires.

Pensez-vous sincèrement qu'en mettant prioritairement l'accent sur des institutions politiques audacieuses vous réglerez facilement les discordes intestines qui, trop souvent et depuis trop longtemps, divisent l'île et lui sont dommageables ?

Vous nous proposez un dispositif institutionnel de type parlementaire : un conseil exécutif fort, distinct de l'assemblée de Corse, et responsable devant elle. Voilà donc réunis les éléments essentiels d'une autonomie dont l'avenir politique est pour le moins incertain, quels que soient vos efforts pour établir une majorité stable.

En effet, l'assemblée de Corse, dont nous reconnaissions la nécessaire mission, continuera d'élire son président et son bureau, dont les compétences réelles se trouveront fort réduites au regard des pouvoirs du conseil exécutif et de son président, véritable gouvernement chargé de diriger l'action de la collectivité territoriale.

Certes, par la séparation organique entre l'exécutif et l'assemblée, vous souhaitez - semble-t-il - asseoir l'autorité de l'exécutif et le préserver des courants d'influences trop locales. Mais votre projet induit aussi les rivalités potentielles entre assemblée et conseil exécutif, les conflits éventuels d'autorité entre deux présidents et, par le jeu des motions de censure, l'instabilité politique et administrative que vous voulez conjurer. Tout serait alors à recommencer, une fois encore, mais dans des conditions telles qu'on ne peut en mesurer la gravité.

La Corse ne doit pas être un terrain permanent d'expériences politiques !

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Lucien Lanier. C'est pourquoi le projet dont nous débattons doit être sagement apprécié, non comme un pari supplémentaire sur la confiance ou sur les concessions, mais comme une loi capable de résoudre les problèmes les plus urgents et de préparer un avenir économique décent.

Pour répondre à l'évidente spécificité insulaire et à ses incidences économiques, à nos yeux primordiales, est-il vraiment nécessaire que le statut que vous proposez situe, de manière irréversible, la Corse à mi-chemin d'un territoire d'outre-mer et de certaines îles méditerranéennes dont ni le passé ni l'histoire ne peuvent être comparés ?

N'est-il pas plus raisonnable de s'inspirer d'une décentralisation adaptée, certes, mais également garantie et appliquée avec une rigueur, une présence de l'autorité de l'Etat qui ont manqué à la juste application du statut de 1982 ? Plusieurs de nos amendements souhaitent y concourir.

Votre quatrième idée force concerne la refonte des listes électorales. Fondé sur un critère d'honnêteté et sur un constat de singularités ou même d'irrégularités manifestes, le principe entraînerait l'adhésion. Nous n'y souscrivons cependant pas, pour trois raisons essentielles.

D'abord, l'argument d'irrégularité ou de fraude manifeste ne saurait s'analyser comme une présomption de faute systématique de la part des municipalités corses.

Ensuite, rien n'indique - au contraire - que d'autres départements français continentaux soient à l'abri de telles anomalies.

Enfin, et surtout, la Corse compte environ 240 000 résidents sur l'île et plus de 500 000 Corse sur le continent ou à l'étranger. Un nombre significatif d'entre ces derniers se seraient privés de la faculté de conserver leur domicile électoral en Corse et, parmi eux, plus particulièrement les propriétaires indivisaires, adeptes d'une méthode très fréquente en Corse.

La contradiction apparaît comme flagrante entre votre souci de confier la Corse aux Corses et d'écartier un grand nombre d'entre eux du droit de voter chez eux et de désigner leurs représentants. Pourquoi ne pas s'en tenir à une application saine des procédures de droit commun, sans mettre en cause le principe juridique de la permanence des listes électorales ?

M. François Giacobbi. Pour faire plaisir aux séparatistes !

M. Lucien Lanier. Pourquoi traiter différemment l'Auvergnat de Paris qui veut voter à Saint-Flour et le Corse de Marseille qui souhaite voter à Corte ?

Les titres III, IV et V de votre projet de loi concernent la définition des compétences de la nouvelle collectivité territoriale ainsi que celle des ressources correspondantes.

Ces dispositions modifient sur de nombreux points le droit en vigueur et accentuent les particularismes statutaires qui caractérisent actuellement la région Corse.

Ne croyez pas que nous soyons systématiquement opposés à ce qui protège et préserve une identité culturelle existante et évidente, où la spécificité insulaire tient sa véritable place.

Nous souhaitons seulement que les actions qui en découlent pour l'enseignement comme pour la culture en général soient positives et constructives, qu'elles aboutissent à un enrichissement de la culture française dans sa diversité, et non pas à quelque particularisme culturel exacerbé, sanguinaire replié sur lui-même, immobile et fermé au progrès.

Le véritable problème est celui d'une jeunesse au chômage, dépourvue d'activité. Nous devons prévoir pour elle, avec elle, le développement urgent et hardi d'une formation professionnelle largement ouverte sur les techniques modernes et sur l'avenir.

Oui, donc, à la préservation de la langue et de la culture corses, à condition qu'elles ne représentent ni un enseignement obligatoire, ni une fin en soi, ni le thème de revendications indépendantistes sclérosantes réclamant l'officialisation d'un bilinguisme hors de propos.

Il faut, enfin, avoir le courage de le dire : qui parlera corse dans l'Europe de demain ?

Enfin, l'avenir économique de l'île est pour nous un sujet essentiel. Votre projet de loi apparaît bien insuffisant et, davantage, un relevé de bonnes intentions. Il aurait dû s'inspirer sur plus d'un point de l'objectivité du rapport Prada, pourtant rédigé à la demande même du Premier ministre.

Certes, vous proposez la création de nouveaux organes consultatifs, qui, non sans lourdeur administrative, tenteront de concilier maintes revendications partielles dont la somme ne répondra pas à l'intérêt général.

Mais, surtout, le transfert massif des compétences économiques à la nouvelle collectivité territoriale n'est pas assorti des moyens nécessaires à l'action, ainsi que l'a dit notre excellent rapporteur. Le développement économique de la Corse, qu'on le veuille ou non, pèsera de son prix dans la solidarité nationale. Il faut le savoir, il convient de le dire, il est nécessaire de le prévoir, de l'affirmer, de l'approuver.

Ce qui a été fait sagement et dans le temps pour la Bretagne peut l'être aussi, quoique différemment, pour la Corse, sous condition de ne pas exiger tout tout de suite, par une agitation coupable se réclamant de la vieille devise : « indépendance et subventions ».

Rien ne pourra être fait sans l'appui et le concours de la nation tout entière. Cependant, votre projet de loi, obnubilé par la solution du problème politique, nous présente une fausse décentralisation.

La conception du statut particulier tend, par une contradiction paradoxale, à centraliser les compétences essentielles entre les mains d'un exécutif tout puissant.

Certes, nous comprenons et partageons le souci légitime d'établir une unité d'action insulaire. Mais, poussée à ce point, ne risque-t-elle pas de provoquer, par un effet contraire, le repliement de la Corse dans un égocentrisme insulaire, et de faciliter le développement d'un intégrisme passionnel, avec son cortège de conflits potentiels, si contraire à la croissance économique ?

Il n'y a pas de fatalité historique corse. Ayons enfin le courage de démêler les confusions où s'embrouillent individualisme et personnalité, décentralisation et autonomie.

La Corse ne peut être une communauté réduite à sa petite patrie, ou tentée par je ne sais quel fantasme d'une fédération des îles toscanes, envahie bientôt par des mœurs que nous réprouvons, par l'imbrication de l'idéologie et du banditisme, ou bien encore alléchée par l'établissement d'une zone franche qu'enrichiraient rapidement d'inavouables revenus.

La France est un pays de droit. Ne réduisons pas la Corse à un pays de coutumes.

Oui, nous souhaitons que le projet de loi dont nous débattons devienne loi, mais une loi claire, dépourvue d'ambiguïté ou d'équivoque, sauf à venir s'ajouter à la trop longue liste des illusions perdues ou des ambitions déçues.

Depuis trop longtemps, la Corse a suscité ses agents de salut, devenus, par le résultat, des agents de perdition.

Monsieur le ministre, s'arracher au pire destin est bien, mais l'éviter est mieux. C'est l'objet de nos amendements. Nous souhaitons que vous acceptiez d'y prêter attention et intérêt car, entre la Corse d'hier et celle de demain, la transformation doit être, d'abord, d'honneur et de vertu.

Nous réfutons donc l'accusation de tenir à des idées surannées.

Nous refusons d'enfermer la question corse dans une querelle des anciens et des modernes.

Nous regrettons que votre récent sondage ait omis de poser une question pourtant majeure : « Voulez-vous, oui ou non, demeurer français ? »

Les nombreux contacts, directs et diversifiés, établis par notre délégation sénatoriale, nous laissent augurer que la réponse eût été massivement affirmative.

M. François Giacobbi. Il y a longtemps que la Corse a répondu, depuis le moment où ses enfants ont versé leur sang pour la France.

M. Lucien Lanier. Votre projet de loi, en son état, n'est pas recevable parce qu'il s'appuie sur des institutions nouvelles dont vous attendez des miracles, alors qu'elles risquent, sans moyens pour agir, d'entretenir les vieux démons de l'individualisme et de la division.

Trois impératifs commandent les problèmes de la Corse : la sécurité, l'insularité et ses conséquences, la juste place de cette région dans la nation.

La sécurité passe, d'abord, par le rétablissement de l'autorité de l'Etat, sans laquelle les lois sont bafouées, les fonctionnaires désorientés, la population victime de la peur : peur du racket, de la menace ouverte, de la destruction aveugle, de la spoliation organisée ; peur des honnêtes gens qui ne se sentent plus protégés.

La liste est aujourd'hui trop longue - M. Pasqua l'a rappelé tout à l'heure - et trop attristante, des actes terroristes et des crimes demeurés impunis. Chacun devra-t-il en Corse prendre en main désormais la défense individuelle de son avenir et sa protection personnelle ?

Les conséquences de l'insularité passent, d'abord, par un efficace renforcement d'une saine continuité territoriale. Elle est le gage de la juste place à laquelle a droit la Corse dans la nation.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous entendiez faire respecter l'autorité. Nous vous attendons aux actes, dans l'exercice de vos responsabilités, dont nous mesurons, croyez-le, le poids et les difficultés. Nous sommes prêts à vous aider à agir.

Vous souhaitez également faire confiance à ceux qui sont sur place pour maîtriser leur destin. Ce sont vos propres termes. Commençons donc par leur redonner confiance en leur région, en ses atouts et en son avenir. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)

M. le président. La parole est à M. Götschy.

M. Henri Götschy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse, tel que nous le transmet l'Assemblée nationale à l'avantage, du fait de circonstances particulières, de ne venir devant notre Haute Assemblée qu'après les réactions et l'assentiment donnés à ce texte par la communauté corse et son rapporteur, Corse lui-même, M. José Rossi, auquel je voudrais rendre hommage ici.

Dans un pays où le recours au référendum n'intervient pas dans les faits, où l'avis de la base est recueilli par des sondages, on peut en quelque sorte considérer aujourd'hui que la communauté corse a approuvé le projet tel qu'il nous est présenté.

Dans une région telle que l'île de Beauté qui a sa langue, sa culture, son histoire, sa sensibilité culturelle est quelque chose de très profond, de très intime, un jardin secret qu'un centralisme autoritaire, voire arrogant, a trop souvent piétiné de son incompréhension.

Cette culture mérite, au contraire, compréhension et considération. Elle est une sorte de supplément d'âme d'une communauté, qui d'ailleurs la pousse plus à s'attacher à nous qu'à s'en séparer, à condition de savoir l'aborder avec confiance.

C'est pourquoi j'ai l'intention d'enterrer ce projet de loi tel qu'il nous est présenté.

En effet, dans l'Etat centralisateur où nous vivons malgré les lois de 1982, ce projet de loi constitue un progrès réel.

Il est regrettable, cependant, que le nouveau statut ne soit pas intervenu voilà déjà quelques années. Beaucoup de graves difficultés auraient pu être évitées.

Ce n'est pas pourtant faute de propositions de loi en matière linguistique et culturelle. Depuis 1959, quarante-trois propositions de loi ont été déposées à l'Assemblée nationale

comme au Sénat, émanant de groupes divers, cosignées par des personnalités très en vue, prouvant qu'il y a à l'évidence un problème des identités culturelles en France.

Or, aucune de ces propositions de loi, notamment celles de 1981 et de 1984, n'a été mise à l'ordre du jour, alors même que de nombreux signataires siègent, aujourd'hui comme hier, au Gouvernement ; parmi eux figurent plusieurs Premiers ministres successifs, dont M. Rocard, ainsi que plusieurs hautes personnalités, dont M. Joxe et vous-même, monsieur le ministre.

Qu'avez-vous fait de ces propositions ?

Pourquoi avoir tant tardé ?

Doit-on interpréter toutes ces tergiversations comme une énorme « hypocrisie » qui, en fait, a fini par exaspérer et désespérer ceux qui croyaient au discours et attendaient, hélas ! en vain, des actes.

Vous savez tous que si les Corses n'avaient pas utilisé des arguments percutants, nous ne serions pas en train de discuter de ce statut territorial. Il est regrettable que, dans une démocratie, l'écoute des problèmes de l'autre doive parfois passer par l'utilisation de la violence.

Cette dérive est sans doute la conséquence de l'incapacité de ce qu'on appelle l'appareil d'Etat à concevoir, autrement que dans les discours, la notion même d'un véritable droit à la différence et au respect.

Cette attitude de refus, intolérante et dépassée dans l'espace européen, a ainsi créé des problèmes là où il pouvait ne pas y en avoir.

Comment s'étonner de ces problèmes quand rien n'a changé, alors que la plus haute autorité de l'Etat a proclamé dès 1981 « le droit à la différence », en souhaitant que la France cesse d'être « le dernier pays d'Europe à refuser à ses composantes les droits culturels élémentaires, reconnus dans les conventions internationales qu'elle a elle-même signées » ?

Dans son discours de Lorient, le 14 mars 1981, M. François Mitterrand disait que « le temps est venu d'un statut des langues et cultures de France qui leur reconnaissent une existence réelle ; le temps est venu de leur ouvrir grandes les portes de l'école, de la radio et de la télévision permettant leur diffusion, de leur accorder toute la place qu'elles méritent dans la vie publique ».

Aujourd'hui, rien n'a donc changé : les portes des écoles n'ont pas été ouvertes, et celles des ministères sont restées obstinément fermées.

Ainsi, le 5 novembre 1990, M. le ministre de l'éducation nationale, en réponse à la question posée par un parlementaire breton M. Dollo à l'Assemblée nationale, faisait référence à la circulaire Savary de 1982, selon laquelle des classes bilingues pouvaient être instituées, notamment en Bretagne, au Pays basque, en Alsace.

Or, en dix ans, sur les 7 000 classes primaires que compte notre région, il n'y en a pas eu une seule qui soit bilingue.

Que dire lorsque trente et un parlementaires d'Alsace et de Moselle, soucieux de ce problème, comptant parmi eux des présidents de régions et de conseils généraux, dont MM. Rudloff et Hoeffel, ici présents, ont dû attendre sept mois et faire une demande écrite à six reprises pour enfin obtenir une audience auprès du ministre de l'éducation nationale après une intervention publique de l'un deux à l'Assemblée nationale ? N'est-ce pas humiliant, n'est-ce pas désespérant pour ceux qui veulent toujours croire aux solutions démocratiques et aux vertus du dialogue ?

Pourtant, la population de Haute-Alsace vient de réaffirmer dans un sondage récent - un autre ! - son attachement à la pratique du dialecte et à l'apprentissage précoce de son expression écrite à l'école - 84 p. 100 d'opinions favorables - confirmant ainsi les résultats de consultations antérieures, qui ont eu lieu respectivement en 1953, 1971 et 1989.

Que penser encore du coup bas porté à l'Alsace aux mois de juillet et d'août 1990 pour supprimer les émissions dialeciales sur F.R. 3 Alsace ? C'était la seule province, avec la Corse, à avoir conservé vingt-cinq minutes d'émission quotidienne qui devait constituer la prise en compte officielle de l'identité culturelle régionale selon le cahier des charges entre l'Etat et sa chaîne F.R. 3, cahier des charges approuvé par décret du 28 août 1987.

Malgré toutes les protestations émanant d'autorités diverses - assemblées régionales et départementales, élus, population - et malgré aussi les affirmations de Mme Tasca et les écrits de M. Lang, rien de satisfaisant n'a encore été ni

rétabli ni développé. Cela prouverait à M. Jean-Marie Girault que, parfois, il est nécessaire d'inscrire les garanties dans les lois.

Des événements récents montrent à quel point la télévision est un vecteur de culture régionale. N'eût-il donc pas été bon, monsieur le ministre, que le projet de loi prévît d'associer plus étroitement les assemblées corses à l'élaboration des programmes régionaux ?

Par ailleurs, en Corse, les problèmes économiques, en général, et ceux des transports, en particulier, ont très fortement aggravé la situation. Les remèdes financiers et fiscaux proposés dans les textes ne me semblent pas de nature suffisante pour compenser le handicap de l'insularité et les conséquences sociales de la conjoncture, lesquelles sont plus graves encore que sur le continent.

Quoi qu'il en soit, je crains que, lors de la discussion, le projet de loi soit peut-être transformé et ne réponde plus à l'attente de la communauté corse, laquelle recherche une meilleure compréhension et une plus grande prise en compte de ses problèmes et de ses aspirations.

Je déplore par ailleurs que l'on ait cristallisé la discussion sur le mot « peuple », en occultant quelque peu le débat de fond.

La présence de ce mot ne me paraît pas fondamentale. Mais, selon moi, il appartient à la communauté corse, et à elle seule, de décider de quelle façon elle souhaite être appelée.

Ce n'est pas aux autres de lui imposer une décision une fois encore, d'autant qu'il eût suffi d'inscrire « les Corses », et le résultat eût été le même, et sans toutes ces discussions !

Retenant l'exposé des motifs de la proposition de loi de 1984 sur la promotion des langues et cultures de France, je conclurai en disant : « Un peu partout dans le monde, des peuples attendent que la France donne l'exemple d'une nation garantissant le pluralisme culturel qui en fonde la légitimité. »

Voilà notre vraie mission et notre devoir d'hommes libres.

Je souhaite que le projet de loi débattu devant le Sénat et l'Assemblée nationale contribue à trouver des solutions démocratiques, culturelles et économiques pour l'île de Beauté.

Pour terminer cet exposé, je saluerai aujourd'hui tous nos amis corses à leur manière lorsqu'ils se rencontrent en se disant « Paix et salut ».

Ainsi, pour leur exprimer de tout cœur mon amitié et mon attachement, je leur dirai comme chez nous, en Alsace, « Tout le bon », *Alles guata*, et, comme chez eux, *Pace e salute*. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Paul d'Ornano.

M. Paul d'Ornano. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis a été adopté par une majorité de dix voix seulement à l'Assemblée nationale, où un grand nombre de ceux qui l'ont voté l'ont fait, j'en suis sûr, plus par solidarité idéologique ou esprit de chapelle que par conviction. C'est dire que les arguments développés par les partisans du projet n'ont guère été entendus.

En effet, qu'en est-il en réalité ?

Pour satisfaire les exigences d'une minorité nationaliste déterminée et agissante, qui, en toute occasion, n'a eu qu'un succès électoral très limité, le Gouvernement a estimé que la paix civile justifiait un certain nombre d'abandons.

D'abord, pour la première fois, est juridiquement reconnue la notion de « peuple corse », même si l'on atténue cette reconnaissance en ajoutant l'expression « composante du peuple français ».

Outre que l'on crée ainsi une confusion dans l'esprit des habitants de l'île, car la traduction du mot « peuple » en corse, *u populu*, signifie simplement « population », ce qui explique peut-être le résultat de certains sondages, ce projet de loi satisfait une vieille revendication nationaliste, pour qui l'expression « peuple corse » signifie « nation corse ».

Ce que le Gouvernement a considéré comme un compromis est d'ores et déjà repoussé par les indépendantistes : les attentats qui se multiplient le prouvent. Ils refusent, en effet, d'être une composante du peuple français et veulent la séparation avec « l'Etat étranger colonisateur, l'Etat français ».

Il a, par là même, plongé dans une immense inquiétude la grande majorité des Corse, qui veulent rester français.

Et puis, à partir du moment où est admise la notion de peuple corse, comment empêcher l'émergence d'un peuple basque, alsacien, breton ou occitan ?

Les conséquences risquent d'être lourdes pour la France, car la confusion voulue du texte n'exclut pas la menace, à terme, d'une désagrégation de l'Etat.

Pour ménager la complaisance des opposants, s'attirer le soutien de quelques ambitieux et, surtout, abdiquer ses propres responsabilités, l'Etat crée des institutions, multiplie les assemblées et les offices, crée un exécutif, pour une région qui compte à peine 250 000 habitants !

En était-il besoin, compte tenu des dispositions de l'article 27 de la loi du 2 mars 1982 portant statut particulier de la Corse ?

L'assemblée peut, de sa propre initiative ou saisie par le Premier ministre, adresser à celui-ci des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration, concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales de la Corse, ainsi que toutes propositions relatives aux conditions de développement économique, politique et social de la Corse.

Elle peut également faire au Premier ministre toutes remarques ou suggestions concernant le fonctionnement des services publics de l'Etat en Corse.

Le Premier ministre accorde réception dans les quinze jours et fixe les délais dans lesquels il apportera une réponse au fond.

Utilisé à plusieurs reprises par l'assemblée de Corse dans les domaines économique, fiscal et culturel, cet article n'a jamais été appliqué. Les gouvernements successifs l'ont ignoré, et la loi a été délibérément violée.

Au lieu d'empiler des structures administratives et politiques qui ne feront pas avancer d'un pouce les problèmes spécifiques et concrets de l'île, n'aurait-il pas mieux valu remettre en vigueur cet article et réfléchir sur les moyens législatifs permettant de donner un caractère contraignant à ces dispositions ?

Pour conforter mon propos, je rappelle que M. Michel Prada, envoyé spécial du Premier ministre, déclarait en 1989 qu'il n'était pas opportun de promouvoir des modifications institutionnelles et qu'il fallait avant tout se préoccuper des problèmes économiques, en tenant compte de la spécificité corse.

Par ailleurs, que dire de la refonte des listes électorales pour chaque commune, qui ne s'appliquera qu'à la Corse et qui est dérogatoire du droit commun, sinon que, là encore, on a voulu donner satisfaction aux séparatistes ? Ceux-ci n'admettent pas la participation des Corses de la diaspora continentale aux diverses élections, et ce pour augmenter leur propre potentiel électoral.

M. François Giacobbi. Ils n'iront pas loin !

M. Paul d'Ornano. Ils le croient en tout cas !

On arrivera ainsi à cette absurdité qu'un Corse vivant à l'étranger, qui n'a plus aucune attaché avec l'île, mais dont l'arrière-grand-père a été inscrit sur la liste électorale d'une commune de Corse, pourra s'y faire inscrire, alors que cela sera refusé à un Corse du continent, né dans l'île, qui y revient souvent et qui y a gardé des attaches très fortes, en particulier au nom de l'indivision, dont chacun sait qu'elle est la loi commune en Corse !

En définitive, monsieur le ministre, vous laissez la Corse aux Corses, ce qui veut dire qu'on la laisse s'en aller à la dérive et retrouver l'anarchie traditionnelle qu'elle a toujours connue tout au long de sa tragique histoire, quand une autorité ferme ne s'y est pas exercée.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Paul d'Ornano. Cette autorité a été celle de la France pendant deux siècles...

M. Emmanuel Hamel. Deux cent vingt ans exactement.

M. Paul d'Ornano. ... et jusqu'à ces dix dernières années, cette autorité a été librement acceptée et elle a été le garant de la paix civile.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Paul d'Ornano. Hélas ! Cette autorité de l'Etat n'existe plus.

De plus, la trêve que l'on espérait voir naître de la loi « Joxe », n'a jamais existé. Voies de fait sur des fonctionnaires obligés de quitter l'île, menaces contre les continentaux, attentats dits « sélectifs », développement d'une société mafieuse, tel est le climat qui règne dans l'île.

Face à cette situation, le Gouvernement a baissé les bras et fait des concessions inutiles ; en définitive, il a choisi la fuite en avant et, devant la montée des violences, il pratique la politique de l'autruche.

N'est-il pas paradoxal de voir la France contribuer à rétablir l'état de droit dans le golfe Persique, à des milliers de kilomètres de nos frontières - ce que j'ai d'ailleurs approuvé - et être incapable de protéger la vie et les biens de nos propres compatriotes dans un département métropolitain ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

En réalité, ce projet de loi n'est pas un projet de progrès. Il est au contraire dangereux pour la Corse et pour la France au plan politique. De plus, il n'apporte rien à la Corse, car il ne lui donne pas les moyens de son développement en conservant le désengagement de l'Etat.

Je ne le voterai pas tel qu'il nous est présenté, puisqu'il consacre l'affaiblissement de l'Etat en Corse, puisqu'il constitue une menace pour l'intégrité du territoire et n'apporte rien de concret pour une relance de l'économie, laquelle est en perdition dans l'île. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Golliet.

M. Jacques Golliet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où nous abordons le projet de loi qui nous est soumis, nous ne pouvons pas oublier que l'enjeu pour la Corse est de sortir d'une longue période de dégradation sociale, économique et politique, se traduisant par les actes de violence que l'on sait. Nous ne pouvons pas laisser cette région française dans le marasme et l'agitation qui la paralySENT. Notre devoir est bien de tout mettre en œuvre pour remédier aux causes de cette situation intolérable. Tels sont le sens et la justification de notre débat.

Je suis heureux que le Sénat ait accepté d'aborder franchement ces problèmes à l'occasion de l'examen de ce projet de statut.

Permettez-moi de rendre un hommage particulier au rapporteur de la commission des lois, notre collègue M. Jacques Larché, qui a su saisir l'occasion qui nous était offerte par le Gouvernement pour que le Sénat s'interroge sérieusement sur le devenir de l'île.

Je remercie aussi la commission des finances et son rapporteur de nous avoir éclairés sur les implications financières et économiques des réformes envisagées. La Corse et les Corses méritaient bien toute cette attention.

Beaucoup d'excellentes observations ont été présentées, ce soir, par tous ceux qui m'ont précédé à cette tribune, en particulier par nos collègues élus des deux départements de Corse.

Permettez-moi simplement d'apporter quelques réflexions personnelles.

Tout d'abord, la référence au peuple corse est apparue à beaucoup comme une concession faite par le Gouvernement à ceux qui se disent nationalistes.

Laissons de côté, si vous le voulez bien, mes chers collègues, ce procès d'intention, pour réfléchir un moment à la réalité.

Vous avez pris la précaution, monsieur le rapporteur, de distinguer entre l'analyse juridique et l'analyse sociologique que l'on peut faire de cette notion. A juste titre, vous avez souligné, comme la plupart des spécialistes du droit constitutionnel, que le terme « peuple » n'a pas de signification juridique. Il est abondamment utilisé par les textes constitutionnels, mais il ne prend un sens précis que par rapport à son contexte.

Or, comme nous nous situons dans le cadre de l'article 72 de la Constitution, l'emploi de ce terme ne saurait avoir le sens qui lui est donné dans la charte des Nations unies. Précisément parce qu'il est un terme vague, il ne saurait mettre en cause les principes d'unité de la République et d'égalité de ses citoyens.

Tel est l'avis que j'ai recueilli auprès de plusieurs spécialistes du droit constitutionnel. Je regrette donc que le Sénat s'apprête à écarter la référence au peuple corse.

Toutefois, je comprends la crainte de ceux qui veulent, en priorité, faire barrage à la dérive des autonomistes en mal d'identité, prêts à sombrer dans la violence pour réaliser leur rêve passionnel d'une utopique et vaine indépendance, dont il faut d'ailleurs noter que la grande majorité des Corses ne veut pas. Oui, nous sommes ici les élus de la France « une et indivisible », chargés de veiller au destin de la nation française dont la Corse est et entend rester partie intégrante.

Mais le meilleur moyen de faire barrage à la folie autonomiste est-il de refuser d'affirmer qu'il existe une spécificité corse méritant notre respect ?

Les habitants de la Corse forment bien une communauté insulaire spécifique - cela a été redit à plusieurs reprises ce soir - et le patrimoine historique et culturel dont s'enorgueillissent tous ceux qui sont issus de l'île donne à tous les enfants de la Corse une personnalité propre et originale. Comment traduire commodément en français la réalité socio-logique d'une telle communauté autrement que par le terme de « peuple » ? Je ne vois pas.

Reconnaitre officiellement cette réalité du peuple corse me semble être un préalable à tout dialogue avec les jeunes Corses - avec eux surtout - pour les aider à prendre confiance dans leur avenir au sein de la nation française où la grande majorité d'entre eux ne demande qu'à rester.

Ce n'est pas mettre en danger l'unité de la nation que de reconnaître la diversité des peuples qui la composent. N'est-ce pas plutôt le moyen de désamorcer une part appréciable de leur revendication autonomiste, qui est souvent d'abord un appel à être reconnu dans sa vérité propre et à pouvoir retrouver toute la dignité d'être soi-même ?

Mais je n'ignore pas, monsieur le rapporteur, les arguments très forts que vous avez développés, non pas contre la réalité du peuple corse, mais contre l'utilisation qui en est faite par le projet de statut. Je prends note de ces raisons ; mais permettez-moi de souligner que de toutes les îles européennes que l'on trouve en Méditerranée, dans l'Atlantique ou dans la mer du Nord, des Baléares à Madère jusqu'aux îles Féroé, seules la Corse et la Crète n'ont pas un statut spécial fondé sur la reconnaissance de leur peuple.

M. François Giacobbi. Nous en sommes ravis, nous, les vrais Corses !

M. Jacques Golliet. La France n'est-elle pas suffisamment forte pour faire une place adéquate aux personnalités diverses des peuples qui la composent ? Je pense que si !

Quoi qu'il en soit, il m'a semblé indispensable qu'au moins un membre de cette assemblée fasse entendre à cette tribune cet appel de tous les peuples de France, qui veulent d'abord que la République leur reconnaîsse pleinement le droit à affirmer leur personnalité dans la nation.

M. Etienne Dally. Où allons-nous !

M. Jacques Golliet. Cette affirmation, en l'occurrence, n'aura peut-être pas de traduction juridique ; mais puisque ce projet de statut ne comporte pas de préambule - c'est peut-être regrettable - j'ai voulu que cette déclaration montre à tous les Corses que le Sénat n'ignore pas la réalité culturelle qui fait leur identité et leur fierté.

Je dirai quelques mots maintenant de la refonte des listes électorales. Notre collègue M. Pasqua a parfaitement expliqué le problème : il tient, d'une part, au régime de propriété indivisible propre à la Corse - M. d'Ornano y a encore fait allusion - qui donne, en pratique, le droit de vote à tous les descendants des familles de l'île, où qu'ils vivent, et, d'autre part, à l'attachement très légitime des Corses au territoire dont ils sont originaires, au point qu'ils restent fidèles à leur village d'origine, quand bien même ils n'y reviennent qu'exceptionnellement.

Le résultat de cette spécificité corse est indéniablement pervers pour la pratique électorale : alors que des villes comme Ajaccio ont un nombre d'électeurs exagérément bas par rapport à leur population, certains villages de montagne ont quatre ou cinq fois plus d'électeurs que d'habitants, électeurs qui, le plus souvent, ne votent que par procuration.

M. Etienne Dally. En Seine-et-Marne aussi !

M. Jacques Golliet. Cette réalité est indéniable et l'on voit bien les problèmes qu'elle pose...

M. Etienne Dally. En Seine-et-Marne aussi !

M. Jacques Golliet. Alors, j'espère que l'on remédiera aussi à cette situation en Seine-et-Marne !

M. Etienne Dally. Pas moi !

M. Jacques Golliet. Dire qu'il ne faut pas infliger à la Corse un traitement d'exception, c'est refuser de voir que la réalité électorale de la Corse est très particulière. Est-il concevable juridiquement d'appliquer à la Corse une disposition dérogeant à la règle nationale ? Je laisse au jugement des juristes la réponse à cette question, mais je n'hésite pas à affirmer que le problème de la révision des listes électorales en Corse doit être traité si l'on veut que les Corses, surtout les jeunes, puissent faire pleinement confiance à la démocratie dans leur île.

Ayant développé plus spécialement ces deux points, je ne redirai pas ce qui a été excellemment exposé par tous ceux qui m'ont précédé à cette tribune à propos des problèmes de la Corse, notamment les problèmes économiques, que ce projet de statut ne peut pas traiter par lui seul.

Je voudrais seulement souligner que, s'il existe encore un risque évident de dérive autonomiste, allant jusqu'à une violence inquiétante, le vrai barrage que nous pouvons lui opposer consiste à redonner un espoir d'intégration sociale et économique à la jeunesse. La violence traduit essentiellement la difficulté que de trop nombreux jeunes rencontrent à trouver leur place dans la société. Le pourcentage de chômeurs atteint un niveau explosif, on le sait ; malheureusement, il est bien vrai que les investissements ne peuvent se faire là où n'existe pas la paix civile.

La Corse est prise dans la spirale infernale de la violence, qui fait le vide économique, créateur à son tour de violence. Il y a bien sûr une large responsabilité de l'Etat, dont l'autorité est mise en cause.

Quels que soient les moyens financiers qui seront mis à la disposition de la région Corse, seul un exécutif régional fort pourra en faire bon usage ; ce ne serait pas le cas d'un exécutif paralysé par le système actuel de l'élection à la proportionnelle des membres du conseil régional. En Corse, plus qu'ailleurs, les élus transposent au niveau régional l'émettement de la société qu'ils représentent. Là aussi, une nouvelle règle s'impose.

Sur tous ces points, une discussion constructive doit s'engager entre le Sénat et l'Assemblée nationale pour élaborer un texte de consensus nécessaire à la Corse. Le pari d'un statut particulier, tel est le pari que nous devons faire pour la Corse et pour la France. (*MM. Marcel Rudloff et Henri Gaëtchy applaudissent.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Monsieur le ministre, souhaitez-vous répondre maintenant aux intervenants ?

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Non, monsieur le président. Compte tenu de l'heure tardive, j'ai l'intention de leur répondre demain.

M. Emmanuel Hamel. Le sujet mérite cette réflexion !

M. le président. La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 240, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

8

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi modifiant la loi organique n° 80-844 du 29 octobre 1980 relative au statut de la magistrature (n° 212, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 237 et distribué.

J'ai reçu de M. Josselin de Rohan un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines (n° 177, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 238 et distribué.

J'ai reçu de M. Josselin de Rohan un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture (n° 178, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 239 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 21 mars 1991, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 98, 1990-1991), adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant statut de la collectivité territoriale de Corse. (Rapport n° 234 [1990-1991] de M. Jacques Larché, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.) (Avis n° 235 [1990-1991] de M. Paul Girod, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 21 mars 1991, à zéro heure vingt-cinq.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

QUESTIONS ORALES

Conséquences de la départementalisation de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne

291. - 20 mars 1991. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité** sur les conséquences de la départementalisation de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour créer, au niveau des sept caisses d'allocations familiales, le nombre de postes nécessaires afin d'améliorer les rapports avec les allocataires et les familles, les conditions de travail de l'ensemble du personnel et de réduire le délai de traitement des dossiers. Elle lui demande également de lui préciser les critères de répartition en moyens financiers pour assurer le fonctionnement de chaque caisse. Elle lui demande enfin de bien vouloir lui faire connaître les propositions de composition de chaque conseil d'administration.

Desserte ferroviaire de la Moselle

290. - 20 mars 1991. - **M. Roger Husson** interroge **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** sur les dessertes ferroviaires à l'intérieur du département de la Moselle. En effet, depuis de nombreuses années, la S.N.C.F. entreprend la fermeture de lignes, de gares ou, au mieux, transfère le trafic sur route. Cette politique systématique se réalise au détriment de l'aménagement rural et des activités en secteurs ruraux, dans un département déjà très affecté par la crise économique. Actuellement, c'est l'Est de la Moselle et plus particulièrement la région de Sarreguemines, qui est concerné par les projets de la S.N.C.F. Il lui demande donc de faire le point sur ces projets et d'envisager de reconstruire la suppression de certaines dessertes, nécessaires au développement économique et social.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 20 mars 1991

SCRUTIN (N° 79)

sur l'ensemble du projet de loi organique modifiant la loi organique n° 80-844 du 29 octobre 1980 relative au statut de la magistrature.

Nombre de votants : 319

Nombre de suffrages exprimés : 319

Pour : 319
Contre : 0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

François Abadie
Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuris
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
Honoré Baïlet
José Ballarello
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialska
Pierre Biarnes
Danielle Bidard-Reydet
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Böhl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin

Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brispierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrít
Jacques Carat
Paul Caron
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
William Chevy
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cottoli
Etienne Dailly
Michel Darras

Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Georges Gruillot
Yves Guéna
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Nicole de Hauteclercque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Luc Dejoe
Jean Delaneau
André Delélis
Gérard Delfau
François Delga
Jacques Delong
Jean-Pierre Demerliat
Charles Descours
Rodolphe Désiré
André Diligent
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Bernard Dussaut
André Egu
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Marie-Fanny Gournay
Yves Goussebaire-Dupin

Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Louis Minetti
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Georges Othily
Jacques Oudin
Robert Pagès
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrasfite
Louis Philibert
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Robert Pontillon
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Claude Prouvoyeur
Jean Puech

Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
René Regnault
Ivan Renar
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Roccaserra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Claude Saunier
Pierre Schiéle
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Paul Souffrin
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeïwé¹
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhét
Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.